



20, rue du Comte de Flandre
20, Graaf van Vlaanderenstraat
Bruxelles - 1080 - Brussel

☎ : 02/412.37.42

E-mail : molenbeek@molenbeek.irisnet.be

Site Internet : www.molenbeek.be

Service/Dienst : SECRETARIAT

Votre/Uw Corresp. :

**RAPPORT ANNUEL 2015 – TRANSPARENCE – APPLICATION DE L’ART. 7 DE L’ORDONNANCE
DU 12 JANVIER 2006 SUR LA TRANSPARENCE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES
MANDATAIRES PUBLICS BRUXELLOIS**

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 05 JANVIER 2015

**OBJET : 012/05.01.2015/B/0007 – Economat - Achat de toners pour les photocopieurs et
les fax pour l'année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.**

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Toners fax): AB.Supplies, Lyreco et Techno - Buro
- * Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): AB.Supplies, Lyreco et Techno - Buro.

Article 2

d'approuver le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigé par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Toners fax): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum de 7.500,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Toners pour les photocopieurs): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum de 14.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

- 1040/123/12 : 9.500,00
- 7220/123/12 : 8.500,00
- 7340/123/12 : 250,00
- 7350/123/12 : 600,00
- 76241/124/48 : 300,00
- 7670/123/12 : 1.100,00
- 7671/124/02 : 500,00
- 8440/123/12 : 650,00
- 9301/124/48 : 600,00

OBJET : 012/05.01.2015/B/0008 – Economat - Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Papyrus, Lyreco et Antalis comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Papyrus, N° TVA 0426.246.407, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 35.372,00 EUR hors TVA ou 42.800,12 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

17.929,78 euro TVAC à l'article 1040/123/02

3.470,28 euro TVAC à l'article 7222/124/02

15.616,26 euro TVAC à l'article 7223/124/02

289,19 euro TVAC à l'article 7340/124/02

578,38 euro TVAC à l'article 76241/124/48

289,19 euro TVAC à l'article 7625/124/48

578,38 euro TVAC à l'article 8440/124/02

1.445,95 euro TVAC à l'article 9300/123/02

2.602,71 euro TVAC à l'article 9301/124/48

OBJET : 012/05.01.2015/B/0009 – Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Q-Food comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de nourriture pour les crèches pour 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit QFood, N° TVA 0431890124, Moortelstraat 21B à 9160 Lokeren, pour le montant d'offre contrôlé de 5.575,25 EUR hors TVA ou 5.909,77 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

la dépense sera engagée au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8440/124/02.

OBJET : 012/05.01.2015/B/0010 – Economat - Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Année 2015. - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Pharmacie De Lindeboom comme complète et régulière.

Article 2

de considérer les offres de Pharmacie Vanneste et Pharmacie Duchesse de Brabant comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux.. Année 2015.", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Pharmacie Duchesse de Brabant, Place de la Duchesse de Brabant, 39 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 8.826,20 EUR hors TVA ou 10.679,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/124/02 : 927,99 EUR TVAC
7222/124/02 : 1.110,58 EUR TVAC
7223/124/02 : 1.410,32 EUR TVAC
7610/124/02 : 319,44 EUR TVAC
7611/124/48 : 52,81 EUR TVAC
76241/124/48 : 137,80 EUR TVAC
8440/124/02 : 4.806,90 EUR TVAC
8710/124/02 : 1.913,86 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0011 – Economat - Achat de langes pour les crèches. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de D.P.S. Europe, Procter & Gamble et BioSain comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de langes pour les crèches. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit D.P.S. Europe, N° TVA 0461.474.233, Meulestedesteenweg, 396 à 9000 Gent, pour le montant d'offre contrôlé de 23.897,27 EUR hors TVA ou 28.915,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8440/124/02.

OBJET : 012/05.01.2015/B/0012 – Economat - Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Sanistock comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Sanistock, N° TVA 0420.318.222, rue Van Schoor, 86/90 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 45.302,70 EUR hors TVA ou 54.816,27 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

5.516,27 EUR TVAC à l'article 1040/125/02
26.500,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02
2.400,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02
2.600,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02
3.800,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02
5.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02
9.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 012/05.01.2015/B/0013 – Economat - Achat de matériel de menuiserie. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Nordic comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de menuiserie. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Nordic, N° TVA 0400.434.311, chaussée de Vilvorde, 13 à 1020 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 44.238,00 EUR hors TVA ou 53.527,98 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

7.027,98 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

23.500,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

1.000,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

2.000,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

11.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48

5.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

4.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 012/05.01.2015/B/0014 – Economat - Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Mpro comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Mpro, N° TVA 0402.060.941, Avenue du Port, 67 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 49.212,17 EUR hors TVA ou 59.546,72 EUR, 21% TVA comprise)

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

2.246,72 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

38.000,00 EUR TVAC à l'article 4210/124/02

8.200,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

1.600,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

1.100,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

2.500,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02

900,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

5.000,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 012/05.01.2015/B/0015 – Economat - Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Caron Paints et R&A Roels comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit R&A Roels, N° TVA 0402.173.282, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 31.439,00 EUR hors TVA ou 38.041,19 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

2.041,19 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

15.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

500,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

2.000,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

7.000,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

4.000,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

7.500,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 012/05.01.2015/B/0016 – Economat - Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Droeshaut comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 31.534,94 EUR hors TVA ou 38.157,28 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/125/02 : 2.000,00 EUR TVAC

4210/124/02 : 6.500,00 EUR TVAC

7220/125/02 : 17.157,28 EUR TVAC

7610/125/02 : 500 ,00 EUR TVAC

7620/125/02 : 1.300,00 EUR TVAC

7624/124/48 : 1.000,00 EUR TVAC

7624/125/02 : 4.000,00 EUR TVAC

8440/125/02 : 1.700,00 EUR TVAC

9220/125/02 : 4.000,00 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0017 – Economat - Achat de matériel de serrurerie. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Dessart comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel de serrurerie. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Dessart, rue de Flandre, 75 à 1000 Bruxelles, pour un montant maximum de 19.653,68 EUR hors TVA ou 23.780,95 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/125/06 : 3.600,00 EUR TVAC

7220/125/02 : 10.030,95 EUR TVAC

7610/125/02 : 350,00 EUR TVAC

7620/125/02 : 1.200,00 EUR TVAC

7624/125/02 : 1.200,00 EUR TVAC

8440/125/02 : 1.400,00 EUR TVAC

9220/125/02 : 6.000,00 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0018 – Economat - Achat de matériel d'électricité. Année 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Electric comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel d'électricité. Année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Electric, N° TVA 0401.883.866, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles, pour un montant maximum de 46.280,99 EUR hors TVA ou 56.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

7.750,00 EUR TVAC à l'article 1040/125/02

26.750,00 EUR TVAC à l'article 7220/125/02

1.500,00 EUR TVAC à l'article 7610/125/02

4.500,00 EUR TVAC à l'article 7620/125/02

2.000,00 EUR TVAC à l'article 7624/124/48

3.500,00 EUR TVAC à l'article 7624/125/02

3.500,00 EUR TVAC à l'article 8440/125/02

6.500,00 EUR TVAC à l'article 9220/125/02

OBJET : 012/05.01.2015/B/0019 – Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Deskjet): Lyreco, Techno - Buro et AB.Supplies

* Lot 2 (Laserjet): Techno - Buro, Lyreco et AB.Supplies.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Deskjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum 4.000,00 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Laserjet): AB.Supplies, N° TVA 0438.603.514, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles, pour un montant maximum de 94.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

1390/123/13 : 56.300,00

7220/123/13 : 2.050,00

7222/124/02 : 12.200,00
7223/124/02 : 9.300,00
7340/123/13 : 2.950,00
7350/123/13 : 400,00
7611/124/48 : 125,00
76241/124/48 : 4.800,00
7670/123/13 : 1.150,00
7671/123/13 : 1.400,00
8440/123/13 : 1.150,00
9301/124/48 : 6.050,00
9221/124/02 : 125,00

OBJET : 012/05.01.2015/B/0020 – Economat - Achat de sandwiches, de plats froids et de potage pour l'année 2015 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

De considérer les offres de la Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), l'Atelier Groot Eiland et Mamy Home comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sandwiches, de plats froids et de potage pour l'année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

*Lot 1 : (sandwiches et plats froids) : Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres) (TVA 0453.729.772), rue du Comte de Flandre 13 à 1080 Bruxelles, à concurrence d'un montant maximum de 14.000,00 EUR TVA comprise

*Lot 2 : (potage pour les ouvriers) : reporté à la séance du 12/01/2015

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 1040/123/48, 1053/123/16, 1054/124/48, 1310/123/48, 1500/123/48, 4100/123/16, 7220/123/48, 7620/123/48, 7620/123/48, 7625/124/48, 7640/123/48, 9300/123/48 et 9301/124/48

OBJET : 012/05.01.2015/B/0021 – Economat - Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Papyrus et Antalis comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Antalis, N° TVA 0403.510.595, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem, pour le montant d'offre contrôlé de 33.737,97 EUR hors TVA ou 40.822,94 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

1040/123/02 : 10.000,00 EUR TVAC
7222/124/02 : 5.057,94 EUR TVAC
7223/124/02 : 12.200,00 EUR TVAC
7610/124/48 : 600,00 EUR TVAC
7611/124/48 : 300,00 EUR TVAC
7620/123/48 : 2.000,00 EUR TVAC
7621/123/48 : 465,00 EUR TVAC
7624/124/48 : 6.500,00 EUR TVAC

9301/124/48 : 3.700,00 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0022 – Economat - Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2015. - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (bouteilles de mousseux): Solucious et BioSain

* Lot 2 (vins): Solucious et BioSain

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (bouteilles de mousseux) : Solucious (TVA 0448.692.207), Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 4.175,40 EUR hors TVA ou 5.052,23 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (vins) : Solucious (TVA 0448.692.207), Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 5.157,36 EUR hors TVA ou 6.240,41 EUR, 21% TVA comprise

Article 3

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

1040/123/48 : 2.092,64 EUR TVAC

1050/123/16 : 3.100,00 EUR TVAC

1053/123/16 : 800,00 EUR TVAC

7340/123/48 : 100,00 EUR TVAC

7620/123/48 : 600,00 EUR TVAC

7621/123/48 : 100,00 EUR TVAC

76241/124/48 : 3.900,00 EUR TVAC

7625/124/48 : 100,00 EUR TVAC

7630/123/16 : 200,00 EUR TVAC

9301/124/48 : 300,00 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0023 – Economat - Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures et de la cohésion sociale - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 : ampoules spécifiques pour projecteurs de théâtre: Sotesa et Arto

* Lot 2 : câbles spécifiques théâtre: Sotesa et Arto

* Lot 3 : gélatines pour projecteur de théâtre: Sotesa et Arto

* Lot 4 : tape: Sotesa et Arto

* Lot 5 : accessoires flight-case: Sotesa et Arto

* Lot 6 : divers sceno: Sotesa et Arto

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Maison des Cultures et de la cohésion sociale.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : ampoules spécifiques pour projecteurs de théâtre: Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 2.046,90 EUR hors TVA ou 2.476,75 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 : câbles spécifiques théâtre: Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 215,60 EUR hors TVA ou 260,88

EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 : gélatines pour projecteur de théâtre: Arto, N° TVA 0432.068.583, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.229,80 EUR hors TVA ou 1.488,06 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 : tape: Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 313,80 EUR hors TVA ou 379,70 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 : accessoires flight-case: Arto, N° TVA 0432.068.583, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 1.196,25 EUR hors TVA ou 1.447,46 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 : divers sceno: Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 2.770,50 EUR hors TVA ou 3.352,31 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 76241/124/48 :

Sotesa, N° TVA 0459.885.809 : 6.469,64 EUR TVAC

Arto, N° TVA 0432.068.583 : 2.935,52 EUR TVAC

OBJET : 012/05.01.2015/B/0024 – Economat - Achat de produits issus du commerce équitable pour 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (produits alimentaires): BioSain (offre est incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (produits alimentaires): Solucious

* Lot 2 (lait entier bio): BioSain, Solucious et Flint F

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (produits alimentaires): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 9.116,31 EUR hors TVA ou 9.663,29 EUR, 6% TVA comprise

* Lot 2 (lait entier bio): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 2.417,44 EUR hors TVA ou 2.562,49 EUR, 6% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

1.550,00 EUR TVAC à l'article 1040/123/48

800,00 EUR TVAC à l'article 1050/123/16

800,00 EUR TVAC à l'article 1500/123/16

2.725,78 EUR TVAC à l'article 7610/124/02

100,00 EUR TVAC à l'article 7610/124/48

400,00 EUR TVAC à l'article 7611/124/02

200,00 EUR TVAC à l'article 7611/124/48

100,00 EUR TVAC à l'article 7620/123/48

500,00 EUR TVAC à l'article 7620/124/02

4.900,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

150,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48

OBJET : 012/05.01.2015/B/0025 – Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du conseil communal pour l'année 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Mister Light, Ets. Stienon et Challenge Partners sprl comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du conseil communal pour l'année 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Ets. Stienon, N° TVA 0403.148.925, bld. Barthélemy, 37-38 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 15.792,00 EUR hors TVA ou 19.108,32 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire 2015, article 1040/122/04.

OBJET : 012/05.01.2015/B/0026 - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique – Engagement de la dépense pour l'année 2015.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'engager la somme de 9.657,19 EUR TVAC auprès de la firme Mewa (TVA 0401.203.084) à l'article 8750/124/05 du budget ordinaire de 2015 pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 12 JANVIER 2015

OBJET : 012/12.01.2015/B/0051 - Maison des Cultures - Ateliers Maison pour adultes. Période janvier-juin 2015. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de poursuivre la saison d'ateliers adultes 2014-2015, sur le thème des 4 éléments dont la période s'étale de janvier à juin 2015 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs professionnels (artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global de prestation estimé à 17.416,00 € ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter, louer divers petits matériaux et équipements (matériel de scénographie, décoration, entretien machine à coudre, transport, tissus, impression photos etc...), à concurrence d'un montant global estimé à 1.300,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à organiser des visites extérieures (musées, expositions) et à acheter les tickets d'entrée et de transport, pour un montant global estimé à 50,00 € ;

Article 6

de demander au Service Contentieux de prévoir les assurances responsabilité civile et accidents corporels pour les participants, artistes et animateurs ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils

promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrat de quartier Autour de Léopold, CFWB, Cocof, ...) ;

Article 10

d'engager les dépenses liées aux ateliers adultes janvier-juin 2015 dont le montant global est estimé à 18.766,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015 ;

OBJET : 012/12.01.2015/B/0052 - Maison des Cultures - Stages de Carnaval 2015 : du 16 février au 20 février 2015 à la MCCS et au Centre Communautaire Maritime. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation du stages de Carnaval 2015, sur le thème des 4 éléments du lundi 16 au vendredi 20 février 2015 entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (75 enfants) et du Centre Communautaire Maritime (30 enfants) ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 2

de demander à la Maison des Cultures, en collaboration avec le CCM, de négocier un partenariat avec l'Ecole 2, notamment afin de pouvoir disposer de matériel tel chaises, etc... ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'élaborer la Convention collaboration et de partenariat avec le Centre Communautaire Maritime ;

Article 4

de désigner artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour le stage de carnaval pour un montant global estimé à 6.400,00 € tous frais compris;

Article 5

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures d'engager 7 bénévoles pour le stage de carnaval pour un coût global estimé à 1.680,00 € ttc ;

Article 7

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter et/ou louer du petit matériel divers pour un montant maximum s'élevant à 700,00 € ;

Article 9

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 660,00 € ;

Article 10

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages à la MCCS et au CCM ;

Article 11

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants,);

Article 12

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments

ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 13

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrat de quartier Autour de Léopold, CFWB, PGV, Cocof, ...) ;

Article 14

d'engager les dépenses liées à l'organisation du stages de Carnaval pour un montant global estimé à 9.440,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/12.01.2015/B/0054 - la Maison des Cultures - Ateliers Maison Jeunes : session janvier-juin 2015. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à continuer la session d'Ateliers Jeunes 2014-2015, axée sur le thème des 4 éléments, à l'attention du public cible des enfants et jeunes de 1 à 18 ans, prioritairement molenbeekoïsis, dans les locaux de son bâtiment et/ou dans d'autres lieux ainsi qu'à l'extérieur dont la première période s'étale de janvier à juin 2015 ;

Article 2

de désigner des prestataires extérieurs (20 artistes-animateurs et assimilés maximum) pour un coût global s'élevant à 17.945,00 € € ttc ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'établir les Conventions de prestation et d'assurer le suivi des signatures par les prestataires et les autorités communales;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter ou louer le petit matériel divers, pour un montant global estimé à 3.000,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture) pour un montant maximum s'élevant à 300,00 € ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de la réservation et l'achat des tickets de transport pour les sorties extérieures à concurrence d'un montant global estimé à 300,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurance nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants (responsabilité civile et accidents corporels) lors des activités et, le cas échéant, lors des sorties en extérieur ;

Article 10

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrat de quartier Autour de Léopold, CFWB, Cocof, ...) ;

Article 11

d'engager les dépenses s'élevant à un montant maximum de 21.545,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/12.01.2015/B/0055 - la Maison des Cultures - Classes urbaines francophones et néerlandophones pour les élèves de 4ème primaire des écoles situées à Molenbeek-Saint-Jean. Janvier- juin 2015). Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, de la continuation du projet de classes urbaines francophones et néerlandophones (les écoles 11, école 14, école 10, école 7); en immersion à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale en 2015 autour

de la thématique des quatre éléments ;

Article 2

de désigner 3 artistes-animateurs et assimilés, à concurrence d'un montant global maximum de 3.540,00 €, incluant les frais de transport et les frais administratifs ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'établir les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures à créer le graphisme des outils promotionnels ;

Article 5

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 6

d'autoriser la Maison des cultures de créer des livres-catalogues reprenant les travaux des enfants;

Article 7

d'autoriser la Maison des cultures à commander les travaux de graphisme et d'impression des catalogues pour un montant estimé à 1.600,00 € maximum ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures d'organiser les visites culturelles pour un coût estimé à 250,00 € représentant les entrées des musées, frais de transport et la documentation ;

Article 9

de charger la Maison des Cultures du montage et de la présentation d'une exposition sur les travaux des élèves en mars 2015 ;

Article 10

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer du matériel créatif et didactique (cahiers, tissus, valisettes d'exploration, petit matériel de bricolage, etc...), à concurrence d'un montant total estimé à 200,00 € ;

Article 11

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons chaudes ou froides (soupe, collations pour les enfants), pour un montant maximum s'élevant à 950,00 €;

Article 12

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (CFWB, Cocof, contrat de quartier ...) ;

Article 13

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 6.540,00 €, sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/12.01.2015/B/0056 - Maison des Cultures - Espace Court' Echelle : janvier – juillet 2015. Organisation budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de poursuivre le développement des activités de l'espace Court'Echelle au sein de son infrastructure (ateliers, permanences, résidences d'artistes, stages...) et en dehors de ses murs (dans les crèches, consultations ONE, Petit château, marché hebdomadaire,...) pour la période de janvier à juillet 2015 autour de la thématique des 4 éléments;

Article 2

d'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'organiser les permanences hebdomadaires le lundi entre 9h et 11h 30, le mardi entre 14h et 16h, le mercredi entre 9h et 11h 30, le vendredi entre 9h et 11h 30 et le samedi entre 9h 30 et midi à partir de janvier 2015 ;

Article 3

de désigner les prestataires extérieurs (artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global maximum s'élevant à 6.190,00 € (tous frais compris) ;

Article 4

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association et la Commune ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer le matériel et les équipements, pour un montant global estimé à 2.050,00 € ;

Article 6

d'autoriser l'équipe de la Maison des cultures à organiser des éventuelles sorties avec les familles en extérieur et à prévoir des frais de transport, à concurrence d'un montant global estimé à 100,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 8

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (flyers, affiches) ;

Article 9

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (CFWB, ONE, FRB, Cocof, ...) ;

Article 10

d'engager les dépenses s'élevant à un montant maximum de 8.340,00 € pour le fonctionnement de l'espace de la Court'échelle sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/12.01.2015/B/0057 - Maison des Cultures - Spectacles Jeune Public : théâtre/danse/musique. Janvier à mai 2015. Programmation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la programmation Spectacles Jeune Public janvier-mai 2015 proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) :

Un truc super par la Cie de la casquette/ Pierre de lune

Ogrelet par la Cie la Berlue

Petites furies par Zététiques théâtre/ Pierre de Lune

Jean-kiflpe par Intithéâtreinti

X tot de zoveelste par le Vaatkapoen

Saut de l'Ange Agora théâtre par Pierre de Lune

Bataille des livres Communauté française

Xavier we zouden toch naar Japan gaan par Plankton hotel

Bap par Régina Galle

Au fil de soi par la Cie Félicette Chazerand

Expresso Circus par les Jeunesses musicales de Bxl

Les Gumettes par les Jeunesses musicales de Bxl Duo 2

Petit mars changeant par la Cie Nathalie Cornille

Atelier théâtre-écriture à l'école La plume par Valériane Cie Hêtre Urbain

Atelier estime de soi/clown Un truc Super par la Cie de la casquette

pour un montant global de prestations s'élevant à € 19.658,90 tous frais compris;

Article 2

de désigner l'association Art2Work afin d'effectuer les prestations de régie pour un montant global s'élevant à 1.500,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

D'autoriser la MCCS d'acquérir ou de louer divers matériaux et équipements (matériel bricolage, dessin, matériel de rangement, costumes, livres, photocopies, impression de photos, divers) pour un montant maximum de 500,00 €;

Article 5

de charger la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'assurer la convivialité et le catering des artistes, lors des spectacles et/ou ateliers, en prévoyant des boissons et collations pour un montant maximum s'élevant à 800,00 € ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 7

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 8

d'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de prévoir un montant global estimé à 500,00 € dans le cadre du partenariat avec le festival Kidzik pour la la promotion de la programmation jeune public;

Article 9

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (CFWB, Cocof, Cohésion Sociale ...) ;

Article 10

d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Jeune Public janvier-mai 2015 estimées à un montant global de 22.958,90 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 19 JANVIER 2015

OBJET : 012/19.01.2015/B/0050 – Economat - Impression du journal communal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier des charges N° 2015/481 et le montant estimé du marché "Impression du journal communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.082,64 EUR hors TVA ou 48.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- DB Print Belgium, Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles
- Hayez Imprimeurs, rue Fernand Brunfaut 19 à 1080 Bruxelles
- Rossel, Avenue Léon Grosjean, 92 à 1140 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 février 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 1330/124/48.

OBJET : 012/19.01.2015/B/0051 – Economat - Marché d'impression 2015 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Prospectus): DB Print Belgium et Claes-Roels
- * Lot 2 (Autocollant): DB Print Belgium

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Prospectus): Claes-Roels, N° TVA 0811.530.605, A.Van Cotthemstraat 54 à 1600 Sint- Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 2.755,00 EUR hors TVA ou 2.920,30 EUR, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Autocollant): DB Print Belgium, N° TVA 0870.746.135, Bld. Industriel 109 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 746,00 EUR hors TVA ou 790,76 EUR, 6% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire 2015, articles 1040/123/06, 5610/124/48, 7624/124/48 et 8790/124/48;

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 26 JANVIER 2015

OBJET : 012/26.01.2015/B/0002 – Affaires Juridiques - Marché public – Services juridiques en matière de droit de l'enseignement– Cahier spécial des charges – Période d'un an.

Le Collège a décidé :

Article un :

D'approuver le mode de passation du marché public « Services juridiques en matière de droit de l'enseignement » par la procédure négociée sans publicité ;

Article deux :

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Article trois :

D'engager et de ventiler la dépense de 7.260,00 EUR TVAC (6.000,00 EUR HTVA) aux articles budgétaires 1040/122-03 pour les honoraires et 1040/123- 15 pour les frais de secrétariat, du budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2015.

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B19 (AR-004), 4, 6, 12.

OBJET : 012/26.01.2015/B/0042 – Economat - Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier des charges N° 2014/482 et le montant estimé du marché "Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2015", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 EUR hors TVA ou 65.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval
- Verpa Benelux, Nikelaan, 27 à 2430 Vorst-Laakdal
- Cogam, Gieterijstraat, 49 à 1601 Ruisbroek
- M & S Professional Team sa, Zoning Industriel, Avenue Zenobe Gramme 7 à 1480 Saintes
- Couck A. & CO, Begijnmeers, 59 à 1770 Liedekerke
- Global Net (Glorieux), Rue de Courtrai, 149A à 7740 Pecq.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 février 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 1040/124/02, 1040/125/02, 7220/125/02, 7610/124/02, 7610/125/02, 7620/124/02, 7620/125/02, 7624/125/02, 7670/125/02, 8440/124/02, 8440/125/02, 8710/124/02 et 8710/125/02.

OBJET : 012/26.01.2015/B/0044 – Economat - Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier des charges N° 2015/483 et le montant estimé du marché "Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 EUR hors TVA ou 19.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bel - Sac, Avenue des Nations Unies 61 à 1410 Waterloo
- Murapack, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux
- Joakim Packaging, Chaussé de Vilvoorde, 88-90 à 1120 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 février 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles :
7660/124/02 : 3.000,00 EUR TVAC
8750/124/02 : 16.000,00 EUR TVAC

OBJET : 012/26.01.2015/B/0077 - Travaux Publics - Marché de services - Entretien des extincteurs et des dévidoirs dans divers bâtiments communaux – Projet – CE15.007.

Le Collège a décidé :

article 1

d'approuver le projet relatif à l'entretien des extincteurs et des dévidoirs dans divers bâtiments communaux ainsi que le cahier spécial des charges, les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 24.793,39 EUR HTVA (TVA 21% soit 5.195,27 EUR), soit 30.000,00 EUR TVAC ;

article 3

d'engager cette dépense aux articles xxxx/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015;

article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 02 FEVRIER 2015

OBJET : 012/02.02.2015/B/0039 – Economat - Achat de semences de fleurs et plantes diverses pour l'année 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2015/485 et le montant estimé du marché "Achat de

semences de fleurs et plantes diverses pour l'année 2015", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.292,45 EUR hors TVA ou 9.850,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Okkerse bloemzaden, Gentsesteenweg, 145 à 2800 Mechelen
- Vitro-Elite, Augustijnenstraat, 161 à 2800 Mechelen
- Peeters Leon August, Kerkhofstraat 150 à 1840 Londerzeel
- Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte
- Wijns, Alfred Algoetstraat, 104 à 1750 Lennik
- Mortier, Zuidlaan, 201 à 9230 Wetteren
- Van Der Cruys, Kleemstraat, 65 à 1741 Wambeek
- Groendekor Tuincentrum, Bergensesteenweg 408 à 1600 Sint-Peters-Leeuw
- Moens, Itterbeeksebaan 172 à 1700 Dilbeek.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 février 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

OBJET : 012/02.02.2015/B/0079 - Maison des Cultures - Ateliers Maison pour adultes. Atelier théâtre à la Belge. Période janvier-juin 2015. Budget de création

Le Collège a décidé :

Article 1er

de désigner une artiste-animateur professionnelle pour l'atelier théâtre à la belge dans le cadre de la création du spectacle de fin de saison (écriture, dramaturgie, ...) pour un montant de prestation global estimé à 1.100,00 € (tous frais compris) ;

Article 2

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer une convention de prestation entre l'artiste-animateur (ou l'association) et la Commune ;

Article 3

d'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'accueillir le spectacle de fin de saison de l'atelier théâtre à la belge dans la salle de spectacle de la Maison des cultures et de la cohésion sociale le 5 et 6 juin 2015;

Article 4

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrat de quartier Autour de Léopold, CFWB, Cocof, ...)

Article 5

d'engager les dépenses liées aux ateliers adultes janvier-juin 2015 dont le montant global est estimé à 1.100,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015 ;

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 FEVRIER 2015

OBJET : 012/13.02.2015/B/0022 – Economat - Réensemencement du terrain de football A du stade Edmond Machtens - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2015/486 et le montant estimé du marché "Réensemencement du terrain de football A du stade Edmond Machtens", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 15.702,48 EUR hors TVA ou 19.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- De Ceuster, Fortsesteenweg 30 à 2860 Sint Katelijne Waver
- Groenvoorziening Vekemans, Hopveld 53 à 9255 Buggenhout
- Groenservice, Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 mars 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7640/124/06.

OBJET : 012/13.02.2015/B/0123 - Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet des rues Melpomène, Calliope - Avant-Projet – CE15.033

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver l'avant-projet tel que présenté par l'architecte-auteur de projet ;

Article 2

de l'inviter à introduire une demande de permis d'urbanisme.

OBJET : 012/13.02.2015/B/0124 – Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de la place Mennekens et de la rue Deconninck - Avant- Projet – CE15.032

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver l'avant-projet tel que présenté par l'architecte-auteur de projet ;

Article 2

de l'inviter à introduire une demande de permis d'urbanisme.

OBJET : 012/13.02.2015/B/0125 - Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de la rue Bouvier - Avant-Projet – CE15.035

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver l'avant-projet tel que présenté par l'architecte-auteur de projet ;

Article 2

de l'inviter à introduire une demande de permis d'urbanisme

OBJET : 012/13.02.2015/B/0126 - Travaux Publics - Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement complet de la rue Verheyden - Avant-projet – CE15.034

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver l'avant-projet tel que présenté par l'architecte-auteur de projet ;

Article 2

de l'inviter à introduire une demande de permis d'urbanisme.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 FEVRIER 2015

OBJET : 012/23.02.2015/B/0004 - Affaires Juridiques - Marché Public - Services juridiques en droit de l'enseignement – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article Unique :

D'attribuer le présent marché à Maître Emmanuel GOURDIN, avocat dont le cabinet est situé boulevard Louis Schmidt, 56 à 1040 Bruxelles, aux conditions financières suivantes :

- 110,00 EUR HTVA, soit 133,10 EUR TVAC/heure, frais de secrétariat inclus, pour les prestations effectuées par Maître GOURDIN ou son associé Maître KAISER
- 100,00 EUR HTVA, soit 121,00 EUR TVAC/heure, frais de secrétariat inclus, pour les prestations effectuées par Maître POPPE, collaborateur « senior » ;

- 90,00 EUR HTVA, soit 108,90 EUR TVAC/heure, frais de secrétariat inclus, pour les prestations effectuées par Maîtres HENRARD, VINCENT ou CAMPO, collaborateurs stagiaires ;
Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-005), 4, 6 et 12.

Abdelkarim Haouari, Échevin(e), quitte la séance / Schepen, verlaat de zitting

Karim Majoros, Échevin(e), entre en séance / Schepen, treedt in zitting

OBJET : 012/23.02.2015/B/0026 – Economat - Achat de livres classiques pour les écoles francophones 2015-2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/490 et le montant estimé du marché "Achat de livres classiques pour les écoles francophones 2015-2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.000,00 EUR hors TVA ou 90.100,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Etablissements Frederix, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles
- Actissia Belgique - Libris Agora Service, rue André Delzenne 4 à 7800 Ath
- La Librairie Européenne sa, rue de l'Orme 1 à 1040 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 mars 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7223/124/02.

OBJET : 012/23.02.2015/B/0027 – Economat - Achat de livres classiques pour les écoles néerlandophones 2015-2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/491 et le montant estimé du marché "Achat de livres classiques pour les écoles néerlandophones 2015-2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.396,23 EUR hors TVA ou 51.300,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Standaard Boekhandel, Industriepark Noord 28a à 9100 Sint Niklaas
- Schoolboekhandel De Clerck bvba, Achterstraat 50 à 9040 Sint-Amandsberg
- Beatrijs Boekhandel, Hoogstraat 37 à 9700 Oudenaerde.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 mars 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7222/124/02.

OBJET : 012/23.02.2015/B/0029 – Economat - Achat de fournitures classiques 2015/2016 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier des charges N° 2015/488 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures classiques 2015/2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,94 EUR hors TVA ou 150.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

7222/124/02 : 27.500,00 EUR TVAC

7223/124/02 : 122.500,00 EUR TVAC

OBJET : 012/23.02.2015/B/0051 - Maison des Cultures - Programmation spectacle danse-musique 1er semestre 2015. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation de la programmation des spectacles danse-musique;

23 et 24 janvier-20h : The Soul Affair / 06 mars – 20h : Open Stage des P'tits Belges

21 mars – 20h : Concert de Karim Gharbi : concert de chanson française qui aborde la famille, la révolte, la fragilité, la guerre avec liberté et dérision. 01 – 04 avril : MolenDance Festival : une semaine consacrée à la danse sous le signe de la transversalité et de la diversité : spectacles de danse pour les bébés, les écoles, les familles, le public averti de la danse contemporaine.

25 avril 20h : Naseer Shamma : concert d'oud par un grand musicien irakien

24 et 26 avril : Cupidon et la Mort : spectacle de fin d'année de la classe de chant lyrique du Conservatoire royal de Bruxelles, avec l'orchestre de musique ancienne du conservatoire, dans le cadre du Festival Courants d'Arts.

Article 2

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de partenariat/prestations entre la Commune et les artistes, association(s), compagnie(s) et assimilés et de prévoir un montant de 11.900, 00 € pour les prestations artistiques dans le cadre de la programmation danse-musique;

Article 3

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 4

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale de prévoir un montant de 5.050,00 € afin d'assurer la régie technique en salle ;

Article 5

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'assurer la convivialité et le catering des artistes, lors des spectacles et/ou ateliers, pour un montant maximum s'élevant à 500,00 € ;

Article 6

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures (CFWB, PGV, Cocof,) ;

Article 7

d'engager les dépenses liées à la programmation danse-musique de ces spectacles, estimées à un montant global de 17.450,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015

OBJET : 012/23.02.2015/B/0054 - Maison des cultures - Programmation spectacle Jihad en collaboration avec l'asbl PCM et le service jeunesse. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre de l'organisation de la programmation du spectacle Jihad en collaboration avec l'asbl PCM et le service jeunesse le dimanche 1er mars et les lundis 2, 9, 16 et 23 mars dans la salle de spectacle, suivi par un débat ;

Article 2

D'autoriser la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'assurer la convivialité et le catering des artistes, lors des spectacles et/ou ateliers, pour un montant maximum s'élevant à 500,00 € ;

Article 3

D'autoriser la Mccs à donner priorité au public des écoles installées sur le territoire de la commune ;

Article 4

D'autoriser l'équipe de la mcs (accueil, concierges, régisseurs et coordination) de prester des heures supplémentaires le dimanche 01er mars, de 11h à 23h ;

Article 5

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures (CFWB, PGV, Cocof,) ;

Article 6

D'engager les dépenses liées à la programmation de ce spectacle, estimées à un montant global de 500,00€ sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/23.02.2015/B/0055 - Maison des cultures - Stages de Pâques 2015 : du 7 avril au 10 avril 2015 à la MCCS et au Centre Communautaire Maritime. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation du stages de Pâques 2015, sur le thème des 4 éléments du mardi 7 au vendredi 10 avril 2015 entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (75 enfants) et du Centre Communautaire Maritime (30 enfants) ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 2

de demander à la Maison des Cultures, en collaboration avec le CCM, de négocier un partenariat avec l'Ecole 2, notamment afin de pouvoir disposer de matériel tel chaises, etc... ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'élaborer la Convention collaboration et de partenariat avec le Centre Communautaire Maritime ;

Article 4

de désigner artistes-animateurs ou associations (et assimilés) pour le stage de carnaval pour un montant global estimé à 6.200,00 € tous frais compris;

Article 5

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures d'engager 8 bénévoles pour le stage de carnaval pour un coût global estimé à 1.680,00 € ttc ;

Article 7

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des bénévoles en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter et/ou louer du petit matériel divers pour un montant maximum s'élevant à 700,00 € ;

Article 9

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 448,00 € ;

Article 10

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages à la MCCA et au CCM ;

Article 11

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants,);

Article 12

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments ainsi qu'à l'extérieur ;

Article 13

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrat de quartier Autour de Léopold, CFWB, PGV, Cocof, ...) ;

Article 14

d'engager les dépenses liées à l'organisation du stages de Pâques pour un montant global estimé à 9.028,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

OBJET : 012/23.02.2015/B/0078 - Travaux Publics - Travaux Publics – Marché de service relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la construction de la nouvelle école néerlandophone primaire et maternelle à la rue Jean- Baptiste Decock,54 – Analyse des candidatures – CC15.049

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le contenu du rapport d'analyse des candidatures établi par le Service des travaux Publics relatif à un marché de services d'auteur de projet en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire néerlandophone à la rue Jean-Baptiste Deckock, 54 ;

Article 2

sur base de ce rapport, de sélectionner les candidatures des bureaux d'études ayant satisfait aux critères de la sélection qualitative, à savoir :

N° Nom du Bureau Adresse

1 o2 architectes

Rue de la Victoire, 36

1060 BRUXELLES

2 TRAIT & somers ARCHITECTES

Avenue Bel-Air, 34

1180 Bruxelles

3 TETRA ARCHITECTES

Boulevard du Jubilé, 77-79/6

1080 BRUXELLES

4 ARTER

Rue de l'étuve, 30

1000 BRUXELLES

5 A.M. ARTEMA – ARQEH

(artema)

Rue Corneille Declercq, 23

1090 BRUXELLES

(arqeh)

Rue des Tanneurs 58-62

1000 BRUXELLES

6 DEWIL Pierre
Square F. Rigas, 51
1030 BRUXELLES

7 JOURDAIN ARCHITECTES
Avenue du Messidor, 169
1180 BRUXELLES

8 BANETON-GARRINo ARCHITECTES
Avenue Van Volxem, 264
1190 BRUXELLES

9 ARCHITECTUUR ATELIER AMBIORIX
Square Ambiorix, 32/46
1000 BRUXELLES

10 ESSA
Halensebaan, 35
3290 DIEST

11 A.M. A PRATICE, NEY&Partners, CENERGIE,
DAIDALOS PEUTS
Rue de Flandre, 121
1000 BRUXELLES

12 AAC, NEY PARTNER et CENERGIE
Avenue Louise, 271
1050 BRUXELLES

13 A.M. ATLANTE et VO
Avenue E. Van Becelaere, 28 B
1170 BRUXELLES

14 l'ESCAUT
Rue de l'Escaut, 60
1080 BRUXELLES

15 a.m. BAUKUNST & BOUWTECHNIEK
Rue des Alliés, 68
1190 BRUXELLES

16 CUYPERS & Q Architecten
Bogerstraat, 10-12
2000 ANTWERPEN

17 VANHAELEN Architecten
Kerkstraat, 85
1601 RUISBROEK

18 A.M. A229
Evr-Architecten
STABILI D
Istema
Place Flagey, 7
1050 BRUXELLES

19 LABEL ARCHITECTURE
Rue d'Andenne, 1
1060 BRUXELLES

20 Modulo
Tweehuizenweg, 63 B5
1200 BRUSSEL

21 MADE ARCHITECTS
De Coninckplein, 21
2060 ANTWERPEN

22 a.m. arcadis belgium et conix Architecten
Rue Royale, 80
1000 Bruxelles

Van Meyelstraat, 30
1080 Brussel
23 L3M ARCHITECTEN
Oudesmidsestraat, 27
1700 dilbeek
24 atelier d'architecture pierre hebbelinck
Rue fond Pirette, 43
4000 liège
25 lens ass
Dokter Willemsstraat, 19
3500 HASSELT
26 BULK ARCHITECTEN
Belpairestraat, 85
2600 berchem
27 architekten bureau jan maenhout
Gustave Latinislaan, 11
1030 Brussel
28 samyn and partners
Chaussée de waterloo, 1537
1180 Bruxelles
29 BRUT ARCHITECTURE AND URBAN DESIGN
Kiekenmarkt 33
1000 BRUSSEL
30 LAVA
Parijsstraat, 74
3000 LEUVEN
31 DMVA ARCHITECTEN
Drabstraat, 10 bus 201
2800 MECHELEN
Chaussée de la Hulpe, 177/17
32 LD2 ARCHITECTURE Chaussée de la Hulpe, 177/17
1170 BRUXELLES
33 RIMANQUE
Kabbekvest, 73 A
3300 TIENEN
34 BURTONBOY ARCHITECTE
Avenue Adolphe Dupuich,, 3A
1180 BRUXELLES
35 DE BOUWERIJ
Marktplein, 33
1740 Ternat
36 ZAMPONE
Scheldestraat, 62/64
1080 BRUXELLES
37 AWG ARCHITECTEN
Paardenmarkt,85
2000 ANTWERPEN
38 A.M. ZYGURAT ET ARJM et PFC
ENGINEERING
Rue courte, 10
1082 BRUXELLES
39 LICENCE TO BUILD ARCHITECTS
Vaandelstraat 51
1070 brussel
40 AM CARTON 123 ARCHITECTEN et NATURAL

BORN ARCHITECTS et COMMON ROOM

Carton de Wiartlaan, 123

1090 BRUXELLES

41 A.M. URA et TRACTEBEL

STALINGRADLAAN, 100

1000 BRUSSEL

42 A.M. JAVA + GEURST & schulze

Foppensstraat, 10 a

1070 BRUSSEL

43 A.M. 2dvw architecten

LIAG ARCHITECTEN

Ankerrui, 22

2000 anvers

44 A.M. LOW ET ABETEC

Franklin Roosveltplaats, 12

2060 anvers

45 A.M. RAPIN SAIZ ARCHITECTEN ET VERSA

Avenue louise, 405

1050 bruxelles

46 A.M. C+S Associati et a2o-architecten

Piazza San Leonardo 15 – 31100

Treviso (Italie) pour C+S Associati

Visserstraat, 2 – 3500 Hasselt

47 Buro Architectuur Engineering Verhaegen

Vorstlaan, 360

1160 Brussel

Article3

sur base du rapport d'analyse, d'écarter les candidatures des bureaux d'études n'ayant pas satisfait aux exigences quant à la capacité technique, à savoir :

N° Nom du Bureau Adresse

5 A.M. ARTEMA – ARQEH - 1090 BRUXELLES

Rue des Tanneurs 58-62

1000 BRUXELLES

16 CUYPERS & Q Architecten

Bogerstraat, 10-12

2000 ANTWERPEN

17 VANHAELEN Architecten

Kerkstraat, 85

1601 RUISBROEK

21 MADE ARCHITECTS

De Coninckplein,

2060 ANTWERPEN

27 architekten bureau jan maenhout

Gustave Latinislaan, 11

1030 Brussel

30 LAVA

Parijsstraat, 74

3000 LEUVEN

35 DE BOUWERIJ

Marktplein, 33

1740 Ternat

40 AM CARTON 123 ARCHITECTEN et NATURAL BORN

ARCHITECTS et COMMON ROOM

Carton de Wiartlaan, 123

1090 BRUXELLES

Article 4

Sur base du rapport d'analyse et de la réduction du nombre des candidatures, de ne pas retenir les bureaux suivants :

N° Nom du Bureau Adresse

- 1 o2 architectes - Rue de la Victoire, 36 - 1060 BRUXELLES
- 2 TRAIT & somers ARCHITECTES - Avenue Bel-Air, 34 - 1180 Bruxelles
- 3 TETRA ARCHITECTES - Boulevard du Jubilé, 77-79/6 - 1080 BRUXELLES
- 4 ARTER - Rue de l'étuve, 30 - 1000 BRUXELLES
- 6 DEWIL Pierre - Square F. Rigas, 51 - 1030 BRUXELLES
- 7 JOURDAIN ARCHITECTES - Avenue du Messidor, 169 - 1180 BRUXELLES
- 8 BANETON-GARRINo ARCHITECTES - Avenue Van Volxem, 264 - 1190 BRUXELLES
- 9 ARCHITECTUUR ATELIER AMBIORIX Square Ambiorix, 32/46 - 1000 BRUXELLES
- 11 A.M. A PRATICE, NEY&Partners, CENERGIE, DAIDALOS PEUTS
Rue de Flandre, 121 - 1000 BRUXELLES
- 12 AAC, NEY PARTNER et CENERGIE - Avenue Louise, 271 - 1050 BRUXELLES
- 13 A.M. ATLANTE et VO - Avenue E. Van Becelaere, 28 B - 1170 BRUXELLES
- 14 l'ESCAUT - Rue de l'Escaut, 60 - 1080 BRUXELLES
- 15 a.m. BAUKUNST & BOUWTECHNIEK - Rue des Alliés, 68 - 1190 BRUXELLES
- 19 LABEL ARCHITECTURE - Rue d'Andenne, 1 - 1060 BRUXELLES
- 20 Modulo - Tweehuizenweg, 63 B5 - 1200 BRUSSEL
- 22 a.m. arcadis belgium et conix Architecten - Rue Royale, 80 - 1000 Bruxelles
Van Meyelstraat, 30 - 1080 Brussel
- 23 L3M ARCHITECTEN - Oudesmidsestraat, 27 - 1700 dilbeek
- 24 atelier d'architecture pierre hebbelinck - Rue fond Pirette, 43 - 4000 liège
- 25 lens ass - Dokter Willemsstraat, 19 - 3500 HASSELT
- 26 BULK ARCHITECTEN - Belpairestraat, 85 - 2600 berchem
- 28 samyn and partners - Chaussée de waterloo, 1537 - 1180 Bruxelles
- 29 BRUT ARCHITECTURE AND URBAN – DESIGN - Kiekenmarkt 33 - 1000 BRUSSEL
- 31 DMVA ARCHITECTEN - Drabstraat, 10 bus 201 - 2800 MECHELEN
- 32 LD2 ARCHITECTURE - Chaussée de la Hulpe, 177/17 - 1170 BRUXELLES
- 33 RIMANQUE - Kabbekvest, 73 A - 3300 TIENEN
- 37 AWG ARCHITECTEN - Paardenmarkt,85 - 2000 ANTWERPEN
- 38 A.M. ZYGURAT ET ARJM et PFC – ENGINEERING - Rue courte, 10 - 1082
BRUXELLES
- 39 LICENCE TO BUILD ARCHITECTS - Vaandelstraat 51 - 1070 brussel
- 41 A.M. URA et TRACTEBEL - STALINGRADLAAN, 100 - 1000 BRUSSEL
- 42 A.M. JAVA + GEURST &schulze - Foppensstraat, 10 a - 1070 BRUSSEL
- 43 A.M. 2dvw architecten - LIAG ARCHITECTEN - Ankerrui, 22 - 2000 anvers
- 45 A.M. RAPIN SAIZ ARCHITECTEN ET VERSA - Avenue louise, 405 - 1050 bruxelles
- 46 A.M. C+S Associati et a2o-architecten , Piazza San Leonardo 15 – 31100 Treviso
(Italie) pour C+S Associat , Visserstraat, 2 – 3500 Hasselt
- 47 Buro Architectuur Engineering Verhaegen - Vorstlaan, 360 - 1160 Brussel

Article 5

d'inviter, comme indiqué dans les avis de marché et dans le cahier des charges, cinq bureaux d'études à savoir : ESSA, ALLIANCE (ATELIER 229 & AVR-ARCHITECTEN), BURTONBOY, ZAMPONE, A.M. LOW ET ABETEC à introduire une offre conformément aux prescriptions du cahier des charges établi dans le cadre du marché de services dont question.

OBJET : 012/23.02.2015/B/0111 - Propriété Communale - Achat de pellets pour alimenter la chaudière de la propriété communale sise rue du Comte de Flandre, 047

Le Collège a décidé :

Article 1:

De commander 8 tonnes de pellets afin d'alimenter rapidement la chaudière de la propriété communale sise rue du Comte de Flandre, 047 ;

Article 2 :

De désigner les Etablissements CATTEAUX – bd Industriel, 100 à 7700 Mouscron (TVA : BE 0401.224.266) – comme fournisseur pour la somme de 1.975,00 EUR HTVA, soit 2.500,00 EUR TVAC ;

Article 3 :

D'engager la dépense sur l'art. 9220/125/02 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 02 MARS 2015

OBJET : 012/02.03.2015/B/0066 - Economat - Convention avec l'IBGE relative au marché des fournitures de bureau sous la forme d'une centrale de marchés.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver l'acquisition de fournitures de bureau auprès de la firme Staples (TVA 0465.406.592), Ringlaan, 39 à 1853 Strombeek-Bever pour un montant de 20.875,00 EUR TVAC, dans le cadre de la convention établie avec l'I.B.G.E.

Article 2

d'engager la dépense au budget ordinaire de 2015 :

8.500,00 EUR TVAC à l'article 1040/123/02

225,00 EUR TVAC à l'article 7010/124/48

8.000,00 EUR TVAC à l'article 7220/123/02

95,00 EUR TVAC à l'article 7611/124/48

330,00 EUR TVAC à l'article 7621/123/48

520,00 EUR TVAC à l'article 7671/124/02

425,00 EUR TVAC à l'article 76241/124/48

1.150,00 EUR TVAC à l'article 8440/123/02

1.630,00 EUR TVAC à l'article 9301/124/48

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

6 votants : 6 votes positifs.

OBJET : 012/02.03.2015/B/0068 - Economat - Impression du journal communal.

Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de DB Print Belgium comme complète et régulière (les dimensions du journal ne correspondent pas aux dimensions demandées au cahier des charges)

Article 2

de considérer les offres de Hayez Imprimeurs et Les éditions urbaines - Vlan comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Impression du journal communal", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Les éditions urbaines - Vlan, Avenue Léon Grosjean, 92 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 40.009,44 EUR hors TVA ou 48.411,42 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 1330/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

6 votants : 6 votes positifs.

OBJET : 012/02.03.2015/B/0070 - Economat - Achat de pellets 2015

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/492 et le montant estimé du marché "Achat de pellets 2015", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 18.867,92 EUR hors TVA ou 20.000,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- John Schurmann, Rue de Jausselette, 22 à 5310 Eghezée
- Energydel, Rue de Tige, 4 à 4130 Esneux
- Catteaux, Boulevard Industriel, 100 à 7700 Mouscron

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 19 mars 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 9220/125/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

6 votants : 6 votes positifs.

OBJET : 012/02.03.2015/B/0071 - Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal. Dépense supplémentaire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'accepter la dépense supplémentaire pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel communal auprès de la firme P.C.P. (TVA 0890.497.414) dont le montant s'élève à 117,84 euro TVAC.

Article 2

d'engager la dépense de 117,84 euro TVAC à l'article 1040/124/05 du budget ordinaire de 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

6 votants : 6 votes positifs.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 09 MARS 2015

OBJET : 012/09.03.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Joakim Packaging et Murapack comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Murapack, (N° de TVA 0426.546.414), Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux, pour le montant d'offre contrôlé de 14.649,04 EUR hors TVA ou 17.725,34 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles :

7660/124/02 : 15.202,31 EUR TVAC

8750/124/02 : 2.523,03 EUR TVAC

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

7 votants : 7 votes positifs.

OBJET : 012/09.03.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat de semences de fleurs et plantes diverses pour l'année 2015. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Geraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys
- * Lot 2 (Semences et boutures): Okkerse bloemzaden et Vitro-Elite
- * Lot 3 (Plantes grimpantes): Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Geraniums et plantes de balcon): Van Der Cruys, N° TVA 0749.378.151, Kleemstraat, 65 à 1741 Wambeek, pour le montant d'offre contrôlé de 7.050,00 EUR hors TVA ou 7.473,00 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 2 (Semences et boutures): Okkerse bloemzaden, N° TVA 0400.766.386, Gentsesteenweg, 145 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 2.045,34 EUR hors TVA ou 2.168,06 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 3 (Plantes grimpantes): Van Pelt Boom en Rosenkwekerijen, N° TVA 0403.630.460, Lierbaan, 194/A à 2580 Putte, pour le montant d'offre contrôlé de 131,80 EUR hors TVA ou 139,71 EUR, 6% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

7 votants : 7 votes positifs.

OBJET : 012/09.03.2015/B/0039 - Département Finances - Economat - Achat d'équipement pour la nouvelle école n°6 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver le cahier des charges N° 2015/484 et le montant estimé du marché "Achat d'équipement pour la nouvelle école n°6", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.735,54 EUR hors TVA ou 98.900,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Buro Shop, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Bureaudeco, Vieille Route de Huy, 4 à 4590 Ouffet
- Bedimo, rue Guillaume Stocq, 7 à 1050 Bruxelles
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 mars 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7220/724/60.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.
7 votants : 7 votes positifs.

OBJET : 012/09.03.2015/B/0040 - Département Finances - Economat - Versage de déchets jusqu'au 28 février 2016 avec possibilité de deux tacites reconductions – Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'approuver le tableau de sélection qualitative ci-annexé.

Article 2

D'approuver le rapport d'analyse des offres ci-annexé.

Article 3

de sélectionner les soumissionnaires Shanks, Sita Waste Services et l'Agence Régionale pour la Propreté pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 4

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Versage de déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs):

Shanks et Sita Waste Services

* Lot 2 (Versage de déchets en un centre d'incinération): Shanks, Sita Waste Services et l'Agence Régionale pour la Propreté.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

* Lot 1 (Versage de déchets en un centre de tri et mise à disposition de conteneurs):

Shanks, N° TVA 0456;110.133, Rue des Trois Burettes, 65 à 1435 Mont-Saint-Guibert, sur base des prix unitaires repris dans son offre réf. OP/DJ/Molenbeek 2014 12 30 du 17 décembre 2014.

* Lot 2 (Versage de déchets en un centre d'incinération): Agence Régionale pour la Propreté, N° TVA BE0241347282, Av. De Broqueville, 12 à 1150 Woluwe-Saint Pierre, sur base des prix unitaires repris dans son offre du 1er décembre 2014.

Article 6

la dépense sera engagée sur les crédits inscrits/à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/06, et au budget ordinaire des exercices suivants. La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

7 votants : 7 votes positifs

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 16 MARS 2015

OBJET : 012/16.03.2015/B/0335 – Culture MCCS – Volet ateliers & stages pour enfants Contrat de Quartier Petite Senne, mars-septembre 2015. Préparation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de développer un volet d'activités créatives pour enfants en tant qu'opérateur dans le quartier Petite Senne à partir de mars 2015 ;

Article 2

de désigner des prestataires extérieurs pour le développement de ce volet d'activités (construction du réseau, rencontre des partenaires, lancement de la programmation et de la promotion, ouverture de l'antenne de quartier...) pour la période mars-septembre 2015 pour un coût global s'élevant à 7.000,00 € ttc ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'établir les Conventions de prestation et d'assurer le suivi des signatures par les prestataires et les autorités communales;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter ou louer le petit matériel divers, pour un montant global estimé à 500,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des collations (boissons, nourriture) pour un montant maximum s'élevant à 150,00 € ;

Article 6

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurance nécessaires aux fins de couvrir les participants, les animateurs et encadrants (responsabilité civile et accidents corporels) lors des activités et, le cas échéant, lors des sorties en extérieur ;

Article 7

de couvrir les dépenses du projet par les subventions dont bénéficie la Maison des Cultures (Contrats de quartier, CFWB, Cocof, ...) ;

Article 8

d'engager les dépenses s'élevant à un montant maximum de 7.650,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 MARS 2015

OBJET : 012/23.03.2015/B/0021 - Département Finances - Economat - Commande annuelle de produits d'entretien et d'hygiène pour les services communaux - Année 2015 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Produits d'entretien): Boma, Couck A. & CO, Global Net (Glorieux), King Belgium et Verpa Benelux

* Lot 2 (Ustensiles): Boma, Couck A. & CO, Global Net (Glorieux), King Belgium et Verpa Benelux

* Lot 3 (Divers): Boma, Cogam, Couck A. & CO, Global Net (Glorieux), King Belgium et Verpa Benelux

* Lot 4 (Sacs poubelles): Boma, Cogam, Couck A. & CO, Global Net (Glorieux), King Belgium et Verpa Benelux.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Produits d'entretien): Boma, N° TVA 0422.029.182, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 14.485,52 EUR hors TVA ou 17.527,48 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Ustensiles): Couck A. & CO, N° TVA 0412.807.155, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 4.314,88 EUR hors TVA ou 5.221,01 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Divers): Global Net (Glorieux), N° TVA be 0401.241.290, Rue de Courtrai, 149A à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 14.058,26 EUR hors TVA ou 17.010,49 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Sacs poubelles): Couck A. & CO, N° TVA 0412.807.155, Begijnenmeers, 59 à 1770 Liedekerke, pour le montant d'offre contrôlé de 7.674,00 EUR hors TVA ou 9.285,54 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014/482.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

Boma :

1040/125/02 : 2.626,47 EUR TVAC

7220/125/02 : 9.453,42 EUR TVAC

7610/125/02 : 455,57 EUR TVAC

7620/125/02 : 1.412,67 EUR TVAC

7624/125/02 : 736,77 EUR TVAC

7670/125/02 : 125,83 EUR TVAC

8440/125/02 : 2.716,75 EUR TVAC

Couck A. & CO:

1040/125/02 : 4.341,01 EUR TVAC

7220/125/02 : 6.726,19 EUR TVAC

7610/125/02 : 215,32 EUR TVAC

7620/125/02 : 73,02 EUR TVAC

7624/125/02 : 439,67 EUR TVAC

7670/125/02 : 16,58 EUR TVAC

8440/125/02 : 2.694,76 EUR TVAC

Global Net :

1040/124/02 : 6.953,21 EUR TVAC

7220/124/02 : 5.639,42 EUR TVAC

7610/124/02 : 229,17 EUR TVAC

7620/124/02 : 799,62 EUR TVAC

76241/124/48 : 1.569,08 EUR TVAC

7670/124/02 : 50,49 EUR TVAC

8440/124/02 : 1.748,78 EUR TVAC

8710/124/02 : 20,72 EUR TVAC

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/23.03.2015/B/0022 - Département Finances - Economat - Achat de matériel didactique 2015/2016

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/494 et le montant estimé du marché "Achat de matériel didactique 2015-2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 EUR hors TVA ou 80.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marliche-en-Famenne

- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart

- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat

- De Neef, Edingsesteenweg, 74 à 1730 Asse

- Etablissements Frederix, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles

- Plantijn, Motstraat, 32 à 2800 Mechelen

- Editions Erasme, place Baudouin I, 2 à 5004 Namur

- Viroux, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais

- Hageland Educatief, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest
- Marsival, Ter Mote 5 à 9850 Nevele
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 avril 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

20.000,00 EUR TVAC à l'article 7222/124/02

60.000,00 EUR TVAC à l'article 7223/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/23.03.2015/B/0023 - Département Finances - Economat - Contrat de maintenance des firewalls

Le Collège a décidé :

Article 1er

De faire procéder à la signature du contrat de maintenance des firewalls proposé par la firme Into It (TVA BE 463.071.070) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Article 2

D'engager la dépense de 27.733,20 EUR TVAC à l'article 1390/123/13 du budget ordinaire de 2015.

OBJET : 012/23.03.2015/B/0025 - Département Finances - Economat - Dîner de Printemps au profit des personnes du 3ème âge – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/495 et le montant estimé du marché "Dîner de Printemps au profit des personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 EUR TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Traiteur Romil, Stooftstraat, 48 à 1785 Merchtem
- Traiteur Events Organisation, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie D'hondt, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Lambert, place J. Mennekens, 1 à 1080 Bruxelles
- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- Inter-Drinks, Rue Saint-Denis, 266 à 1190 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
- Pâtisserie Deneubourg Baudet, Rue Osseghem, 195 à 1080 Bruxelles
- Velu Vins, Rue de la Bienvenue, 19 à 1070 Bruxelles
- Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), Bld. Léopold II, 101-103 à 1080 Bruxelles
- Atelier Groot Eiland, Henegouwenkaai, 29 à 1080 Brussel
- De Welvaartkopen, Schoolstraat, 76 à 1080 Brussel
- Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 2 avril 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

OBJET : 012/23.03.2015/B/0068 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de services - Entretien des extincteurs et des dévidoirs dans divers bâtiments communaux – Attribution - CE15.052

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché relatif à l'entretien des extincteurs et des dévidoirs dans divers bâtiments communaux à la firme SAFE & SOUND (TVA : BE 0463.952.978– compte n°BE 84 2100 5078 0259) – Rue Dieweg, 28 - 1180 UCCLE – pour un montant de 20.779,80 EUR hors TVA (TVA 21% soit 4.363,76 EUR), soit 25.143,56 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense estimée à 20.779,80 EUR hors TVA (TVA 21% soit 4.363,76 EUR), soit 25.143,56 EUR TVAC à l'art. xxxx/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 30 MARS 2015

OBJET : 012/30.03.2015/B/0075 - Département Finances - Economat - Achat de livres classiques pour les écoles néerlandophones 2015-2016 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Livres classiques): Schoolboekhandel De Clerck bvba et Standaard Boekhandel

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Livres classiques): De Meridiaan

* Lot 2 (Livres): Schoolboekhandel De Clerck bvba et Standaard Boekhandel

* Lot 3 (Livres): Schoolboekhandel De Clerck bvba et Standaard Boekhandel.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Livres classiques): De Meridiaan, N° TVA 0460.203.038, Binnenhof, 1 à 8930 Menen, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 42.375,17 EUR hors TVA ou 44.917,68 EUR, 6% TVA comprise

* Lot 2 (Livres): Schoolboekhandel De Clerck bvba, N° TVA 0424.191.094, Achterstraat 50 à 9040 Sint-Amandsberg, pour le montant d'offre contrôlé de 301,32 EUR hors TVA ou 364,60 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Livres): Schoolboekhandel De Clerck bvba, N° TVA 0424.191.094, Achterstraat 50 à 9040 Sint-Amandsberg, pour le montant d'offre contrôlé de 1.686,32 EUR hors TVA ou 1.787,50 EUR, 6% TVA comprise.

Article 6

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/491.

Article 7

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7222/124/02.

OBJET : 012/30.03.2015/B/0076 - Département Finances - Economat - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/496 et le montant estimé du marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.355,37 EUR hors TVA ou 93.600,00 EUR, 21% TVA comprise par an.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mewa, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche
- Initial Textiles, Eikenlei, 181 à 2960 Sint-Job-In-'T Goor (Brecht)
- Elis-Hades, Bld. Industriel, 145 à 1070 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 avril 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/05

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 AVRIL 2015

OBJET : 012/13.04.2015/B/0004 - Département Services généraux et Démographie
Action Sociale - Dîner de printemps - désignation d'une animation musicale

Le Collège a décidé :

de désigner SONO TWENTY FIVE pour assurer l'animation du dîner de Noël de 13 à 18 heures, durant les 5 jours pour le prix global de € 750,00 EUR (sept cent cinquante euro);

de charger Madame le Receveur communal de payer Monsieur De Bilde Francis de Sony Twenty-Five pour l'animation musicale le dernier jour du dîner de Printemps en espèce, c'est-à-dire le 6 mai 2015;

de charger le service de l'Action Sociale de l'organisation de cette manifestation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les législations sociales et fiscales soient respectées;

- d'engager la dépense à l'article 8340/124/48 du budget ordinaire de 2015.

OBJET : 012/13.04.2015/B/0008 Département Services généraux et Démographie
Economie – Marché de Noël 2015 – Organisation - Location de 40 chalets -
Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234,
al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'autoriser l'organisation du Marché de Noël 2015 dans les cours du Château du Karreveld les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015, par les services Economie-Classes moyennes et Culture française ;

Article 2 :

de réserver toute l'infrastructure du Château du Karreveld afin d'y organiser des animations différentes (concert, animations enfants, etc.).

Article 3 :

de procéder à la location de 40 chalets en bois et, à cette fin, d'approuver la description technique N° 2015/01. établi par le service Economie-Classes moyennes ainsi que le montant estimé du marché « Location de 40 chalets, transport, montage et démontage compris », s'élevant à 22.000,00 EUR, 21% TVA comprise; de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. et de consulter plusieurs firmes spécialisées dans le cadre de cette procédure ;

Article 4 :

d'engager cette dépense pour la moitié, donc 11.000,00 EUR, à l'article 5200/124/48 du budget ordinaire de 2015 du service Economie-Classes moyennes et pour l'autre moitié à l'article 7620/123/48 du service de la Culture française du même budget ;

Article 5 :

de charger le service du Contentieux de souscrire une assurance couvrant la location des chalets et des chaufferettes, ainsi que la RC locative des locataires des chalets.

Article 6 :

de demander la collaboration des divers services communaux pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

OBJET : 012/13.04.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Dîner de Printemps au profit des personnes du 3ème âge – Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (description repas): L.S.C Traiteur
- * Lot 2 (dessert et sandwiches): Pâtisserie D'hondt
- * Lot 3 (vin): Inbev et Velu Vins
- * Lot 4 (boissons): Inbev

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (repas): L.S.C Traiteur, N° TVA 0424.279.879, Place Raymond Becquevort, 1 à 1332 Genval, pour le montant d'offre contrôlé de 13.338,00 EUR hors TVA ou 14.138,28 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 2 (dessert et sandwiches): Pâtisserie D'hondt, N° TVA 0562.689.278, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.484,00 EUR hors TVA ou 2.633,04 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 3 (vin) : Cinoco, N° TVA 0402.850.106, rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.196,00 EUR hors TVA ou 2.657,16 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (boissons): Inbev, N° TVA 0433.666.709, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.330,76 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

OBJET : 012/13.04.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de pellets 2015 - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de John Schurmann et Catteaux comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de pellets 2015", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Catteaux, N° TVA 0401.224.266, Boulevard Industriel, 100 à 7700 Mouscron, pour le montant d'offre contrôlé de 15.050,00 EUR hors TVA ou 15.953,00 EUR, 6% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 9220/125/02.

OBJET : 012/13.04.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat d'herbicides, de terreau, de terreau pour géraniums et de boutures de chrysanthèmes - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/497 et le montant estimé du marché "Achat d'herbicides, de terreau, de terreau pour géraniums et de boutures de chrysanthèmes", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 EUR TVAC.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Sanac, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek
- Agro Technics, Eikstraat, 48 à 1673 Pepingen (Beert)
- Van Israel, Gaverstraat, 41 à 9500 Geraardsbergen
- T'Rozenland, Heiplasweg 35 à 9340 Lede
- Dataflor, Klokhofstraat, 12 à 8980 Beselare
- Floralux, Meensesteenweg 22 à 8890 Dadizele
- F.L.E.U.R., Proostdiestraat 17 à 8980 Beselare

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 avril 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

OBJET : 012/13.04.2015/B/0293 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la rénovation lourde d'un pavillon scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11, sise chaussée de Ninove, 1001 - Modification du cahier des charges et des annexes - CC15.009.

Le Collège a décidé :

Article unique

D'approuver l'avis rectificatif publié dans le Bulletins des Adjudications en date du 7.04.2015 ainsi que le cahier des charges et l'avis de marché modifiés relatif à la rénovation lourde d'un pavillon scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11, sise chaussée de Ninove, 1001.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 20 AVRIL 2015

OBJET : 012/20.04.2015/B/0049 – Culture - MCCS - Programmation concert Naseer Shamma, le 25 avril 2015. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation d'un workshop d'initiation à l'Oud entre 11H-13H et d'un workshop d'oud et saz entre 14H-18H ainsi que du concert du musicien irakien Naseer Shamma le 25 avril 2015 à 20H dans les locaux de la Maison des Cultures ;

Article 2

d'approuver la ventilation du budget prévisionnel engagé précédemment dans la délibération du Collège du 23 février 2015 :

Prestations artistiques : 2.000,00 € à payer en espèces le jour de la prestation

Frais d'hébergement : 226,00 €

Frais de déplacement de l'artiste : 200,00 € ;

Frais de transport aérien de l'artiste : 574,00 €

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les

Conventions de partenariat/prestations entre la Commune et les artistes, association(s), compagnie(s) et assimilés ;

Article 4

de demander au Receveur communal de bien vouloir libérer la somme globale de 2.000,00 € le vendredi 24 avril au plus tard afin de payer les artistes en espèces à l'issue de leur prestation ;

Article 5

de charger la Maison des Cultures de réserver d'ores et déjà l'hébergement pour les artistes les nuitées à l'hôtel Motel One à la rue Royale, pour un montant global estimé à 226,00 € TTC ;

Article 6

de prendre en charge les frais de transport aérien de l'artiste qui sont estimés à un montant global de 574,00 € sur base d'une facture qui sera émise par le Centre Culturel De Centrale à Gand ;

Article 7

de prendre en charge les déplacements de l'artiste (aéroport-hôtel, hôtel-MCCS,...) se feront, soit en camionnette de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale soit, en taxi afin d'assurer le transport des artistes ;

Article 8

de charger le Service Contentieux d'assurer la camionnette, le chauffeur et ses passagers ;

Article 9

d'autoriser le personnel de la Maison des cultures à effectuer des prestations supplémentaires, à savoir : Sonia Triki, en tant qu'organisatrice du concert, ainsi que 2 techniciens, 2 concierges, 1 accueillante pour la billetterie et les régisseurs techniques en salle le 25 avril 2015 entre 18h et 23 h.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 27 AVRIL 2015

OBJET : 012/27.04.2015/B/0034- Département Finances - Economat - Achat de fournitures classiques 2015/2016 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Marsival, Etablissements Frederix, Lyreco, Baert et Marlimat pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 2 (Papier): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 3 (Papier fantaisie): Lyreco (L'offre est incomplète) et Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 5 (Divers matériel scolaire): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 6 (Matériel de bricolage): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 7 (Perles, chiffonnettes, chenillettes, plasticine): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 8 (Fournitures classiques écoles FR): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 10 (Fournitures classiques écoles NL): Marlimat (L'offre est incomplète)
- * Lot 11 ([Fournitures classiques écoles NL): Marsival (L'offre ne correspond pas au cahier des charges).

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Cahiers, classeurs, fardes): Etablissements Frederix, Lyreco et Marlimat
- * Lot 2 (Papier): Etablissements Frederix et Lyreco
- * Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Etablissements Frederix et Lyreco
- * Lot 5 (Divers matériel scolaire): Etablissements Frederix, Lyreco et Baert
- * Lot 6 (Matériel de bricolage): Etablissements Frederix, Lyreco et Baert

- * Lot 7 (Perles, chiffonnettes, chenillettes, plasticine): Etablissements Frederix et Lyreco
- * Lot 8 (Fournitures classiques écoles FR): Lyreco
- * Lot 9 (Fournitures classiques écoles FR): Etablissements Frederix
- * Lot 10 (Fournitures classiques écoles NL): Baert
- * Lot 11 (Fournitures classiques écoles NL): Baert.

Article 4

d'approuver le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigé par le service de l'Economat.

Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 6

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

- * Lot 1 (Cahiers, classeurs, fardes): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 27.898,74 EUR hors TVA ou 33.757,48 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Papier): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 14.599,22 EUR hors TVA ou 17.665,05 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Colle, peinture, crayons): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 8.796,22 EUR hors TVA ou 10.643,43 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Divers matériel scolaire): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 27.020,78 EUR hors TVA ou 32.695,14 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Matériel de bricolage): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 16.370,55 EUR hors TVA ou 19.808,37 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Perles, chiffonnettes, chenillettes, plasticine): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 6.815,34 EUR hors TVA ou 8.246,56 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Fournitures classiques écoles FR): Lyreco, N° TVA 0406.469.194, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 248,84 EUR hors TVA ou 301,10 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Fournitures classiques écoles FR): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.426,16 EUR hors TVA ou 1.725,65 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (Fournitures classiques écoles NL): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 6.100,27 EUR hors TVA ou 7.381,32 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 11 (Fournitures classiques écoles NL): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 386,12 EUR hors TVA ou 467,20 EUR, 21% TVA comprise.

Article 7

De ne pas attribuer le lot 3

Article 8

De recourir à la procédure négociée pour l'attribution du lot 3 en application de l'article 26, § 1, 1° e) de la loi du 15 juin 2006

Article 9

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

Etablissements Frederix :

7222/124/02 : 12.828,28 EUR TVAC

7223/124/02 : 111.713,40 EUR TVAC

<p>Lyreco : 7223/124/02 : 301,10 EUR TVAC Baert : 7222/124/02 : 7.848,52 EUR TVAC Le Collège approuve le point à l'unanimité</p>
<p><u>OBJET : 012/27.04.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat de fournitures classiques 2015-2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u> de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><u>Article 2</u> d'approuver le cahier des charges N° 2015/498 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures classiques 2015-2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.851,24 EUR hors TVA ou 9.500,00 EUR, 21% TVA comprise.</p> <p><u>Article 3</u> de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée : - Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem - Marlimat, Ouden Dendermonde Steenweg, 389 à 9300 Aalst - Marsival, Ter Mote 5 à 9850 Nevele - Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marliche-en-Famenne -Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem.</p> <p><u>Article 4</u> de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 mai 2015.</p> <p><u>Article 5</u> d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7223/124/02. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/27.04.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Prolongation du contrat 2014-2015 pour le versage de déchets en centre de tri</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u> De conclure une convention avec la firme Sita afin de prolonger le contrat actuel pour une période de deux mois à partir du 1er mai 2015 afin d'assurer la continuité du service de versage des déchets en centre de tri.</p> <p><u>Article 2</u> D'accepter l'offre de la firme Sita.</p> <p><u>Article 3</u> D'adresser un courrier à la firme Sita pour confirmer la prolongation du marché conclu pour 2014-2015.</p> <p><u>Article 4</u> Le montant de la dépense sera imputé à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire de 2015. Le Collège approuve le point à l'unanimité</p>
<p><u>OBJET : 012/27.04.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat de livres classiques pour les écoles francophones 2015-2016. Désignation des adjudicataires.</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1er</u> de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières : * Lot 1 (Livres scolaires): Actissia Belgique - Libris Agora Service (L'offre est incomplète.), Au Gai Savoir (L'offre est incomplète.) et Etablissements Frederix (L'offre est incomplète.) * Lot 3 (Livres): Actissia Belgique - Libris Agora Service (L'offre est incomplète.) * Lot 4 (Livres): Actissia Belgique - Libris Agora Service (L'offre est incomplète.)</p>

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Livres scolaires): La Librairie Europeenne sa
- * Lot 3 (Livres): Au Gai Savoir
- * Lot 4 (Livres): La Librairie Europeenne sa.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Livres scolaires): La Librairie Europeenne sa, N° TVA BE 0403.517.921, rue de l'Orme 1 à 1040 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 68.008,81 EUR hors TVA ou 82.290,66 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Livres): Au Gai Savoir, N° TVA 0421.618.220, rue de la Station 60 à 6043 Ransart, pour le montant d'offre contrôlé de 1.906,37 EUR hors TVA ou 2.306,71 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Livres): La Librairie Europeenne sa, N° TVA BE 0403.517.921, rue de l'Orme 1 à 1040 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.484,97 EUR hors TVA ou 3.006,81 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

De ne pas attribuer le lot 2

Article 7

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7223/124/02.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/27.04.2015/B/0038 - Département Finances - Economat - Réensemencement du terrain de football A du stade Edmond Machtens. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1

de considérer les offres de De Ceuster et Groenservice comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Réensemencement du terrain de football A du stade Edmond Machtens", rédigée par le service des Plantations.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Groenservice, N° TVA 0439.407.426, Voortstraat 41 à 2890 Sint Amands, pour le montant d'offre contrôlé de 13.223,25 EUR hors TVA ou 16.000,13 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7640/124/06.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/27.04.2015/B/0057 – Culture - MCCS - Participation à la Fête Bonnevie le 2 mai 2015, à l'inauguration de l'antenne de quartier WAQ le 3 mai 2015 et à l'événement « La Maison des Cultures fête ses 9 ans » : du mercredi 20 au samedi 23 mai 2015.

Organisation, budget, désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'autoriser la Maison des Cultures de participer à la fête Bonnevie le 2 mai 2015 et à la fête d'inauguration de l'antenne de quartier (Waq) le 3 mai 2015, ainsi que d'organiser

les festivités à l'occasion de ses 9 ans d'existence le mercredi 20 mai et le samedi 23 mai 2015 ;

Article 2

de désigner plusieurs artistes-animateurs (et assimilés) pour un montant global maximum de 700,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'élaborer les Conventions entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures à créer les outils promotionnels (affiches, dépliants) en collaboration avec le service communal de communication ;

Article 5

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, folders) ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter du petit matériel divers, pour un montant total estimé à 300,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des boissons et de la nourriture pour un montant maximum de 540,00 € ;

Article 8

de charger le Service Contentieux d'assurer le public et le matériel mis en dépôt à l'intérieur des bâtiments de la Maison des Cultures ;

Article 9

d'autoriser le personnel de la Maison des cultures à effectuer des prestations supplémentaires, à savoir : Zouin Touben, de 10h à 19h, Isabelle Marchand et Khadija Errami de 13h à 18h pour l'animation des activités dans le cadre de la fête Bonnevie le 2 mai 2015, Raquel Santana de Morais et Michael Clémeur le 3 mai 2015 entre 10h et 14h et Michael Clémeur, Carla Fontes, Jose De Jong, Raquel Santana de Morais, Karine Marenne, Déborah Ollevier, Elke Van den Bergh, Sonia Triki, Dirk Deblieck, ainsi que 2 concierges, 2 techniciens et 2 accueillantes le samedi 23 mai 2015 de 9h à 18h ;

Article 10

d'autoriser la Maison des Cultures à inviter une fanfare et un spectacle d'arts de la rue pour animer la fête du 23 mai 2015 pour un coût total estimé à 2.000,00 € ;

Article 11

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 3.540,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité sous réserve de modification à l'article 4 du dispositif.

Nouvel article 4 :

d'autoriser la Maison des Cultures à créer les outils promotionnels (affiches, dépliants) en collaboration avec le service communal de communication ;

9 votants : 9 votes positifs.

OBJET : 012/27.04.2015/B/0089 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de service relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la construction de la nouvelle école neerlandophone primaire et maternelle à la rue Jean-Baptiste Decock, 54 – Retrait de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.02.2015 – CC15.080

Le Collège a décidé :

Article 1

De retirer sa délibération du 23.02.2015 relative à l'analyse des candidatures du projet concernant le marché de service relatif à la mission d'auteur de projet en vue de la construction de la nouvelle école néerlandophone primaire et maternelle à la rue Jean-Baptiste Decock, 54.

OBJET : 012/27.04.2015/B/0092 - Département Infrastructures et Développement urbain Mobilité - Marché de location pour la fourniture et l'installation du logiciel de gestion du stationnement.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver la prolongation, pour une période de 12 mois (01/02/2015 – 31/01/2016) pour un montant total soit pour un montant de 18.000 € HTVA, 18.378 € TVAC

Article 2

d'engager cette dépense à l'article 4240/124/06 du budget ordinaire 2015

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 04 MAI 2015

OBJET : 012/04.05.2015/B/0048 - Département Finances - Economat - Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Mewa et Initial Textiles comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Location et entretien des vêtements de travail pour le service de la Propreté publique", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Mewa, N° TVA 0401.203.084, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 47.244,60 EUR hors TVA ou 57.165,97 EUR, 21% TVA comprise pour la période du 1/7/2015 au 30/06/2018 soit 19.055,32 EUR, 21% TVA comprise par an.

Article 4

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/496.

Article 5

d'engager la somme de 9.527,66 EUR, 21% TVA comprise à l'article 8750/124/05 du budget ordinaire de 2015 pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015.

OBJET : 012/04.05.2015/B/0079 – Culture - MCCS - Stages d'été : du 6 au 10 juillet et du 13 au 17 juillet 2015. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de la mise en oeuvre et de l'organisation des stages d'été 2015, sur le thème des 4 éléments du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015 et du lundi 13 au vendredi 17 juillet 2015, entre 8h30 et 17h30, dans les locaux de la Maison des Cultures, ainsi qu'à l'extérieur (allée du Kaai) ;

Article 2

de désigner des artistes-animateurs ou associations (et assimilés) chargés d'animer les stages d'été, pour un montant global maximum de 10.400,00 € tous frais compris;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'engager 5 étudiants à rémunérer selon leur diplôme, soit un montant total estimé à 5.000,00 € incluant les frais administratifs et le transport ;

Article 5

de demander au Service GRH d'établir les procédures en vue de l'engagement des étudiants en collaboration avec la Maison des Cultures ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter du petit matériel divers (matériel de bricolage et dessin, tissus, verres, bois, matériel de jeu, etc..) pour un montant maximum s'élevant à 1.100,00 € ;

Article 7

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter des collations et de la nourriture, pour un montant global estimé à 800,00 € ;

Article 8

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et à diffuser des dépliants et affichettes de promotion des stages ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, dépliants,) ;

Article 10

de charger le Service Contentieux de contracter les polices d'assurances nécessaires aux fins de couvrir tous les participants, les animateurs et encadrants à l'intérieur des bâtiments utilisés et à l'extérieur;

Article 11

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 17.300,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 11 MAI 2015

OBJET : 012/11.05.2015/B/0026 - Département Finances - Economat - Achat de matériel didactique 2015-2016 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux
- * Lot 2 (Matériel didactique): Au Gai Savoir
- * Lot 3 (Matériel didactique): Etablissements Frederix
- * Lot 5 (Matériel didactique): Etablissements Frederix
- * Lot 6 (Matériel didactique): De Neef
- * Lot 7 (Matériel didactique): Viroux
- * Lot 8 (Matériel didactique): Bricolux
- * Lot 9 (Matériel didactique): Baert
- * Lot 10 (Matériel didactique): Hageland Educatief
- * Lot 11 (Matériel didactique): Marsival
- * Lot 12 (Matériel didactique): Ouest collectivités - Wesco.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Matériel didactique): Bricolux, N° TVA 0412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 13.017,48 EUR hors TVA ou 15.751,15 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Matériel didactique): Au Gai Savoir, N° TVA 0421.618.220, rue de la Station 60 à 6043 Ransart, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 17.651,46 EUR hors TVA ou 21.358,27 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Matériel didactique): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953,

Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 8.330,61 EUR hors TVA ou 10.080,04 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Matériel didactique): Etablissements Frederix, N° TVA 0424.912.953, Chaussée de Vilvorde, 80 bte 3 à 1120 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 525,00 EUR hors TVA ou 635,25 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Matériel didactique): De Neef, N° TVA 0422.298.210, Edingsesteenweg, 74 à 1730 Asse, pour le montant d'offre contrôlé de 4.961,33 EUR hors TVA ou 6.003,21 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 7 (Matériel didactique): Viroux, N° TVA 0435.333.327, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvélais, pour le montant d'offre contrôlé de 313,43 EUR hors TVA ou 379,25 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Matériel didactique): Bricolux, N° TVA 0412.998.185, Parc Industriel, 2 à 6900 Marliche-en-Famenne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.020,70 EUR hors TVA ou 1.235,05 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 9 (Matériel didactique): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 10.415,99 EUR hors TVA ou 12.603,35 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 10 (Matériel didactique): Hageland Educatief, N° TVA 0461.321.112, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest, pour le montant d'offre contrôlé de 335,02 EUR hors TVA ou 405,37 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 11 (Matériel didactique): Marsival, N° TVA 0418.437.214, Ter Mote 5 à 9850 Nevele, pour le montant d'offre contrôlé de 155,37 EUR hors TVA ou 188,00 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 12 (Matériel didactique): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 417,09 EUR hors TVA ou 504,68 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

de ne pas attribuer le lot 4.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

Bricolux :

7223/124/02 : 16.986,20 EUR TVAC

Au Gai Savoir :

7223/124/02 : 21.358,27 EUR TVAC

Etablissement Frederix :

7223/124/02 : 10.715,29 EUR TVAC

De Neef :

7223/124/02 : 6.003,21 EUR TVAC

Viroux :

7223/124/02 : 379,25 EUR TVAC

Baert :

7222/124/02 : 12.603,35 EUR TVAC

Hageland Educatief :

7222/124/02 : 405,37 EUR TVAC

Marsival :

7222/124/02 : 188,00 EUR TVAC

Ouest collectivités – Wesco :

7222/124/02 : 504,68 EUR TVAC.

OBJET : 012/11.05.2015/B/0033 - Receveur Communal - Recette communale - Marché de services pour la conclusion d'emprunts destinés au financement du service extraordinaire de l'exercice 2015 et antérieurs – Cahier spécial des charges.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'approuver le cahier spécial des charges pour le marché de services relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement du service extraordinaire de

l'exercice 2015 et antérieur.

Article 2 :

d'approuver la dépense globale du marché estimée à 29.827.590 euros.

Article 3 :

de recourir à la procédure négociée européenne avec publicité, en consultant au minimum 3 et au maximum 10 prestataires de services.

Article 4 :

de fixer les critères de sélection qualitative comme suit:

- délivrance de la preuve que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;

- capacité technique du soumissionnaire qui sera évaluée en fonction de son savoirfaire, de son efficacité, de son expérience et de sa fiabilité.

A cet effet, les candidats doivent démontrer cette capacité technique en décrivant dans un document de format A4 de 8 pages au maximum, les mesures prises pour s'assurer de la qualité de l'exécution du marché. Ce document sera signé et annexé à l'offre.

La présente délibération est soumise à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/11.05.2015/B/0087 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services relatif à l'entretien et aux interventions des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux – Projet – CC15.006

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif au marché de services pour l'entretien et les interventions des ascenseurs et monte-charges des différents bâtiments communaux ;

Article 2.

d'approuver le cahier spécial des charges, les inventaires établis par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 123.967,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 26.033,07 EUR) soit 150.000,00 EUR TVAC;

Article 5

De réserver la dépense aux articles relatifs aux « prestations de tiers pour les bâtiments » xxxx/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2016, 2017 et 2018 à raison de 50.000,00 EUR TVAC par an et de la couvrir par des fonds d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/11.05.2015/B/0113 - Département Services généraux et Démographie Affaires juridiques - Marché public – Services juridiques en matière de suspicion de mariages et de cohabitations légales simulés - Cahier spécial des charges - période de deux ans.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le mode de passation du marché public « Services juridiques en matière de suspicion de mariages et de cohabitation légale simulés » par la procédure négociée sans publicité ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé;

Article trois :

D'engager et de ventiler la dépense 9.500,00 EUR HTVA soit, 11.495,00 TVAC aux articles budgétaires 1040/122-03 pour les honoraires et 1040/123-15 pour les frais de secrétariat, du budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2015. Expédition de la copie de la présente

délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR- 008), 2, 3, 4 et 6.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 18 MAI 2015

OBJET : 012/18.05.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat d'herbicides, de terreau, de terreau pour géraniums et de boutures de chrysanthèmes. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 Herbicides: Sanac et Agro Technics
- * Lot 2 Terreau: Sanac, Agro Technics et Van Israel
- * Lot 3 boutures de chrysanthèmes: Dataflor

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 Herbicides: Sanac, N° TVA 0433.144.788, Menensesteenweg, 305 à 8940 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 2.830,56 EUR hors TVA ou 3.424,98 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 Terreau: Agro Technics, N° TVA 0207.366.501, Eikstraat, 48 à 1673 Pepingen (Beert), pour le montant d'offre contrôlé de 4.321,55 EUR hors TVA ou 5.229,08 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 boutures de chrysanthèmes: Dataflor, N° TVA 0475.727.887, Klokhofstraat, 12 à 8980 Beselare, pour le montant d'offre contrôlé de 345,16 EUR hors TVA ou 417,64 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

OBJET : 012/18.05.2015/B/0097 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés Communales - Mission d'expertise pour les états des lieux - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'attribuer le marché à bordereau de prix relatif à la mission de géomètre pour la réalisation d'états des lieux devant être dressés lors de la location des propriétés communales à la firme TENSEN & HUON (TVA 0422.813.892) – Boulevard Léopold II, 166 à 1080 Bruxelles

Article 2 :

d'engager ces dépenses à l'art. 9220/123/20 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

OBJET : 012/18.05.2015/B/0124 - Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - PGV - Habitat Solidaire Séniors - Angle rue Van Malder - Rue de la Campine - Marché de travaux pour la construction d'un immeuble de logements - Cahier spécial des charges - Dossier d'adjudication.

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le dossier d'adjudication comprenant le cahier spécial des charges, plans et métrés établis en vue de la construction d'un immeuble de logements (Angle rue Van Malder - rue de la Campine – 1080 Molenbeek-Saint-Jean) ;

Article 2

D'approuver la dépense estimée à 962.509,09 euros HTVA, soit à 1.078.010,18 euros euros TVAC (12%);

Article 3

De recourir à la procédure de l'adjudication ouverte ;

Article 4

D'engager le montant de 1.185.811,20 euros TVAC à l'article 9304/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve de l'approbation du Budget Communal par les autorités de Tutelle, et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes et le solde par des fonds d'emprunt ;

Copie de la présente avec ses annexes sera transmise aux services suivants : B4, B6 et au pouvoir subsidiant

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 MAI 2015

OBJET : 012/ 22.05.2015/B/0085 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Marché de services en vue de la vente de la péniche communale : Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de GSK Brokers ;

Article 3 :

D'attribuer le marché de service relatif à la vente de la péniche à la firme GSK Brokers (TVA : BE 0459 964 201) – Boterhamvaartweg, 2 à 2030 Antwerpen pour un montant de 7.500 EUR HTVA ou 9.075 EUR TVAC (21% 1.575 EUR) ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 7.500 EUR HTVA ou 9.075 EUR TVAC (21% 1.575 EUR) à l'art. 9220/123/20 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 1 JUIN 2015

OBJET : 012/ 01.06.2015/B/0005 - Département Services généraux et Démographie Economie - Marché de Noël 2015 – Location de 40 chalets - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'accepter l'offre de la firme BAKA Chalets, Wijngaardveld 44, Industriezone Noord IV en V, 9300 Aalst, pour la location de 40 chalets en bois, conforme à la description technique établie par le service Economie-Classes moyennes, et de charger cette entreprise de ce marché de services pour le Marché de Noël 2015 qui se tiendra dans les cours du Château du Karreveld les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015 ;

Article 2 :

d'engager la dépense de 23.800€, TVA comprise, en l'imputant pour 11.000€ à l'article 5200/124/48 du budget ordinaire de 2015 du service Economie-Classes moyennes, pour 11.000€ à l'article 7620/123/48 du service de la Culture française et pour 1.800€ à l'article 1053/123/16 « image et valorisation de la commune » du même budget ;

OBJET : 012/01.06.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de fournitures classiques 2015-2016 - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Lyreco (L'offre n'est pas conforme pour les postes 1, 2,

5, 6, 25, 40, 47) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer les offres de Bricolux et Marsival comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de fournitures classiques 2015-2016", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Schoolcompany – Marsival, n° TVA 0848.494.731, Ter Mote 5 à 9850 Nevele, pour le montant d'offre contrôlé de 5.654,17 EUR hors TVA ou 6.841,55 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles
7222/124/02 : 464,74 EUR TVAC
7223/124/02 : 6.376,81 EUR TVAC

OBJET : 012/ 01.06.2015/B/0052 – Culture - MCCS - Fête de la Musique. Samedi 20 juin 2015. Organisation (du 19 au 21 juin), budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale de l'organisation de la Fête de la Musique 2015, en coproduction avec l'asbl PCM et en collaboration avec tous les services communaux, sur la Place communale le samedi 20 juin 2015 ;

Article 2

d'approuver le programme proposé par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale ;

Article 3

de désigner les artistes (et assimilés) suivants : Fanfare Molenbloco, Gnawas de Bruxelles, Radio des Bois, Osséant Afana, Anwar, DJ Reedoo et Oum pour un montant de prestation global s'élevant à 12.150,00 € tous frais compris ;

Article 4

de charger la Maison des Cultures et la Cohésion Sociale de l'élaboration et du suivi des Conventions/contrats de prestation ;

Article 5

de charger la Maison des Cultures de réserver l'hébergement au Motel One pour un coût estimé à 800,00 € ;

Article 6

de demander au Receveur communal de bien vouloir libérer la somme de 6.300,00 € en espèces pour le 19 juin 2015 au plus tard représentant le paiement du concert Oum ainsi que les frais d'hébergement des artistes ;

Article 7

de charger la Maison des Cultures des procédures liées au paiement des droits d'auteur (Sabam,...) pour un montant estimé à 1.000,00 € ;

Article 8

de charger la Maison des Cultures de prévoir les frais divers tels l'achat de petit matériel (décoration, bricolage, bracelets, badges, régie, etc...) à concurrence d'un montant global estimé à 3.400,00 € ;

Article 9

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons à hauteur d'un montant total maximum s'élevant à 2.000,00 € ;

Article 10

de charger la Maison des Cultures de prévoir son minibus pour le transfert des artistes et de veiller à ce qu'il soit dûment assuré par le service Contentieux ;

Article 11

d'autoriser la Maison des Cultures, en concertation avec le Service Communication, à

communiquer et diffuser les outils promotionnels, notamment sur le réseau protégé disposé le long des voiries communales ;

Article 12

de charger la Maison des Cultures d'organiser la sécurité de l'évènement en collaboration avec des associations telles la LES ou autres ainsi qu'avec un organisme privé spécialisé, pour un montant de prestation global s'élevant à 4.000,00 € ;

Article 13

de charger la Maison des Cultures de prévoir la présence de la Croix-Rouge sur la Place Communale dont le montant de prestation s'élève à 200,00 € ;

Article 14

de charger le Secrétariat communal de faire appel aux volontaires et au personnel communal à effectuer des prestations supplémentaires (installation, organisation, stands, accueil artistes, tenue du bar, démontage,...), les 19, 20 et 21 juin 2015 entre 0h et 24H ;

Article 15

de charger les gardiens affectés à la Maison communale, ainsi qu'une femme de ménage de travailler pour l'évènement, entre le vendredi 19 juin à 8h et le dimanche 21 juin (6h) ;

Article 16

d'autoriser la présence d'un électricien communal du vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2015 ;

Article 17

de charger chaque service communal de transmettre la liste des personnes qui ont presté des heures supplémentaires pour l'évènement ;

Article 18

de charger la Maison des Cultures de la distribution de « laisser-passer » aux personnes présentes dans les stands afin de déposer et reprendre leur matériel dans la zone prévue de l'évènement ;

Article 19

d'autoriser le parcours pour la déambulation de la fanfare proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale ;

Article 20

d'autoriser la diffusion de la musique à 90 décibels et ce après 22h durant l'évènement ;

Article 21

d'autoriser la fermeture de la place Communale du vendredi 19 juin 2015 au dimanche 21 juin, des rues Comte de Flandre (entre le parvis et la chaussée de Gand) et Vandermaelen, du samedi 20 juin 2015 à 10h au dimanche 21 juin 2015 après le marché et d'interdire le stationnement rue Ste Marie samedi 20 juin, de 8h à la fin de l'activité ;

Article 22

d'autoriser l'organisateur à occuper les salles précitées de la Maison communale du vendredi 19 juin au dimanche 21 juin 2015 ;

Article 23

d'accorder la collaboration matérielle précitée et de charger le Service des Ateliers communaux de la mise à disposition du personnel et du matériel pour le montage le vendredi 19 juin 2015 et le démontage la nuit du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2015 après l'évènement (0h30) ;

Article 24

de charger le Service des Propriétés communales d'établir un état des lieux des différentes salles occupées par l'organisateur (la Salle des Sections, la salle du Collège, la salle des TP, la salle annexe) ;

Article 25

de charger le Service Contentieux d'assurer le personnel communal et les véhicules communaux en service le we du 19, 20 et 21 juin 2015 ;

Article 26

de charger le Service Propreté Publique d'effectuer le nettoyage de la place et de ses abords, avant, pendant et après la manifestation ;

Article 27

de charger le Service des Travaux Publics/Signalisation :

la pose d'interdiction de stationner

la signalisation pour les fermetures des rues

la pose de barrières Nadar et des heras

transmettre une clé de potelets à l'organisateur ;

Article 28

de charger le Service Communication d'élaborer et diffuser l'avis aux riverains concernés par l'organisation de la Fête de la Musique ;

Article 29

de charger le Service des Evènements d'organiser en concertation avec la Police, le plan de fermeture des rues et d'interdiction de stationnement, de prévenir les services de secours de la fermeture des rues ainsi que fournir les différents plans aux services des Travaux Publics/Signalisation, etc ;

Article 30

de charger le Service de la Propreté Publique de :

placer des poubelles

l'entretien des voiries avant et après l'évènement

prévoir du personnel avant, pendant et après l'évènement ;

Article 31

de charger le Service des Ateliers communaux du montage, le vendredi 19 juin 2015 et le démontage le dimanche 21 juin 2015 après l'évènement (entre 0h30 et 6h du matin) ;

Article 32

d'autoriser la présence d'un électricien communal vendredi 19 juin 2015 et samedi 20 juin 2015 ;

Article 33

d'inviter les Services de Police et des Gardiens de la Paix à prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires et à fournir la collaboration demandée dans le plan de sécurité (en annexe) ;

Article 34

de charger le Service des Classes moyennes de la bonne organisation de l'évènement (autorisation vente nourriture, boissons, alcools, autorisation plaques de cuisson, ...) ;

Article 35

d'approuver le budget global prévisionnel de la Fête de la Musique 2015 à charge de la Commune estimé à 23.550,00 € et de couvrir l'ensemble des dépenses par les subsides Conseil de la Musique, Politique des Grandes Villes, Commission communautaire française, Communauté française ;

Article 36

d'engager les dépenses sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015. Expédition de la présente délibération sera transmise aux services des Evènements, des Ateliers, des Travaux publics - Signalisation (B.39), du Contentieux, de la Propreté Publique, de la Communication, de la Mobilité - Cellule Stationnement, des Classes Moyennes, de l'Economie, des Plantations, de la Maison des cultures et de la cohésion sociale, Cultuurbeleid, Projets subsidiés, Gardiens de la paix et à la Zone de Police Bruxelles-Ouest Division de Molenbeek-Saint-Jean, PUIC, Electriciens, Cellule Biodiversité, Taxes communales, Accueil, GRH, Gardiens de la Maison communale, CLES, Fonctionnaire de Prévention
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 8 JUIN 2015

OBJET : 012/ 08.06.2015/B/0030 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service Garage – Approbation - des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/499 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service Garage", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.851,23 EUR hors TVA ou 9.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Degeco, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles
- AMS Car Parts, Sint Annalaan, 66 à 1853 Strombeek-Bever

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 08.06.2015/B/0031 - Département Finances - Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/502 et le montant estimé du marché "Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.000,00 EUR TVAC.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Autocars De Turck, Rijtestraat, 8 à 9506 Geraardsbergen
- A. P. J. Cars, Avenue du Pont de Luttre, 117 à 1190 Bruxelles
- Cars Renard Travel, Chaussée de Gand, 1254 à 1082 Bruxelles
- Zuun Cars bvba, F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw
- La Grignotière, Rue de Billemont, 2 à 7542 Mont-Saint-Aubert
- La Ferme du Reposoire, Chemin du Ruisseau, 4 à 7540 Kain
- Château du Biez, Rue de Lannoy, 145 à 7740 Pecq
- Château Le Saulchoir, Rue de Becquereau, 6 à 7760 Celles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 juin 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 15 JUIN 2015

OBJET : 012/ 15.06.2015/B/0004 -Département Services généraux et Démographie Affaires juridiques - Marché public – Services juridiques en matière de suspicion de mariages et de cohabitations légales simulés - Attribution

Le Collège a décidé :

Article Unique :

D'attribuer le présent marché public à Maître Françoise VANDENDAEL, avocate, dont le cabinet est sis avenue Jean de la Hoese, n°56 à 1080 Bruxelles aux conditions financières suivantes :

1.500,00 EUR HTVA soit, 1.815,00 EUR TVAC pour les dossiers à traiter devant le tribunal de première instance ;

3.000,00 EUR HTVA soit, 3.630,00 EUR TVAC pour les dossiers à traiter à la fois devant le tribunal de première instance et devant la Cour d'Appel ;

100,00 EUR HTVA soit, 121,00 EUR TVAC, tous frais compris, pour toute intervention ponctuelle ;

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-010), 2, 3, 4 et 6.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0045 - Département Finances - Economat - Achat d'un otoscope pour le Centre de Promotion à la santé à l'école - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/501 et le montant estimé du marché "Achat d'un otoscope pour le Centre de Promotion à la santé à l'école", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 578,51 EUR hors TVA ou 700,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Van Hopplynus, Rijksweg, 10 à 2880 Bornem

- Arseus Medical nv, Textielstraat 24 à 8790 Waregem

- Medistore, P/A De Post - EMC Po Box 2098 - Building 829C à 1931 Zaventem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8710/744/98, sous réserve d'approbation de celui-ci par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0046 - Département Finances - Economat - Achat d'équipement pour la nouvelle école n°6 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Mobilier pour les classes et réfectoires): Alvan, Bureaudeco, Buro Shop et Au Gai Savoir

* Lot 2 (Rangements): Alvan et Buro Shop

* Lot 3 (Mobilier spécifique): Alvan

* Lot 4 (Mobilier de bureau): Alvan, Buro Shop et Bedimo

* Lot 5 (Couchettes): Alvan, Bureaudeco, Buro Shop et Au Gai Savoir.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Mobilier pour les classes et réfectoires): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé, pour le montant d'offre contrôlé de 36.485,10 EUR hors TVA ou 44.146,97 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Rangements): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 3.825,50 EUR hors TVA ou 4.628,86 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Mobilier spécifique): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 2.734,00 EUR hors TVA ou 3.308,14 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Mobilier de bureau): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 9.694,00 EUR hors TVA ou 11.729,74 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Couchettes): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé, pour le montant d'offre contrôlé de 1.086,40 EUR hors TVA ou 1.314,54 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7220/724/60 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle et de la demande de dérogation introduite auprès de celle-ci.

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

8 votants : 8 votes positifs.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0047 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/503 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.999,17 EUR hors TVA ou 102.849,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Glutton, Zoning d'Anton - rue de l'Île Dossai 9 à 5300 Andenne
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Glasdon, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem
- Traffimex, Bld. Edmond Machtens 151 bte 14 à 1080 Bruxelles
- Mosbenelux, Rue d'Atrive, 5 à 4280 Hannut

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 8 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8750/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0048 - Département Finances - Economat - Achat de matériel et d'équipement pour les nouvelles crèches communales - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/500 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et d'équipement pour les nouvelles crèches communales", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 138.016,53 EUR hors TVA ou 167.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8440/724/60 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides de la Cocof.

La présente délibération sera transmise, pour avis, à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0216 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif au placement d'un nouvel éclairage du terrain C de football du stade Edmond Machtens – Projet– CC15.007

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation du budget communal 2015 par l'autorité de Tutelle)

Article 1

d'approuver le projet relatif au placement d'un nouvel éclairage du terrain C de football du stade Edmond Machtens ;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 223.140,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 46.860,00 EUR) soit 270.000,00 EUR TVAC;

Article 5

de réserver la dépense à l'art. 7640/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal

OBJET : 012/15.06.2015/B/0219 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à l'installation des pavillons scolaires à rue de la Flûte Enchantée– Projet – CE15.014

Le Collège a décidé :

(sous réserve de l'approbation du budget communal 2015 par l'autorité de Tutelle)

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de travaux relatif à l'installation des pavillons scolaires à rue de la Flûte Enchantée;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et des plans établis à cet effet par le service des Travaux Public ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 450.000,00 EUR TVAC ;

Article 5

d'engager à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par d'éventuels subsides octroyés par l'Agentschap voor infrastructuur in het Onderwijs et le solde par fonds d'emprunt ;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0220 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux – Parc Marie-José - Remplacement d'un portail – Projet – CE15.120

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation du budget communal 2015 par l'Autorité de tutelle):

Article 1.

d'approuver le projet relatif au remplacement d'un portail au parc Marie-José ainsi que le cahier spécial des charges et du métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 2.500,00 EUR TVA comprise :

Article 3.

d'imputer cette dépense à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0257 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol) dans différentes propriétés communales - Projet

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol) à effectuer dans différentes propriétés communales ;

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3

D'approuver la dépense globale estimée à 206.611,57 EUR HTVA ou 250.000,00 EUR TVAC (21% TVA = 43.388,43 EUR) ;

Article 4

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 sous réserve d'approbation du budget par la tutelle et de la couvrir par fonds d'emprunts ;

Article 5

De recourir à la procédure d'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0258 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Vente de 2 immeubles de logements mitoyens, situés rue des Quatre-Vents 25 et 25B - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Service des Propriétés Communales et de l'approuver ;

Article 2:

Sur base du rapport d'analyse ci-annexé, d'attribuer la vente de 2 immeubles de logements mitoyens, situés rue des Quatre-Vents 25 et 25B au candidat Fondation Pro Rénovassistance pour un montant de 115.000 EUR

Article 3:

De proposer au Conseil communal, lors de sa prochaine séance, d'approuver la vente de 2 immeubles de logements mitoyens, situés rue des Quatre-Vents 25 et 25B au candidat Fondation Pro Rénovassistance pour un montant de 115.000 EUR.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/15.06.2015/B/0259 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Vente de 2 immeubles de logements mitoyens, situés rue des Quatre-Vents 25 et 25B : Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver la vente de 2 immeubles de logements mitoyens, situés rue des Quatre-Vents 25 et 25B au candidat acquéreur pour un montant de 115.000 EUR

Article 2

De charger le service des Affaires Juridiques de gérer la suite du dossier administratif de la vente ;

Article 3

De désigner Maître Jean-Pierre BERTHET comme notaire instrumentant ;

Article 4

De désigner Madame Françoise SCHEPMANS, Bourgmestre ou en absence, Monsieur Karim MAJOROS, Echevin du Logement, et Monsieur Jacques DE WINNE, Secrétaire communal ou en son absence, Madame Carine VAN CAMPENHOUT, Directeur, comme représentants de la Commune lors de la signature de l'acte.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 JUIN 2015

OBJET : 012/22.06.2015/B/0029 - Département Finances - Economat - Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/506 et le montant estimé du marché "Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,47 EUR hors TVA ou 10.000,00 EUR, TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Azzato SA, Rue De La Violette 42 à 1000 Bruxelles
- Archets, Chaussée d'Alsenberg 848 à 1180 Bruxelles
- Maison Tasset, Rue de l'Arbre Saint-Michel, 95 à 4400 Flémalle (Liège)
- Pianos Hanlet, Rue de Livourne, 5 à 1060 Bruxelles
- Lemca, Place de l'Albertine 1-3 à 1000 Bruxelles
- Pianos Michiels, Route de Lennik 238 à 1070 Bruxelles
- Piano Maene, Rue de l'Argonne, 37 à 1060 Bruxelles
- Megalight, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles
- Luxillag, Houtweg, 56 à 1140 Bruxelles
- ADB-TTV Technologies, Leuvensesteenweg, 585 à 1930 Zaventem
- New Vanden Borre nv, Shopping City 2 - rue Neuve, 123 à 1000 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Capitani, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles
- Servicadet, Val des Seigneurs, 61 à 1150 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/22.06.2015/B/0030 - Département Finances - Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la description technique N° 2015/504 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 15.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Jeukiboe, Jean Baptist Callebautstraat 75 à 1790 Teralfene
- Davidsfonds Uitgeverij, Blijde-Inkomststraat 79-81 à 3000 Leuven
- Pardoes - Kinderboekhandel, Egide Walschaertsstraat, 22 C/D à 2800 Mechelen
- De Groene Waterman, Wolstraat, 7 à 2000 Antwerpen
- Internationaal Literatuurhuis Passa Porta, Antoine Dansaertstraat, 46 à 1000 Brussel

Article 3

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juillet 2015.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7671/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.06.2015/B/0031 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/505 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 6.165,28 EUR hors TVA ou 7.459,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Studio Francine, Bld. du Jardin Botanique, 41 à 1000 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- Studio Technic, Place Masui, 3 à 1030 Bruxelles
- PCH sprl, rue du Midi, 154 à 1000 Bruxelles
- Servix & Partners, Kontichsesteenweg, 41 à 2630 Aartselaar
- La Maison du Téléphone, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles
- ECHO, avenue de la Chasse 168 à 1040 Bruxelles
- Mekasreen, D'Helst, 27 à 9280 Lebbeke
- Publivenor, Suikerkaai, 40 à 1500 Halle

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/22.06.2015/B/0031 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/507 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 4.545,45 EUR hors TVA ou 5.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Buro Market, Schaarbeeklei 585 à 1800 Vilvoorde
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.
Le Collège approuve le point à l'unanimité

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 02 JUILLET 2015

OBJET : 012/02.07.2015/B/0005: Département Infrastructures et Développement urbain
Contrat de quartier durable « Autour de Léopold II – Marché de service – Mission
complète d'auteur de projet pour la construction aux standards passifs d'un
immeuble mixte comprenant du logement, un équipement sportif, une structure
pour l'accueil de la petite enfance et un parking, quai des Charbonnages n°86 et
86A, 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Attribution du marché

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la division du Développement urbain pour la mission complète d'architecte - auteur de projet en vue de la construction d'un immeuble mixte comprenant du logement, un équipement sportif, une structure pour l'accueil de la petite enfance et un parking à Molenbeek- Saint-Jean dans le cadre du contrat de quartier durable "Autour de Léopold II", de l'approuver et de le faire sien.

Article 2

De ne pas retenir l'offre de l'association momentanée "Dierendonckblanke – Denc! Studio » et du bureau « Cuypers & Q architecten » et de liquider à chacun le montant de 12.100,00 EUR TVAC sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 3.6 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

Article 3

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande au bureau BOGDAN & VAN BROECK ARCHITECTS sprl, quai aux Foin 55, 1000 Bruxelles (TVA : 0893 134 131) pour la mission complète d'architecte - auteur de projet en vue de la construction d'un immeuble mixte comprenant du logement, un équipement sportif, une structure pour l'accueil de la petite enfance et un parking à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du contrat de quartier durable "Autour de Léopold II" pour un montant de 753.809,00 EUR HTVA, soit 912.109,58 EUR TVAC pour les quatre tranches, se détaillant comme suit ;

Honoraires	Montant HTVA	Montant TVA incluse
Tranche 1 ferme	639.552,00 EUR	773.857,70 EUR
Tranche conditionnelle 2	34.277,33 EUR	41.475,56 EUR
Tranche conditionnelle 3	22.851,55 EUR	27.650,38 EUR
Tranche conditionnelle 4	57.128,88 EUR	69.125,94 EUR
Total	753.809,76 EUR	912.109,58 EUR

Article 4

D'engager la dépense de 936.309,58 EUR (912.109,58 EUR + 24.200,00 EUR) à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 sur base de l'autorisation Ministérielle du 22 juin 2015, et sous réserve de approbation du budget communal par l'autorité de tutelle, et de couvrir la dépense par les subsides régionaux octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable Autour de Léopold II (95%) et le solde par des fonds d'emprunt (5%).

Une copie de la présente délibération ainsi que des pièces annexes sera transmise aux autorités de Tutelle générale et subsidiante.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 06 JUILLET 2015

OBJET : 012/06.07.2015/B/0034 : Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/508 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 EUR hors TVA ou 70.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Heylens, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat
- Thomas BVBA, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem
- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Vandaele Konstruktie, Stationstraat, 119 à 8780 Oostrozebeke
- Van den Bossche Tuinmachines, Ninoofsesteenweg, 142 à 1750 Lennik
- Pierre Genin sa, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville
- Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 22 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7660/744/98 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/06.07.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat, fourniture et montage d'une balayeuse de petite capacité - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/509 et le montant estimé du marché "Achat, fourniture et montage d'une balayeuse de petite capacité", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.173,55 EUR hors TVA ou 120.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/743/53 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/06.07.2015/B/0036 : Département Finances - Economat - Excursion d'un jour pour les personnes du 3ème âge - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 Location de cars: Zuun Cars bvba
- * Lot 2 Location de 1 liftcar: Zuun Cars bvba
- * Lot 3 Repas pour +/- 900 personnes: La Ferme du Reposoire

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 Location de cars: Zuun Cars bvba, N° TVA 0450.018.830, F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 10.600,00 EUR hors TVA ou 11.236,00 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 2 Location de 1 liftcar: Zuun Cars bvba, N° TVA 0450.018.830, F. Coevoetstraat, 12 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, pour le montant d'offre contrôlé de 660,00 EUR hors TVA ou 699,60 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 3 Repas pour +/- 900 personnes: La Ferme du Reposoire, Chemin du Ruisseau, 4 à 7540 Kain, pour le montant d'offre contrôlé de 27.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/06.07.2015/B/0078 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales: Maison Maritime – Rue Vandenboogaerde 89-91-93 - Entretien et maintenance des installations techniques – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le projet relatif à l'entretien et à la maintenance des installations techniques de la Maison Maritime, sise rue Vandenboogaerde 89-91-93

Article 2:

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales

Article 3:

D'approuver la dépense globale estimée à 33.057,85 EUR hors TVA ou 40.000, 00 EUR TVA comprise, (21% TVA= 6.942,15 EUR) ;

Article 4:

D'engager cette dépense globale à l'article 7626/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015;

Article 5:

De réclamer aux copropriétaires, le remboursement de leur part respective du marché sur base des quotités de l'immeuble et de constater ces recettes à l'article 7626/161-48 du budget 2015.

OBJET : 012/06.07.2015/B/0079 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif au remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 49.586,77 EUR hors TVA ou 60.000,00 EUR TVA comprise, (21% TVA = 10.413,23 EUR) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle, et de la couvrir par fonds d'emprunts

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 13 JUILLET 2015

OBJET : 012/13.07.2015/B/0002 : Département Services généraux et Démographie Affaires Juridiques : Dossier ASBL FC SONATRACH MAGHREB ORANAISE ACADEMIE – Commerce sis rue Piers 139 à 1080 Bruxelles – Arrêté de police administrative en matière d'urbanisme – Citation en référé devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles – Procédure négociée sans publicité - Désignation du conseil de la commune

Le Collège a décidé :

Article 1:

De désigner Maître LEVERT Philippe, avocat au barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis avenue Louise 149/22 à 1050 Bruxelles, comme conseil habilité dans le cadre du présent dossier.

Article 2 :

D'engager un montant de 3.750,00 EUR à l'article 1040/122/03 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise aux services suivants : B19 (PRD - 025), B6. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00004: Département Services généraux et Démographie Affaires juridiques : Dossier RWS WHITE STAR BRUXELLES ASBL et ECOLE DE FORMATION DES JEUNES DE MOLENBEEK ASBL – Convention d'occupation et de partenariat – Occupation du stade Edmond Machtens sis rue Charles Malis 61 à 1080 Bruxelles – Citation en référé devant le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles – Procédure négociée sans publicité - Désignation du conseil juridique de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Le Collège a décidé :

Article Un :

De désigner Maître DESSART Bruno, avocat au barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis chaussée de Vleurgat 15 à 1050 Bruxelles, comme conseil habilité dans le cadre de cette affaire.

Article Deux :

D'engager un montant minimum de 1000,00 EUR HTVA à l'article 1040/122/03 du budget ordinaire de l'exercice 2015, à majorer des frais de justice et dépens ainsi que de la TVA.

Copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B19 (PRD-024). Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00037 : Département Finances - Economat - Achat d'appareils photographiques - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/511 et le montant estimé du marché "Achat d'appareils photographiques", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 2.975,21 EUR hors TVA ou 3.600,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Champion, Rue Saint-Boniface, 13 à 1050 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- PCH sprl, rue du Midi, 154 à 1000 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle :

- 1040/744/98 : 1.200,00 EUR TVAC
- 3000/744/98 : 1.500,00 EUR TVAC
- 8751/744/98 : 600,00 EUR TVAC
- 9301/744/98 : 300,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres pour l'article 8751/744/98, par des fonds d'emprunts pour les articles 1040/744/51, 3000/744/51 et par des subsides pour l'article 9301/744/51.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00038: Département Finances - Economat - Achat de matériel de bureau - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/514 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de bureau", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.446,28 EUR hors TVA ou 1.750,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Moyson Afterprint, rue Berthelot, 163 à 1190 Bruxelles
- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- AB.Supplies Invest, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

- 1040/742/51 : 1.300,00 EUR TVAC
- 7626/742/51 : 450,00 EUR TVAC sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres.
La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00039 : Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/512 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour divers services communaux", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 EUR hors TVA ou 60.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro Shop, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- AB Systems, Reinaertstraat, 19 à 1702 Dilbeek
- Oka, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaen, 20 à 1831 Diegem
- Kaiser & Kraft, E. mommaertslaen, 20 à 1831 Diegem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/741/51 : 40.000,00 EUR TVAC

7611/741/51 : 770,00 EUR TVAC

7624/741/51 : 5.000,00 EUR TVAC

7626/741/51 : 1.500,00 EUR TVAC

7627/741/51 : 2.000,00 EUR TVAC

8490/741/51 : 3.500,00 EUR TVAC

8750/741/51 : 2.220,00 EUR TVAC

8751/741/51 : 2.000,00 EUR TVAC

9221/741/51 : 1.010,00 EUR TVAC

9302/741/51 : 2.000,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds propres pour les articles 7611/741/51 et 9221/741/51, par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 7627/741/51, 8490/741/51, 8750/741/51, 8751/741/51, 9302/741/51 et des subsides pour les articles 7624/741/51 et 7626/741/51 sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00084 : Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - Contrat de Quartier Durable Petite Senne- Opération 9.B processus participation jeune - Mission de service - Approbation du cahier spécial des charges 15.002: Processus de participation jeunes.- report du 29/06/2015- report du 06/07/2015

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le cahier spécial des charges " csc 15.002" relatif au marché de service pour l'élaboration d'un processus de participation avec les jeunes;

Article 2:

De lancer un marché public de service par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 §1, 1°, a) de la Loi du 15 juin 2006 ;

Article 3:

D'engager un montant de 25.000,00€ à l'article 9301/332/02 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable Petite Senne;

Une copie de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s): B4 et B6.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00088 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics : Marché de travaux relatif à la rénovation et isolation d'une toiture en zinc à l'institut Edmond Machtens situé à la rue Tazieaux, 25 – Projet – CE15.138

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle)

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la rénovation et isolation d'une toiture en zinc à l'institut Edmond Machtens situé à la rue Tazieaux, 25 ainsi que le cahier des charges, le plan et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics

Article 2.

d'approuver la dépense globale estimée à 100.000,00 EUR TVA comprise;

Article 3.

d'engager cette dépense à l'art. 7350/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

8 votants : 8 votes positifs.

OBJET : 012/13.07.2015/B/00091 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Mission relative à l'analyse détaillée et à l'étude de risque dans la parcelle située à la rue Courtrai 34-36 sur laquelle se construit le projet d'extension de l'école communale n°1 - Art. 234 de la Nouvelle Loi Communale - CE 15.131

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation du budget 2015 par l'autorité de Tutelle)

Article 1

d'approuver la mission relative à l'analyse détaillée et à l'étude de risque dans la parcelle située à la rue Courtrai 34-36 sur laquelle se construit le projet d'extension de l'école communale n°1 ;

Article 2

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 3

d'approuver la fiche technique établie à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 13.223,14 EUR hors TVA (TVA 21% soit 2.776,86 EUR), soit 16.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 4

D'attribuer la mission relative à l'analyse détaillée et à l'étude de risque dans la parcelle située à la rue Courtrai 34-36 sur laquelle se construit le projet d'extension de l'école communale n°1 à la firme AB ECOGLOBE (TVA : 0833.310.172 / n° compte : BE40 0016 3765 7363) – Avenue du Roi Albert, 217 à 1120 BRUXELLES s'élevant à un montant de 11.274,60 EUR HTVA (TVA 21% : 2.367,66 EUR), soit 13.642,26 EUR TVA comprise ;

Article 5

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 6

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 22 JUILLET 2015

OBJET : 012/22.07.2015/B/0027 Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/519 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 19.008,27 EUR hors TVA ou 23.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Kaiser & Kraft, E. mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- Mench Industry, avenue Georges Rodenbach, 61 à 1030 Bruxelles
- Testo nv, Industrielaan, 19 à 1740 Ternat
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- La Maison du Téléphone, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- AB.Supplies Invest, rue Gén. Gratry, 19 à 1030 Bruxelles
- Microvolt, rue Jules Delhaize, 1 à 1080 Bruxelles

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Irisnet, avenue des Arts, 41 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/744/98 : 20.000,00 EUR TVAC

3000/744/98 : 500,00 EUR TVAC

7626/744/98 : 500,00 EUR TVAC

8490/744/98 : 2.000,00 EUR TVAC sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt pour l'article 1040/744/98 et par des fonds propres pour les articles 3000/744/98, 7626/744/98 et 8490/744/98.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0028 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la ludothèque Speculoos - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/516 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la ludothèque Speculoos", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.322,31 EUR hors TVA ou 1.600,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Casse-Noisettes jouets, chaussée d'Alseberg, 76 à 1060 Bruxelles

- Atelier de Gepetto, Rue Middelbourg, 58 à 1170 Bruxelles

- Oliwood Toys, Avenue de la Chasse, 94A à 1040 Bruxelles

- Juca Toys, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem

- C'Ki, Av. du Roi Chevalier, 38 à 1200 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7611/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/22.07.2015/B/0029 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Ateliers - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/513 et le montant estimé du marché "Achat

de matériel d'exploitation pour le service des Ateliers", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.603,30 EUR hors TVA ou 63.649,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- R&A Roels, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Philips Constant, Begijnhofstraat 47 à 2870 Puurs
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Caron Paints, Vorstsesteenweg, 168 à 1601 Ruisbroek
- New Goffin, chaussée de Gand, 391 à 1080 Bruxelles
- Overtoom/Manutan, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Robland, Kolvestraat, 44 à 8000 Brugge
- Aton Graphic, chaussée de Tervuren 179 à 1410 Waterloo

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1370/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0030 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/517 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 10.330,57 EUR hors TVA ou 12.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- West-Decor, Ter Donkt, 40 à 8540 Deerlijk
- Devis-Depireux, Rue Jules Besme, 142 à 1081 Bruxelles
- Atelco, rue au Bois 486 à 1150 Bruxelles
- Elak Electronics, Rue des Fabriques, 27-31 à 1000 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Pierre Genin sa, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville
- Kempeneer W. Machines (actif garden), Ninoofsesteenweg, 657 à 1701 Dilbeek
- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Funeservice, Av. Walckiers, 89 à 1160 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8780/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.
Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/22.07.2015/B/0031 : Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les festivités - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/515 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les festivités", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Catering Equipement, Av. Raymond Vanden Bruggen, 18-20 à 1070 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Germeau Carrière, Av. de l'Indépendance, 57 à 4020 Wandre (Liège)
- Perfecty, Av. Georges Truffaut, 46 à 4020 Liège
- Heddebaut, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix
- Locat-Tentes, Rue Buisson aux Loups (Z.I.), 6 à 1400 Nivelles
- Aveve, Ninoofse steenweg, 491 à 1700 Dilbeek

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 23 juillet 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7630/744/98, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0032 : Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour la bibliothèque néerlandophone – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/518 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque néerlandophone", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 EUR hors TVA ou 9.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- BibliDesign, Kernenergiestraat, 1 à 2610 Wilrijk
- Schulz Benelux bvba, Appelweg, 94C à 3221 Holsbeek
- Procos Project, Stokrooieweg 28A/001 à 3511 Hasselt.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 août 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7671/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0033 : Département Finances - Economat - Achat de photocopieurs pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver l'acquisition de photocopieurs auprès de la firme Konica Minolta Business Solutions (TVA 0863.205.176) pour un montant de 83.605,65 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/742/52 : 20.632,90 EUR TVAC

7222/742/52 : 4.147,63 EUR TVAC

7223/742/52 : 19.750,12 EUR TVAC sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de Tutelle

Et au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/123/12 : 3.405,00 EUR TVAC pour un an, soit 1.135,00 EUR TVAC pour les 4 mois restants de 2015

7220/123/12 : 4.410,00 EUR TVAC pour un an, soit 1.470,00 EUR TVAC pour les 4 mois restants de 2015

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0065 – Culture - Département des Cultures - MCCS - Brocante du 26 septembre 2015 en collaboration avec le Comité des Voisins. Organisation, budget, désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures de l'organisation de la brocante du quartier en collaboration avec le Comité des voisins le samedi 26 septembre 2015 entre 8h et 17h dans les rues Mommaerts, Jardinier et Laermans;

Article 2

de désigner plusieurs artistes-animateurs (et assimilés) pour un montant global maximum de 2.000,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'élaborer les Conventions entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures à créer les outils promotionnels (affiches, dépliants) ;

Article 5

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels (affiches, folders) ;

Article 6

de charger la Maison des Cultures de prévoir des animations pour enfants, de louer un château gonflable pour un montant s'élevant à 250,00 € maximum ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter du petit matériel divers et à faire imprimer les photographies de l'événement, soit un montant total estimé à 250,00 € ;

Article 8

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter des boissons et de la nourriture pour un montant maximum de 400,00 € ;

Article 9

de charger le Service Contentieux d'assurer le public et le matériel mis en dépôt à l'intérieur des bâtiments de la Maison des Cultures ;

Article 10

de demander à la Maison des Cultures de prévoir la présence d'un poste Croix- Rouge, le samedi 26 septembre 2015 de 8H00 à 17H00, pour un coût estimé à 100,00 € ;

Article 11

de solliciter la présence de deux gardiens de la Paix chargés de la prévention et de la sécurité à l'entrée de la Maison des Cultures, le samedi 26 septembre de 08H00 à 17H00 ;

Article 12

D'autoriser l'équipe de la Maison des cultures et de la cohésion sociale à effectuer des heures supplémentaires pour l'organisation de la brocante, à savoir : Touben Zouin, Eve Deroover, Christelle Lauvaux, Michael Clémeur, Carla Fontes, Jose de Jong, Isabelle Marchand, Karine Marenne, Déborah Ollevier, Jamila Sanhaji, Loubna Gaich, Nadia Antar, Lindsey Laroche, Zakaria El Bakkali, Mohammed Karrout, Elke Van den Bergh, Dirk Deblieck, un concierge, un technicien ainsi que l'équipe d'entretien ;

Article 13

de charger la Maison des Cultures de la mise en oeuvre des procédures liées à l'occupation de l'espace public en collaboration avec le Service Festivités, le Service Mobilité et la Police ;

Article 14

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 2.500,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015, des frais qui sont entièrement couverts par les subsides dont bénéficient la maison des cultures et de la cohésion sociale.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0067 – Culture - Département des cultures - MCCS - Arts à l'école pour les élèves des écoles de Molenbeek-Saint-Jean. Septembre 2015-décembre 2015. Organisation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale, du lancement de l'axe de projet 'arts à l'école' en partenariat avec les bibliothèques francophones pour les élèves des écoles communales francophones durant la saison 2015-2016 autour de la thématique des point(s) de vue;

Article 2

d'autoriser la Maison des Cultures à désigner des artistes-animateurs et assimilés, à concurrence d'un montant global maximum de 8.330,00 €, incluant les frais de transport et les frais administratifs ;

Article 3

de charger la Maison des Cultures d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la Maison des Cultures à créer le graphisme des outils promotionnels ;

Article 5

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter ou louer du matériel créatif et didactique (cahiers, tissus, valisettes d'exploration, petit matériel de bricolage, etc...), à concurrence d'un montant total estimé à 300,00 € ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures à acheter de la nourriture et des boissons chaudes ou froides (collations pour les enfants), pour un montant maximum s'élevant à 450,00 € ;

Article 8

d'engager les dépenses estimées à un montant global de 9.080,00 €, entièrement couvertes par les subsides dont bénéficie la Maison des cultures et de la Cohésion sociale, sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux

OBJET : 012/22.07.2015/B/0068 : Culture - Département des cultures - Maison des Cultures et de la Cohésion sociale - Spectacles Danse-Musique tous publics. Octobre à décembre 2015. Programmation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la programmation Danse-Musique pour la période s'étalant d'octobre à décembre 2015 proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) :

Indian Day : les 2 et 3 octobre 2015, en collaboration avec l'asbl Kalavati, à concurrence d'un montant global de 2.500,00 € tous frais compris :

2/10 à 19h30 : conférence "Engagement et authenticité": la vie et les valeurs de Gandhi par P. Geenens, suivie par un débat/table ronde autour du thème : la non-violence, un outil de transformation sociale?

3/10 à 17h Tchaï moment, danse Bharatanatyam, Kathak, Kabelya, Chant Carnatique, suivi par un buffet indien et "Raphaëlle's world", Concert "Musique du monde" par Raphaëlle Brochet (voix), avec Carlo strazzante (percussions) et Pauline Leblond (trompette)

Francofaune : le 9 octobre 2015 à 20h, à concurrence d'un montant global de 2.500,00 € tous frais compris :

Zita Swoon avec son nouveau spectacle « Nothing that Is Everything »

Karavan : le 4 décembre 2015 à 20h (gratuit) :

ArnoQuins, spectacle audacieux du groupe KARAVAN uit artistes créateurs d'un concept musical métissé et chanté a cappella ;

pour un montant global de prestations et petit frais s'élevant à 5.000,00 € ;

Article 2

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 3

d'autoriser la Maison des Cultures à organiser le catering pour les artistes pour un montant estimé à 400,00 € ;

Article 4

d'autoriser l'équipe de la Maison des Cultures à effectuer des prestations supplémentaires pour l'organisation de ces spectacles qui ont lieu en-dehors des heures de travail (le soir ainsi que le week-end), à savoir : une personne pour l'accueil et la billetterie, deux techniciens, deux régisseurs techniques, deux concierges ainsi que le responsable de projet, Sonia Triki et / ou Dirk Deblieck ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 6

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 7

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (CFWB, PGV, Cocof, ...) ;

Article 8

d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Danse-Musique, pour la période d'octobre à décembre 2015 estimées à un montant global de 5.400,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0069 – Culture - MCCS - Ateliers Maison adultes. Septembre-décembre 2015. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'organiser la nouvelle

saison d'ateliers adultes 2015-2016 sur le thème de(s) point(s) de vue(s) dont la première période s'étale de septembre à décembre 2015 ;

Article 2

de désigner les prestataires extérieurs professionnels (artistes-animateurs ou associations et assimilés) pour un montant global de prestation estimé à 12.120,00€ tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre l'artiste-animateur ou l'association (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

de demander à la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'acheter, louer et entretenir le petit matériel et équipements divers, à concurrence d'un montant global estimé à 1.100,00 € ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures à organiser des visites extérieures (musées, expositions) et à acheter les tickets d'entrée et de transport, pour un montant global estimé à 150,00 € ;

Article 6

De charger la maison des cultures et de la cohésion sociale de prévoir un montant de 250,00 € afin d'assurer les frais de collation pour les artistes accompagnateurs et les participants aux ateliers;

Article 7

de demander au Service Contentieux de prévoir les assurances responsabilité civile et accidents corporels pour les participants, artistes et animateurs;

Article 8

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 9

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des supports promotionnels (brochures, flyers, affiches) ;

Article 10

d'autoriser l'équipe de la Maison des cultures et de la cohésion sociale d'effectuer des heures supplémentaires étant donné que la plupart des ateliers pour adultes se déroulent le soir et le week-end, en dehors des heures de travail, à savoir : un concierge, un technicien et le responsable de projet Sonia Triki, Christelle Lauvaux, Elke Van den Bergh ou Dirk Deblieck ;

Article 11

de charger la MCCS de la gestion financière des projets auprès des différents pouvoirs subsidiaires ;

Article 12

d'engager les dépenses liées aux ateliers adultes septembre-décembre 2015 dont le montant global est estimé à 13.620,00€ sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0072 – Culture - MCCS – Spectacles Jeune Public. Octobre à décembre 2015. Programmation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'approuver la programmation Spectacles Jeune Public pour la période s'étalant d'octobre à décembre 2015 proposée par la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale et de désigner les artistes (et assimilés) :

- Spectacle musical Léon Accordéon le 7 et 8 octobre 2015
- Spectacle de danse par Rembobine le 20 et le 21 novembre 2015
- Concerts a capella par Karavan le 4 décembre 2015
- Ronde 8+ par Rouge Elea du 10 au 14 octobre

- Wollebol, en partenariat avec asbl Moca le 21 octobre
- Spectacles en crèches, dates encore à convenir
- Noel au théâtre, en partenariat avec CTEJ du 28 au 30 décembre pour un montant global de prestations s'élevant à 17.775,00 € tous frais compris ;

Article 2

de charger l'équipe de la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale d'élaborer les Conventions de prestation entre les artistes-animateurs (et assimilés) et la Commune ;

Article 3

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 4

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 5

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acquérir ou louer divers matériaux et équipements (matériel bricolage, dessin, matériel de rangement, livres, photocopies, impression de photos, divers) pour un montant maximum de 500,00 € ;

Article 6

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à assurer la régie technique des spectacles pour un montant de 1.200,00 € pour louer du matériel et assurer la régie technique en salle lors des spectacles ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale à acheter pour un montant maximum de 500,00 € les repas et les boissons des artistes ainsi que les collations pour les enfants ;

Article 8

d'autoriser le personnel de la Maison des cultures et de la cohésion sociale à effectuer des heures supplémentaires quand les spectacles se déroulent le week-end ou en dehors des heures de travail, à savoir un agent d'accueil, deux concierges, deux techniciens ainsi que les responsables de projet, à savoir Sonia Triki, Christelle Lauvaux, Elke Van den Bergh ou Dirk Deblieck ;

Article 9

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale (CFWB, PGV, Cocof, Cohésion Sociale ...) ;

Article 10

d'engager les dépenses liées à la programmation des Spectacles Jeune Public octobre à décembre 2015 estimées à un montant global de 19.975,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Expédition de la présente sera transmise aux services communaux

OBJET : 012/22.07.2015/B/0073 : Culture - MCCA –Zinneterras. Année 2015. Organisation, budget et désignations

Le Collège a décidé :

Article 1er

de charger le service des Cultures d'organiser la Zinneterras les 17 septembre et 24 septembre 2015 (de 10H30 à 13H30) en partenariat avec le VK et le restaurant social les Uns et les Autres dans la rue Sainte- Marie devant l'entrée du métro Comte de Flandre et sur plusieurs endroits sur la Place Communale, ainsi que sur l'espace terrasse devant le restaurant social les Uns et les Autres (rue comte de Flandre 15) ;

Article 2

de désigner des artistes professionnels (et assimilés) pour un montant maximum s'élevant à 4.700,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe de la MCCA et du service de la culture néerlandophone d'établir les Conventions de prestation entre les artistes (et assimilés) et la Commune ;

Article 4

d'autoriser la diffusion de la promotion des activités de la Maison ;

Article 5

de charger le service communal des cultures de l'obtention des autorisations légales en collaboration avec le Service des Classes Moyennes et le Service Mobilité ;

Article 6

de charger le Service Plantations de la mise à disposition de plantes sur les espaces d'animation ;

Article 7

d'autoriser la Maison des Cultures de louer ou acheter du petit matériel pour un montant de 500,00€ pour l'organisation de la zinneterras;

Article 8

De charger le service de la culture néerlandophone de faire la déclaration de l'évènement à SABAM et de payer les frais de dossier qui sont évalués à un montant de 300,00€ maximum ;

Article 9

de charger le service signalisation de prévoir une interdiction de stationnement dans la rue Comte de Flandre à la hauteur des numéros 13 et 15 ;

Article 10

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 11

de solliciter la collaboration des Services Communaux : Ateliers communaux, Service Propreté Publique, Gardiens de la paix, Service des Classes Moyennes, Economat, Police, ... ;

Article 12

d'engager les dépenses estimées à un montant de 3.500,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015 et d'un montant de 2.000,00€ sur l'article budgétaire 7621/123/48.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services communaux.

OBJET : 012/22.07.2015/B/0108 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Réparations et entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif aux réparations et à l'entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures);

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 31.818,18 EUR hors TVA ou 38.500,00 TVA comprise, (21% TVA= 6.681, 82 EUR) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds propres ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 24 AOUT 2015

OBJET : 24.08.2015/B/0003 - Département Services généraux et Démographie
Affaires juridiques - Dossier Conseil communal / Racing White Daring Molenbeek
asbl – Ester en justice du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de
Molenbeek-Saint-Jean suite à l'intervention des supporters du Racing White Daring
Molenbeek asbl au Conseil communal du 3 juin 2015 – Désignation du conseil
juridique de la commune – Procédure négociée sans publicité

Le Collège a décidé :

Article un:

De confirmer la désignation de Maître DESSART Bruno, avocat au barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis chaussée de Vleurgat 15 à 1050 Bruxelles, comme conseil habilité dans le cadre du présent dossier.

Article deux :

D'engager un montant de 3.000,00 EUR à l'article 1040/122/03 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise aux services suivants : B19 (PRD - 027), B6.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0304 - Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue
de la construction de la nouvelle école néerlandophone primaire et maternelle à la
rue Jean-Baptiste Decock, 54 – Modification du projet de l'avis de marché –
CC15.025

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet d'avis de marché modifié selon les remarques de l'autorité de Tutelle relatif au marché de services d'auteur de projet en vue de la construction d'une nouvelle école maternelle et primaire néerlandophone à la rue Jean-Baptiste Decock,54; Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal

OBJET : 012/24.08.2015/B/0305 - Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatif au remplacement de la porte d'entrée
à l'école communale n°10 – Projet - CE 15.153

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de la porte d'entrée à l'école communale n°10 ainsi que les clauses administratives, la fiche technique et les métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 7.024,79 EUR HTVA (TVA 21% soit 1.475,21 EUR) soit 8.500,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal

OBJET : 012/24.08.2015/B/0307 - Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité de la Crèche
Louise Lumen - Projet - CE 15.159

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la mise en conformité incendie de la Crèche Louise Lumen sise Jean-Baptiste Decock, 59 ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 27.815,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 5.841,15 EUR) soit 32.893,85 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 36.000,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0308 - Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité incendie de la
salle de fête Sippelberg - Projet - CE 15.151

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire)

Article 1

d'approuver le projet relatif à mise en conformité incendie de la salle de fête Sippelberg sise avenue du Sippelberg, 1 ainsi que les clauses administratives, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 10.743,80 EUR HTVA (TVA 21% soit 2.256,20 EUR) soit 13.000,00 EUR TVAC

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communa

OBJET : 012/24.08.2015/B/0309 - Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité incendie du
parking Tazieaux – Projet - CE 15.155

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire)

Article 1

d'approuver le projet relatif à mise en conformité incendie du parking Tazieaux sis rue Tazieaux, 40 ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 53.719,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 11.167,59 EUR) soit 65.000,00 EUR TVAC ;

<p><u>Article 3</u> d'engager cette dépense à l'art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;</p> <p><u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;</p> <p><u>Article 5</u> de communiquer sa décision au Conseil Communal ;</p> <p><u>Article 6</u> de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.</p>
<p><u>OBJET : 012/24.08.2015/B/0311 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à l'installation des pavillons scolaires à la rue de la Flûte Enchantée – Retrait de la décision du Conseil communal 24.06.2015 – CC15.023</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1</u> De retirer sa délibération du 24.06.2015 relative à l'approbation du projet concernant l'installation des pavillons scolaires à la rue de la Flûte Enchantée.</p>
<p><u>OBJET : 012/24.08.2015/B/0313 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux – Placement et entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2015 – Projet – CE15.128</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1.</u> d'approuver le projet relatif au placement et à l'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2015 ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et le plan établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;</p> <p><u>Article 2.</u> d'approuver la dépense globale estimée à 37.190,08 EUR HTVA (TVA 21% soit 7.809,92 EUR) soit 45.000,00 EUR TVAC ;</p> <p><u>Article 3.</u> d'engager cette dépense à l'art. 4260/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;</p> <p><u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;</p> <p><u>Article 5</u> de communiquer sa décision au Conseil Communal ;</p> <p><u>Article 6</u> de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.</p>
<p><u>OBJET : 012/24.08.2015/B/0344 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol) dans différentes propriétés communales – Retrait de sa décision du 24.06.2015</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p>De retirer sa délibération du 24.06.2015 relative aux travaux divers de rafraîchissement (remise en peinture, remplacement de revêtements de sol) à effectuer dans différentes propriétés communales - Expédition de la présente délibération sera transmise, pour approbation, à l'Autorité de tutelle.</p>
<p><u>OBJET : 012/24.08.2015/B/0345 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (peintures, revêtements de sol, ...) dans différentes propriétés communales sises à Molenbeek-Saint-Jean – Projet</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1 :</u> D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (peinture,</p>

revêtements de sol, ...) à effectuer dans différentes propriétés communales sises à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 223.140,50 EUR HTVA ou 270.000,00 EUR TVAC (21% TVA = 46.859,50 EUR) ;

Article 4 :

De réserver cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunts ;

Article 5 :

De recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0354 - Département Finances

Economat - Achat d'appareils photographiques - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Fotoguy comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'appareils photographiques", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.499,41 EUR hors TVA ou 3.024,29 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/744/98 : 1.068,93 EUR TVAC

3000/744/98 : 1.222,10 EUR TVAC

8751/744/98 : 488,84 EUR TVAC

9301/744/98 : 244,42 EUR TVAC

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds propres pour l'article 8751/744/98, par des fonds d'emprunts pour les articles 1040/744/98 et 3000/744/98 et par des subsides pour l'article 9301/744/98.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0355 - Département Finances

Economat - Achat d'un otoscope pour le Centre de Promotion à la santé à l'école

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Arseus Medical nv et Medistore comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'un otoscope pour le Centre de Promotion à la santé à l'école", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Arseus Medical nv, N° TVA 0435.200.792, Textielstraat 24 à 8790 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 322,02 EUR hors TVA ou 389,64 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8710/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds propres.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0356 - Département Finances - Economat - Achat de GSM et de téléphones sans fil pour divers services communaux - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/510 et le montant estimé du marché "Achat de GSM et de téléphones sans fil pour divers services communaux", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.719,00 EUR hors TVA ou 2.080,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- La Maison du Téléphone, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles
- Mobicom, Ninoofsesteenweg 115 à 1700 Dilbeek
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :

1040/742/54 : 1.240,00 EUR TVAC

7627/742/54 : 120,00 EUR TVAC

8751/742/54 : 360,00 EUR TVAC

9301/742/54 : 180,00 EUR TVAC

9302/742/54 : 180,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres pour les articles 1040/742/54, 7627/742/54, 8751/742/54, et par des subsides pour les articles 9301/742/54 et 9302/742/54.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0357 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'école n°6 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/523 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour l'école n°6", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 EUR hors TVA ou 25.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Manutan - Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Capitani, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles
- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles
- Boma, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles
- Mench Industry, avenue Georges Rodenbach, 61 à 1030 Bruxelles

- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7223/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0358 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la cohésion sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/524 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la cohésion sociale", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 18.181,81 EUR hors TVA ou 21.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles
- Tema, Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Manutan - Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Gaerner, Jan Emiel Mommaertslaan, 20 à 1831 Diegem
- Key Music, rue du Midi 143 à 1000 Bruxelles
- Merlyn, Daalstraat, 2 à 9420 Erpe-Mere
- Omega, Av. J. Wauters, 143 à 7000 Mons
- TV Connections - Image & Sound, bld. Charlemagne, 48 à 1000 Bruxelles
- Fotoguy, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles
- Bert Foto Vidéo, Rue de l'Eglise, 152 à 1150 Bruxelles
- StageLight, Langdries 4 à 9450 Haaltert
- Sotesa, Bruisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- Arto, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre
- Inityum, Rue du Travail, 5B à 1400 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7624/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0359 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service de la Propreté publique. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 2 Pincés à déchets: Mosbenelux (offre ne correspond pas au cahier des charges)

et Droeshaut (offre ne correspond pas au cahier des charges)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 Charrettes: Glasdon et Mosbenelux
- * Lot 2 Pincés à déchets: Glasdon
- * Lot 3 Outillage: Droeshaut
- * Lot 4 Aspirateur autotracté et accessoires: Glutton
- * Lot 5 Lampes et accessoires: Clabots, Traffimex et Droeshaut
- * Lot 6 Souffleurs de feuilles et accessoires: Clabots et Vanhie

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 Charrettes: Mosbenelux, N° TVA 0439.037.440, Rue d'Atrive, 5 à 4280 Hannut, pour le montant d'offre contrôlé de 1.825,00 EUR hors TVA ou 2.208,25 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 Pincés à déchets: Glasdon, N° TVA 0478.812.784, Da Vinci laan, 9 bus E6 à 1935 Zaventem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.020,00 EUR hors TVA ou 1.234,20 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 Outillage: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 281,64 EUR hors TVA ou 340,78 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 Aspirateur autotracté et accessoires: Glutton, N° TVA 0434.298.395, Zoning d'Anton - rue de l'île Dossai 9 à 5300 Andenne, pour le montant d'offre contrôlé de 71.012,30 EUR hors TVA ou 85.924,88 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 Lampes et accessoires: Traffimex, N° TVA 0456.341.151, Bld. Edmond Machtens 151 bte 14 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 318,28 EUR hors TVA ou 385,12 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 Souffleurs de feuilles et accessoires: Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.576,50 EUR hors TVA ou 3.117,57 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8750/744/98.

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0360 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service Garage – Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 : Outils à mains et suspendu: Droeshaut et Degeco
- * Lot 2 : Outils électro-portatifs: Droeshaut et Degeco
- * Lot 3 Outils pour mécanique: Degeco

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : Outils à mains et suspendu: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 904,02 EUR hors TVA ou 1.093,86 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 : Outils électro-portatifs: Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.245,00 EUR hors TVA ou 1.506,45 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 Outils pour mécanique: Degeco, N° TVA 0402.609.584, avenue de l'Optimisme, 15 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.908,99 EUR hors TVA ou 4.729,88 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts

OBJET : 012/24.08.2015/B/0361 - Département Finances Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service Pavage – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/521 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service Pavage", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 21.611,57 EUR hors TVA ou 26.150,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 4210/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0362 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/522 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 11.268,59 EUR hors TVA ou 13.634,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bricolux, Parc Industriel, 2 à 6900 Marche-en-Famenne
- Manutan - Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat

- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Capitani, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- BRICO, chaussée de Ninove 255/ 273 à 1080 Bruxelles
- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- ColliShop B2B, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle
- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7222/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information

OBJET : 012/24.08.2015/B/0363 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de bureau - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Fax): Manutan - Overtoom, Moyson Afterprint, Techno - Buro et Mimeos
- * Lot 2 (Plastifieuse): Manutan - Overtoom, Moyson Afterprint et Techno - Buro.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Fax): Techno - Buro, N° TVA 0411.966.225, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 350,46 EUR hors TVA ou 424,06 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Plastifieuse): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 159,50 EUR hors TVA ou 193,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

Techno Buro

1040/742/51 : 212,03 EUR TVAC

7626/742/51 : 212,03 EUR TVAC

Manutan – Overtoom

1040/742/51 : 193,00 EUR TVAC

Article 5

de couvrir la dépense par fonds propres.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0364 - Département Finances Economat - Achat de matériel didactique 2015-2016 - Désignation des adjudicataires - modification

Le Collège a décidé :

Article unique

D'engager la dépense aux articles :

7222/124/02 le montant de 302,35 EUR TVAC

7223/124/02 le montant de 5.700,86 EUR TVAC

au budget ordinaire de 2015 ;

OBJET : 012/24.08.2015/B/0365 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Alvan (offre ne correspond pas à la fiche technique) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer les offres de Manutan - Overtoom et Buro Market comme complètes et régulières.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de mobilier pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.616,48 EUR hors TVA ou 1.955,94 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/741/51.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds propres.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0366 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier scolaire - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/489 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.074,38 EUR hors TVA ou 86.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 7222/741/51 et 7223/741/51.

Article 5

Le marché dont il est question à l'article 2 sera financé par un emprunt.

OBJET : 012/24.08.2015/B/0367 - Département Finances - Economat - Achat de sacs poubelles pour les services de la Propreté publique et des Plantations - Désignation des adjudicataires - modification

Le Collège a décidé :

Article unique

D'engager la dépense aux articles :

7660/124/02 : 2.560,88 EUR TVAC

8750/124/02 : 15.164,46 EUR TVAC au budget ordinaire de 2015

OBJET : 012/24.08.2015/B/0368 - Département Finances - Economat - Achat de véhicules pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/520 et le montant estimé du marché "Achat

de véhicules pour le service de la Propreté publique”, établis par le service de Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 EUR hors TVA ou 65.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- TH Trucks Brussel, rue Ile Sainte-Hélène, 9 à 1070 Brussel
- Vanspringel SA, rue Américaine, 12 à 1060 Bruxelles
- Van der Haegen NV, Brusselsesteenweg 163 à 1730 Asse.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 15 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/743/52.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 31 AOUT 2015

OBJET : 012/31.08.2015/B/0077 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Marché de travaux relatifs à l'entretien des pavillons scolaires de l'école flûte enchantée et de l'école 10 - Projet

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'entretien des pavillons scolaires de l'école flûte enchantée et de l'école 10 ainsi que le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 42.417,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 8.907,57 EUR) soit 51.324,57 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 55.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

OBJET : 012/31.08.2015/B/0082 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à l'installation des pavillons scolaires à rue de la Flûte Enchantée– Projet – CE15.024

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de travaux relatif à l'installation des pavillons scolaires à rue de la Flûte Enchantée;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges n°D14.027 bis, les métrés et des plans établis à cet effet par le service des Travaux Public ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 450.000,00 EUR TVAC ;

Article 5

que la dépense sera engagée sur le crédit inscrit à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et couverte par d'éventuels subsides octroyés par Vlaamse Gemeenschapscommissie (420.000,00 EUR) et le solde par fonds d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte

Article 7

de soumettre le marché aux règles de la procédure européenne

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 07 SEPTEMBRE 2015

OBJET : 012/07.09.2015/B/0033 - Département Finances - Economat - Achat d'instruments de musique pour l'Académie de Musique et des Arts de la Parole - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (archets): AZZATO SA et Maison Tasset
- * Lot 2 (piano): Piano Maene
- * Lot 3 (projecteurs): Luxillag et Megalight
- * Lot 4 (enceinte sans fil Bluetooth): Capitani.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par l'Académie de Musique et des Arts de la Parole.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (archets): Maison Tasset, Rue de l'Arbre Saint-Michel, 95 à 4400 Flémalle (Liège), pour le montant d'offre contrôlé de 230,58 EUR hors TVA ou 279,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (piano): Piano Maene, Rue de l'Argonne, 37 à 1060 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.217,36 EUR hors TVA ou 6.313,01 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (projecteurs): Megalight, N° TVA 0449.083.373, Clos du Parnasse, 13D à 1050 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.630,00 EUR hors TVA ou 1.972,30 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (enceinte sans fil Bluetooth): Capitani, N° TVA 0821.847.148, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 145,00 EUR hors TVA ou 175,45 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0034 - Département Finances - Economat - Achat de bulbes pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/526 et le montant estimé du marché "Achat de bulbes pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 1.983,47 EUR hors TVA ou 2.400,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Vplant, Bruggestraat, 269 à 8770 Ingelmunster
- Alkemade LTJ, Stenenmolenstraat 59 à 2800 Mechelen
- De Neef tuinbouw, Steenweg op Dendermonde, 1a à 1745 Opwijk

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de De Groene Waterman, Internationaal Literatuurhuis Passa Porta et De Gestreepte Feniks bvba (De Kleine Johannes & Duimelot) comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de livres pour la bibliothèque De Boekenmolen", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Internationaal Literatuurhuis Passa Porta, N° TVA 0871.759.190, Antoine Dansaertstraat, 46 à 1000 Brussel, pour une réduction de 25% sur les prix officiels.

Article 5

d'engager la dépense de 15.000,00 EUR TVAC au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7671/124/02.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la ludothèque Speculoos - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (jeux): Casse-Noisettes jouets, Juca Toys et Atelier de Gepetto
- * Lot 2 (jeux): Casse-Noisettes jouets, Juca Toys et Atelier de Gepetto
- * Lot 3 (jeux): Casse-Noisettes jouets et Juca Toys
- * Lot 4 (jeux): Casse-Noisettes jouets, Juca Toys et Atelier de Gepetto
- * Lot 5 (jeux): Juca Toys et Atelier de Gepetto
- * Lot 6 (jeux): Casse-Noisettes jouets, Juca Toys et Atelier de Gepetto

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la Ludothèque.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (jeux): Juca Toys, N° TVA 0458.240.668, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 74,37 EUR hors TVA ou 89,99 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (jeux): Juca Toys, N° TVA 0458.240.668, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 44,61 EUR hors TVA ou 53,98 EUR,

21% TVA comprise

* Lot 3 (jeux): Juca Toys, N° TVA 0458.240.668, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 66,10 EUR hors TVA ou 79,98 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (jeux): Atelier de Gepetto, N° TVA 0477.305.920, Rue Middelbourg, 58 à 1170 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 89,22 EUR hors TVA ou 107,96 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (jeux): Juca Toys, N° TVA 0458.240.668, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 132,22 EUR hors TVA ou 159,99 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 (jeux): Juca Toys, N° TVA 0458.240.668, Av. Reine Astrid, 425 à 1950 Kraainem, pour le montant d'offre contrôlé de 29,74 EUR hors TVA ou 35,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7611/744/98 :
Juca Toys : 419,93 euro TVAC

Atelier de Gepetto : 107,96 euro TVAC

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds propres.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Propriétés communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/529 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Propriétés communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 3.223,14 EUR hors TVA ou 3.900,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Clabots, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles
- Lecot, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 9220/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0038 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour divers services communaux - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Ouest collectivités - Wesco, Alvan, Inofec, Buro Shop, Manutan - Overtoom et Oka pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 12 (Mobilier de bureau): Alvan (L'offre est irrégulière pour les postes 2 et 3) et

Manutan - Overtoom (L'offre est irrégulière pour les postes 2 et 3).

Article 3

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Tables et bureau): Inofec, Alvan, Buro Shop, Oka et Manutan - Overtoom
- * Lot 2 (Chaises de bureau): Inofec, Alvan, Buro Shop, Oka et Manutan - Overtoom
- * Lot 3 (Armoires): Inofec, Alvan, Buro Shop, Oka et Manutan - Overtoom
- * Lot 4 (Tables et chaises): Alvan, Inofec, Buro Shop et Manutan - Overtoom
- * Lot 5 (Chaises pliantes): Alvan, Inofec et Manutan - Overtoom
- * Lot 6 (Tables et chaises pour enfants): Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 7 (Mobilier spécifique): Alvan
- * Lot 8 (Bloc de rangement): Alvan et Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 9 (Divers): Manutan - Overtoom
- * Lot 10 (Présentation et cloisons): Manutan - Overtoom
- * Lot 11 (Rayonnages): Manutan - Overtoom
- * Lot 12 (Mobilier de bureau): Inofec.

Article 4

d'approuver le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigé par le service de l'Economat.

Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 6

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Tables et bureau): Oka, N° TVA 0864.954.839, Rue de Montigny, 145 à 6000 Charleroi, pour le montant d'offre contrôlé de 987,50 EUR hors TVA ou 1.194,88 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Chaises de bureau): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.401,10 EUR hors TVA ou 4.115,33 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Armoires): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.933,65 EUR hors TVA ou 2.339,72 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Tables et chaises): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé, pour le montant d'offre contrôlé de 731,40 EUR hors TVA ou 884,99 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Chaises pliantes): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.806,00 EUR hors TVA ou 2.185,26 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Tables et chaises pour enfants): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.296,88 EUR hors TVA ou 2.779,22 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Mobilier spécifique): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 648,00 EUR hors TVA ou 784,08 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Bloc de rangement): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 374,18 EUR hors TVA ou 452,76 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Divers): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 448,85 EUR hors TVA ou 543,11 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (Présentation et cloisons): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.846,70 EUR hors TVA ou 2.234,51 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 11 (Rayonnages): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 600,00 EUR hors TVA ou 726,00 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 12 (Mobilier de bureau): Inofec, N° TVA 0473.964.368, Gentseweg 518 à 8793 Waregem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 9.075,37 EUR hors TVA ou 10.981,20 EUR, 21% TVA comprise.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

Oka :

1040/741/51 : 997,04

9302/741/51 : 197,84

Inofec :

1040/741/51 : 16.662,39

7626/741/51 : 295,79

7627/741/51 : 333,23

9302/741/51 : 144,84

Buro Shop :

8750/741/51 : 668,40

9221/741/51 : 216,59

Alvan :

7624/741/51 : 2.185,26

9221/741/51 : 784,08

Ouest collectivités – Wesco :

8490/741/51 : 3.231,98

Manutan :

1040/741/51 : 1.762,91

7611/741/51 : 726,00

7627/741/51 : 108,78

8750/741/51 : 135,58

8751/741/51 : 607,18

9302/741/51 : 163,17

Article 8

de couvrir la dépense par des fonds propres pour les articles 7611/741/51 et 9221/741/51, par un emprunt pour les articles 1040/741/51, 7627/741/51, 8490/741/51, 8750/741/51, 8751/741/51, 9302/741/51 et des subsides pour les articles 7624/741/51 et 7626/741/51.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0039 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour la bibliothèque néerlandophone - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Schulz Benelux bvba comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de BibliDesign comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de mobilier pour la bibliothèque néerlandophone", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit BibliDesign, N° TVA 0808.841.923, Kernenergiestraat, 1 à 2610 Wilrijk, pour le montant d'offre contrôlé de 7.269,30 EUR hors TVA ou 8.795,85 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense de 8.795,85 EUR, 21% TVA comprise au budget extraordinaire de

l'exercice 2015, article 7671/741/51.

Article 7

de couvrir la dépense par un emprunt.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0040 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion Sociale- Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/527 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 EUR hors TVA ou 2.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Inofec, Gentseweg 518 à 8793 Waregem
- Buro-International, Galgenveldstraat, 6 à 8700 Tielt

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7624/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0041 - Département Finances - Economat - Achat de sacs poubelles pour le service de la Propreté publique - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/530 et le montant estimé du marché "Achat de sacs poubelles pour le service de la Propreté publique", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 EUR hors TVA ou 10.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bel - Sac, Avenue des Nations Unies 61 à 1410 Waterloo
- Joakim Packaging, Chaussé de Vilvoorde, 88-90 à 1120 Bruxelles
- Murapack, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 septembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/02.

OBJET : 012/07.09.2015/B/0046 - Département Finances - Finances - Marché de services pour la conclusion d'emprunts destinés au financement du service extraordinaire de l'exercice 2015 - Sélection des candidats

Le Collège a décidé :

Article 1:

d'inviter les institutions bancaires reprises ci-dessus à remettre une offre

OBJET : 012/07.09.2015/B/0086 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales - Remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) – Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif au remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 41.322, 31 EUR hors TVA ou 50.000 EUR TVA comprise, (21% TVA= 8.677, 69 EUR) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunts;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 6 :

De communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 7 :

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

OBJET : 012/14.09.2015/B/0034 - Département Finances - Economat - Achat d'un logiciel de gestion pour les crèches francophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'accepter l'offre de la firme Développement et distribution informatique SA., rue Provinciale, 93 à 4042 Liers.

Article 2

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8440/742/53.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/14.09.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/533 et le montant estimé du marché "Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 EUR hors TVA ou 12.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Actissia Belgique - Libris Agora Service, rue André Delzenne 4 à 7800 Ath

- Librairie UOPC, avenue G. Demey 14-16 à 1160 Bruxelles
- La Librairie Européenne sa, rue de l'Orme 1 à 1040 Bruxelles
- Forbidden Zone, rue de Tamines, 25 à 1060 Bruxelles
- Tropismes, Galerie des Princes, 5 - 11 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7670/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Heylens, Vanhie, Vandaele Konstruktie et Tuinbouwmachines Théo Vaeremans pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 : souffleur: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie
- * Lot 2 : débroussailleuse: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie
- * Lot 3 : broyeur: Vandaele Konstruktie, Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, Vanhie et Heylens
- * Lot 4 : taille-haies: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie
- * Lot 5 : moteur combi système: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie
- * Lot 6 : désherbeur à air chaud automoteur: Heylens
- * Lot 7 : désherbeur à air chaud à déplacement manuel: Heylens.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 : souffleur: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, N° TVA 0436.490.201, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem, pour le montant d'offre contrôlé de 247,93 EUR hors TVA ou 300,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 : débroussailleuse: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, N° TVA 0436.490.201, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.019,01 EUR hors TVA ou 1.233,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 : broyeur: Heylens, N° TVA 0439.308.446, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 25.175,00 EUR hors TVA ou 30.461,75 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 : taille-haies: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, N° TVA 0436.490.201, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.561,98 EUR hors TVA ou 1.890,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 : moteur combi système: Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, N° TVA 0436.490.201, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem, pour le montant d'offre contrôlé de 731,41 EUR hors TVA ou 885,01 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 : désherbeur à air chaud automoteur: Heylens, N° TVA 0439.308.446, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 11.000,00 EUR hors TVA ou 13.310,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 : désherbeur à air chaud à déplacement manuel: Heylens, N° TVA 0439.308.446, Essenestraat, 18 - I.Z. II à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 4.795,00 EUR hors TVA ou 5.801,95 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7660/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/535 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements de travail pour le personnel communal", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.190,08 EUR hors TVA ou 69.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- P. C. P., Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles
- Mewa, Av. Léopold III, 33 à 7134 Péronnes-lez-Binche
- Carbone +, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai
- Euro Workwear Group, Keurestraat, 29 à 9042 Desteldonk
- Destoquay Hydraulics, Chaussée de Gand, 1282 à 1082 Bruxelles
- Wolfs-Safco, Eikenbaan, 41 à 3090 Overijse
- BM Shoes, Chaussée de Gand, 130 à 1080 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

- 7.000,00 euro TVAC à l'article 1040/124/05
- 8.000,00 euro TVAC à l'article 1370/124/05
- 2.900,00 euro TVAC à l'article 4210/124/05
- 9.430,00 euro TVAC à l'article 7220/124/05
- 400,00 euro TVAC à l'article 7620/124/02
- 2.600,00 euro TVAC à l'article 76241/124/48
- 9.400,00 euro TVAC à l'article 7660/124/05
- 3.200,00 euro TVAC à l'article 8440/124/05
- 23.000,00 euro TVAC à l'article 8750/124/05
- 3.270,00 euro TVAC à l'article 8780/124/05

OBJET : 012/14.09.2015/B/0038 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les agents constatateurs /convoyeurs de la cellule Environnement/Incivilités - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/532 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les agents constatateurs /convoyeurs de la cellule Environnement/Incivilités", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.851,23 EUR hors TVA ou 9.499,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- A. S. Adventure, Smallandlaan, 9 à 2660 Hoboken
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden

- Enrico Murrieri Création, rue de la Longue Haie, 30 à 1050 Bruxelles
- Pro-Safe sa, Rue du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/05.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0039 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/534 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 7.107,43 EUR hors TVA ou 8.599,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Careli Couture, Rue Emile Claus, 45 à 1050 Bruxelles
- E. M. Création, Rue de la longue Haie, 30 à 1050 Bruxelles
- Evetra, Rue A. Buyl, 90 à 1050 Bruxelles
- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez
- P. C. P., Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles
- Pro-Safe sa, Rue du Fond Du Marechal 11 à 5020 Namur
- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden
- Tailleurs Saint Guidon, chaussée de Mons, 868/870 à 1070 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015 :

8.500,00 euro TVAC à l'article 1040/124/05

99,99 euro TVAC à l'article 8780/124/05

OBJET : 012/14.09.2015/B/0086 - Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - PGV - Habitat Solidaire Séniors - Angle rue Van Malder - Rue de la Campine - Marché de travaux pour la construction d'un immeuble de logements - Cahier spécial des charges - Dossier d'adjudication - Revu délibération du Conseil communal du 27 mai 2015.

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien la nouvelle version du dossier d'adjudication comprenant le cahier spécial des charges, plans et métrés établis en vue de la construction d'un immeuble de logements (Angle rue Van Malder - rue de la Campine – 1080 Molenbeek-Saint-Jean) ;

Article 2

D'approuver la dépense estimée à 943.306,38 euros HTVA, soit 1.056.503,15 euros TVAC (12%);

Article 3

De recourir à la procédure de l'adjudication ouverte ;

Article 4

De couvrir la dépense par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes.

Copie de la présente avec ses annexes sera transmise aux services suivants : B4, B6 et au pouvoir subsidiant.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0100 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Marché de travaux relatif à l'installation d'un système de ventilation à la crèche Louise Lumen - Projet - CC15.033

Le Collège a décidé :

Sous réserve d'approbation des modifications budgétaires;

Article 1

D'approuver le projet relatif aux travaux d'installation d'un système de ventilation dans les locaux de la crèche Louise Lumen ainsi que le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et des plans établis à cet effet par le service des Travaux Public ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense globale estimée à 135.000,00 EUR TVAC ;

Article 5

Que la dépense sera engagée sur le crédit inscrit à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et le solde par fonds d'emprunt;

Article 6

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0101 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Marché de travaux relatifs à la démolition d'un mur à front de rue à l'hôtel Belle Vue - Projet - CE 15.169

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de démolition d'un mur à front de rue à l'hôtel Belle Vue ainsi que le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 27.250,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 5.722,50 EUR) soit 32.972,50 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense global de 35.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7627/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0102 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Marché de travaux relatifs à la fourniture et à la pose de clôtures à l'école « La petite Flûte Enchantée » - Projet - CE 15.167

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et à la pose de clôtures à l'école « La petite Flûte Enchantée » ainsi que le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le

service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 38.780,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 8.143,80 EUR) soit 46.923,80 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 55.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0103 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux – Projet – CE15.175

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux ainsi que le cahier des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 82.644,63 EUR hors TVA (TVA 21% soit 17.355,37 EUR), soit 100.000,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0115 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif au réaménagement de cours de récréation à l'école communale n°16 – Attribution – CE15.166

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : PPR-VIBED, VIABUILD, DE DENDER et SA NUTONS ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement des cours de récréation de l'école 16 à Molenbeek-Saint-Jean à la firme VIABUILD (TVA : 0400.710.265- n° de compte : 310-0304654-63) – Schaliënhoevedreef, 20F à 2800 MECHELEN pour un montant de 235.303,84 EUR hors TVA (TVA 21% soit 49.413,81 EUR), soit 284.717,65 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 350.000,00 EUR à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0117 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la rénovation lourde des pavillons scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11 – Attribution – CE15.170

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : PPR-VIBED et nv BRUDEX sa ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif à la rénovation lourde d'un pavillon scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11, sise chaussée de Ninove, 1001 à Molenbeek-Saint-Jean à la firme BRUDEX (TVA : BE 0436 557 309- n° de compte : 191-0511001-77) – Rue de Pierre Gassée, 14 à 1080 BRUXELLES pour un montant de 1.531.892,98 EUR hors TVA (TVA 21% soit 321.697,53 EUR), soit 1.853.590,51 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 2.000.000,00 EUR à l'article 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0120 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - PTI 2013-2015 - Projet n° 07 - Réaménagement de la rue Verheyden - Projet - CC15.030.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif au réaménagement de la rue Verheyden(projet n° 07) dans le cadre du PTI 2013-2015;

Article 2

D'approuver le cahier des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense estimée à 166.141,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 34.889,72 EUR) soit 201.031,22 EUR TVAC ;

Article 5

De solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (soit 100.515,61 EUR) réservé au réaménagement de la rue Verheyden(projet n° 07) ;

Article 6

De notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ; que pour l'entretien de la rue Verheyden (Projet n° 07) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement : 800,00 EUR, 1.100,00 EUR, 1.310,00 EUR, 1.520,00 EUR, 1.730,00 EUR;

Article 7

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0121 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - PTI 2013-2015 - Projet n° 08 - Réaménagement de la Place Jef Mennekens et la rue De Koninck - Projet - CC15.028.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif au réaménagement de la Place Jef Mennekens et la rue De Koninck (projet n°8) dans le cadre du PTI 2013-2015.

Article 2

D'approuver le cahier des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense estimée à 673.971,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 141.534,02 EUR) soit 815.505,52 EUR TVAC;

Article 5

De solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (407.752,76 EUR) réservé au réaménagement de la Place Jef Mennekens et la rue De Koninck (projet n°8) ;

Article 6

De notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ;

que pour l'entretien de la Place Jef Mennekens et la rue De Koninck (Projet n°08) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement :

3.600,00 EUR, 4.500,00 EUR, 5.400,00 EUR, 6.300,00 EUR, 7.200,00 EUR ;

Article 7

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0122 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - PTI 2013-2015 - Projet n° 09 - Réaménagement de voirie de la rue Bouvier - Projet - CC15.018

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif au réaménagement de voirie de la rue de Bouvier (projet n°9) dans le cadre du PTI 2013-2015.

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense estimée à 287.592,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 60.394,43r EUR) soit 347.986,93 EUR TVAC;

Article 5

De solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (soit 173.993,46 EUR) réservé au réaménagement de voirie de la rue de Bouvier (projet n°9) ;

Article 6

De notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt

ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ; que pour l'entretien de la rue Bouvier (Projet n° 09) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement :

1.600,00 EUR, 2.000,00 EUR, 2.400,00 EUR, 2.800,00 EUR, 3.200,00 EUR ;

Article 7

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0123 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - PTI 2013-2015 - Projet n°2 - Réaménagement des voiries des rues de la Sonatine, Sérénade et Caprice - Projet - CC15.019.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif au réaménagement des voiries des rues de la Sonatine, Sérénade et Caprice;

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense estimée à 871.896,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 183.098,27 EUR) soit 1.054.994,77 EUR TVAC;

Article 5

De solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (un montant estimé à 506.250,00 EUR) réservé au réaménagement des voiries des rues de la Sonatine, Sérénade et Caprice (projet n°2) ;

Article 6

De notifier à l'autorité subsidiaire :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;

que pour l'entretien des rues de la Sonatine, Sérénade et Caprice (Projet n° 02) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement : 4.700,00 EUR, 5.800,00 EUR, 7.000,00 EUR, 8.200,00 EUR, 10.000,00 EUR ;

Article 7

De recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/14.09.2015/B/0132 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Travaux divers de rafraîchissement (peintures, revêtements de sol, ...) dans différentes propriétés communales sises à Molenbeek-Saint-Jean - Projet.

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif aux travaux divers de rafraîchissement (peinture, revêtements de sol, ...) à effectuer dans différentes propriétés communales sises à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3

D'approuver la dépense globale estimée à 120.000 EUR HTVA ou 145.200 EUR TVAC (21% TVA = 25.200 EUR) ;

Article 4

De réserver cette dépense à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunts ;

Article 5

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

La présente décision sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

OBJET : 012/21.09.2015/B/0031 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour divers services communaux - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Aspirateur/Nettoyeur haute pression): Lecot (L'offre est incomplète) et Manutan - Overtoom (L'offre est irrégulière pour le poste 1)
- * Lot 2 (Lave et sèche-linge): Boma (L'offre est irrégulière pour le poste 2)
- * Lot 3 (Percolateur/chauffe soupe/ventilateurs): Manutan - Overtoom (L'offre est incomplète), Steylemans (L'offre est incomplète) et Van den berg R. (L'offre est incomplète)
- * Lot 6 (Télémetre/Anémomètre): Lecot (L'offre est incomplète)
- * Lot 9 (Compresseur/Machine pour feuillard): Ouest collectivités - Wesco (L'offre est incomplète) et Lecot (L'offre est incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Aspirateur/Nettoyeur haute pression): Boma, Steylemans, Van den berg R. et Radiolec
- * Lot 2 (Lave et sèche-linge): Steylemans, Van den berg R., Radiolec et Mench Industry
- * Lot 3 (Percolateur/chauffe soupe/ventilateurs): Radiolec
- * Lot 4 (Autolaveuse professionnelle): Boma et Manutan - Overtoom
- * Lot 5 (Compteuse de billets): Moyson Afterprint, Manutan - Overtoom et Techno - Buro
- * Lot 6 (Télémetre/Anémomètre): Testo nv et Manutan - Overtoom
- * Lot 7 (Radio): Steylemans, Van den berg R., Radiolec et Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 8 (Planning annuel/Imprimante d'étiquettes): Manutan - Overtoom
- * Lot 9 (Compresseur/Machine pour feuillard): Manutan - Overtoom
- * Lot 10 (Micro-casques sans fil): Maitel (La Maison du Téléphone)
- * Lot 11 (Coupe-photos): Fotoguy
- * Lot 12 (Fax laser): Techno - Buro
- * Lot 13 (Caisse enregistreuse): Manutan - Overtoom et Techno - Buro
- * Lot 14 (Tapis de jeux/Casier portable): Ouest collectivités - Wesco.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Aspirateur/Nettoyeur haute pression): Radiolec, N° TVA 0836.469.008,

Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 153,80 EUR hors TVA ou 186,10 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Lave et sèche-linge): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 674,26 EUR hors TVA ou 815,85 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Percolateur/chauffe soupe/ventilateurs): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 301,11 EUR hors TVA ou 364,34 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Autolaveuse professionnelle): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 2.495,00 EUR hors TVA ou 3.018,95 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Compteuse de billets): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 785,00 EUR hors TVA ou 949,85 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Télémetre/Anémomètre): Testo nv, N° TVA 0427.483.255, Industrielaan, 19 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 851,60 EUR hors TVA ou 1.030,44 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 7 (Radio): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 39,31 EUR hors TVA ou 47,57 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Planning annuel/Imprimante d'étiquettes): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 230,00 EUR hors TVA ou 278,30 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 9 (Compresseur/Machine pour feuillard): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.332,55 EUR hors TVA ou 1.612,39 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 10 (Micro-casques sans fil): Maitel (La Maison du Téléphone), N° TVA 0424.559.595, Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 789,32 EUR hors TVA ou 955,08 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 11 (Coupe-photos): Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 81,82 EUR hors TVA ou 99,00 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 12 (Fax laser): Techno - Buro, N° TVA 0411.966.225, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 175,23 EUR hors TVA ou 212,03 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 13 (Caisse enregistreuse): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 185,00 EUR hors TVA ou 223,85 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 14 (Tapis de jeux/Casier portable): Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 286,24 EUR hors TVA ou 346,36 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

Radiolec :

1040/744/98 : 1.223,86 EUR TVAC

7626/744/98 : 98,00 EUR TVAC

8490/744/98 : 92,00 EUR TVAC

Manutan/ Overtoom :

1040/744/98 : 5.859,49 EUR TVAC

8490/744/98 : 223,85 EUR TVAC

Testo:

1040/744/98: 1.030,44 EUR TVAC

Maitel (La Maison du téléphone):

1040/744/98 : 955,08 EUR TVAC

FotoGuy :

1040/744/87 : 99,00 EUR TVAC
Techno Buro :
3000/744/98 : 212,03 EUR TVAC
Ouest collectivités – Wesco :
8490/744/98 : 346,36 EUR TVAC

Article 7

de couvrir la dépense par un emprunt pour l'article 1040/744/98 et par des fonds propres pour les articles 3000/744/98, 7626/744/98 et 8490/744/98.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0032 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'Académie de Dessin et des Arts visuels - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 2 : matériel photo: Servix & Partners (L'offre est incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 : matériel vidéo: Fotoguy et Studio Francine

* Lot 2 : matériel photo: Fotoguy et Studio Francine

* Lot 3 : Equipement et communication: Studio Francine et Maitel (La Maison du Téléphone)

* Lot 4 (Perceel 4 : Sérigraphie - Gravure): Publivenor.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par l'Académie de Dessin et des Arts visuels.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : matériel vidéo: Studio Francine, N° TVA 0892.319.529, Bld. du Jardin Botanique, 41 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.133,19 EUR hors TVA ou 3.791,16 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 : matériel photo: Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.360,65 EUR hors TVA ou 1.646,39 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 : Equipement et communication: Studio Francine, N° TVA 0892.319.529, Bld. du Jardin Botanique, 41 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 102,65 EUR hors TVA ou 124,21 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Perceel 4 : Sérigraphie - Gravure): Publivenor, Suikerkaai, 40 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 2.170,00 EUR hors TVA ou 2.625,70 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7340/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0033 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Ateliers - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Matériel pour les peintres): Droeshaut et R&A Roels

* Lot 2 (Matériel pour les peintres): Aton

* Lot 3 (Matériel pour les maçons): Droeshaut, Clabots et Lecot

* Lot 4 (Matériel pour les serruriers): Droeshaut, Clabots et Lecot

* Lot 5 (Matériel pour les plombiers): Droeshaut et Lecot

* Lot 6 (Matériel pour les menuisiers): Droeshaut, Clabots et Lecot

- * Lot 7 (Matériel pour les menuisiers): Philips Constant
- * Lot 8 (Matériel pour les vitriers): Droeshaut, Clabots et Lecot
- * Lot 9 (Matériel pour les électriciens): Droeshaut et Clabots.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Atelier.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Matériel pour les peintres): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.995,48 EUR hors TVA ou 4.834,53 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Matériel pour les peintres): Aton, N° TVA 0431.445.706, ch. de Tervuren 179 à 1410 Waterloo, pour le montant d'offre contrôlé de 1.280,00 EUR hors TVA ou 1.548,80 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Matériel pour les maçons): Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2^{ème} Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.355,28 EUR hors TVA ou 2.849,89 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Matériel pour les serruriers): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.182,66 EUR hors TVA ou 2.641,02 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Matériel pour les plombiers): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 14.835,86 EUR hors TVA ou 17.951,39 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Matériel pour les menuisiers): Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.337,52 EUR hors TVA ou 1.618,40 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 7 (Matériel pour les menuisiers): Philips Constant, N° TVA 0400.768.069, Begijnhofstraat 47 à 2870 Puurs, pour le montant d'offre contrôlé de 15.805,00 EUR hors TVA ou 19.124,05 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Matériel pour les vitriers): Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 337,37 EUR hors TVA ou 408,22 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 9 (Matériel pour les électriciens): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 7.005,02 EUR hors TVA ou 8.476,07 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1370/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0034 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service du Cimetière - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (chariot pour la morgue): Devis-Depireux

* Lot 2 (urne de dispersion): Devis-Depireux

* Lot 3 (tondeuse): Vanhie

* Lot 4 (talkies walkies): Droeshaut

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service du Cimetière.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (chariot pour la morgue): Devis-Depireux, N° TVA 462.924.382, Rue Jules Besme, 142 à 1081 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 880,00 EUR hors TVA ou 1.064,80 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (urne de dispersion): Devis-Depireux, N° TVA 462.924.382, Rue Jules Besme, 142 à 1081 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 485,00 EUR hors TVA ou 586,85 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (tondeuse): Vanhie, N° TVA 0418.149.875, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise, pour le montant d'offre contrôlé de 3.019,26 EUR hors TVA ou 3.653,30 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (talkies walkies): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 215,92 EUR hors TVA ou 261,26 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8780/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Collège a décidé :

L'Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/531 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 EUR hors TVA ou 35.000,00 EUR, 21% TVAC.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Viroux, rue de l'Essor, 3 à 5060 Auvelais
- Hageland Educatief, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest
- Steylemans, Boulevard Emile Bockstael, 412 à 1020 Bruxelles
- Radiolec, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles
- Van den berg R., avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles
- Manutan - Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Maitel (La Maison du Téléphone), Chaussée de Waterloo, 843 à 1180 Bruxelles
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 9 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8440/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Dîner de Noël au profit des personnes du 3ème âge - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/538 et le montant estimé du marché "Dîner de Noël au profit des personnes du 3ème âge", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 31.800,00 EUR TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Atelier Groot Eiland, Henegouwenkaai, 29 à 1080 Brussel
- Traiteur Romil, Stooftstraat, 48 à 1785 Merchtem
- Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), Bld. Léopold II, 101-103 à 1080 Bruxelles
- Traiteur Events Organisation, chaussée de Nivelles, 217 à 6238 Liberchies
- Pâtisserie D'hondt, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Bacardi-Martini, Rue Vandenboogaerde, 108 à 1080 Bruxelles
- Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- Inter-Drinks, Rue Saint-Denis, 266 à 1190 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
- L.S.C Traiteur, Place Raymond Becquevort, 1 à 1332 Genval
- Au Quotidien, Rue Osseghem, 160 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Verstraeten, Bld. du Jubilé, 150 à 1080 Bruxelles
- Pâtisserie Cantaert, Chaussée de Gand, 639 à 1080 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Entretien des vitres et châssis des bâtiments communaux. Extension du marché

Le Collège a décidé :

Article 1

d'accepter l'offre de la firme Bodywash (TVA 0438.397.438) dont le montant s'élève à 1.123,13 euro TVAC en application de l'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Article 2

d'imputer la dépense à l'article 7220/125/06 du budget ordinaire de 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0082 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Ecole 16 – Réaménagement des cours de récréation – Engagement de la dépense – CC15.027

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir ses décisions en date du 17.12.2014 et du 25.02.2015;

Article 2

d'engager la dépense d'un montant de 350.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal

OBJET : 012/21.09.2015/B/0086 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 - Projet n° 03 - Réaménagement des rues Melpomène et Calliope - Projet – CC15.029

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au réaménagement des rues Melpomène et Calliope (projet n°3) dans le cadre du PTI 2013-2015;

Article 2

d'approuver le cahier des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense estimée à 510.222,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 107.146,62 EUR) soit 617.368,62 EUR TVAC ;

Article 5

de solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (soit 308.684,31 EUR) réservé au réaménagement des rues Melpomène et Calliope (projet n°3) et le solde par des fonds d'emprunt ;

Article 6

de notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ; que pour l'entretien des rues Melpomène et Calliope (Projet n° 03) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement : 2.700,00 EUR, 3.400,00 EUR, 4.100,00 EUR, 4.800,00 EUR, 5.500,00 EUR ;

Article 7

de recourir à la procédure négociée directe avec publicité ;

Article 8

De prévoir la dépense globale d'un montant de 510.222,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 107.146,62 EUR) soit 617.368,62 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 308.684,31 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0087 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 - Projet n° 03 - Réaménagement des rues Melpomène et Calliope - Projet – Modification et maintien de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2015 - CC15.038

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015;

Article 2

d'ajouter l'article 8 dans ladite décision de la manière suivante :

De prévoir la dépense globale d'un montant de 510.222,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 107.146,62 EUR) soit 617.368,62 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 308.684,31 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.09.2015/B/0088 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 - Projet n° 07 - Réaménagement de la rue Verheyden - Projet– Modification et maintien de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2015 - CC15.036

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015;

Article 2

d'ajouter l'article 8 dans ladite décision de la manière suivante :

De prévoir la dépense globale d'un montant de 182.755,65 EUR HTVA (TVA 21% soit 38.378,69 EUR) soit 221.134,34 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 100.515,61 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.09.2015/B/0089 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 - Projet n° 08 - Réaménagement de la Place Jef Mennekens et la rue De Koninck - Projet – Modification et maintien de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2015 - CC15.037

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015;

Article 2

d'ajouter l'article 8 dans ladite décision de la manière suivante :

De prévoir la dépense globale d'un montant de 673.971,50 EUR HTVA (TVA 21% soit 141.534,02 EUR) soit 815.505,52 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 407.752,76 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0090 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 - Projet n° 09 - Réaménagement de voirie de la rue Bouvier – Projet – Modification et maintien de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2015 - CC15.035

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015;

Article 2

d'ajouter l'article 8 dans ladite décision de la manière suivante :

De prévoir la dépense globale d'un montant de 316.351,75 EUR HTVA (TVA 21% soit 66.433,87 EUR) soit 382.785,62 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 173.993,46 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0091 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 – Projet n°2 - Réaménagement des voiries des rues de la Sonatine, Sérénade et Caprice – Projet – Modification et maintien de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.09.2015 - CC15.034

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015;

Article 2

d'ajouter l'article 8 dans ladite décision de la manière suivante :

De prévoir la dépense globale d'un montant de 959.086,15 EUR HTVA (TVA 21% soit 201.408,09 EUR) soit 1.160.494,25 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiaire, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 506.250,00 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.09.2015/B/0116 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Urbanisme – cg - Marché public de services – Missions d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol HEYVAERT / BIRMINGHAM / DELAUNOY – couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert – Procédure négociée directe avec publicité – Cahier spécial des charges et mode de passation – Approbation

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le principe de procéder à l'élaboration du PPAS couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Article 2

de recourir à la procédure négociée directe avec publicité en vue de désigner un bureau d'étude spécialisé et agréé dont la mission serait : l'élaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol – PPAS HEYVAERT / BIRMINGHAM / DELAUNOY – couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Article 3

d'approuver les termes du cahier spécial des charges ci-annexé « PPAS HEYVAERT / BIRMINGHAM / DELAUNOY » et du projet d'avis de marché.

Article 4

d'approuver la dépense globale envisagée pour la passation de ce marché, estimée à 123.966,94 EUR HTVA soit, 150.000,00 EUR TVAC (montant arrondi), financée pour partie par fond d'emprunt et pour partie par subsides de l'ordre minimum de 40%, de réserver cette dépense à l'art. 9300/747/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

Article 5

d'approuver le principe de demander une subvention à la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir, dans la plus grande mesure possible, les dépenses engendrées lors de l'élaboration de ce PPAS.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

OBJET : 012/28.09.2015/B/0051 - Département Finances - Economat - Achat d'un module supplémentaire du logiciel Saphir pour la gestion des cartes d'identité - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'accepter l'offre de la firme CIVADIS, Rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur (TVA 0861 023 666) pour un montant de 2.480,50 EUR TVAC.

Article 2

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1390/742/53.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

Article 4

De faire ajouter la maintenance mensuelle de 25,64 EUR TVAC au contrat de maintenance existant de la firme CIVADIS.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0052 - Département Finances - Economat - Achat de GSM et de téléphones sans fil pour divers services communaux - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 : 24 GSM: Radiolec

* Lot 2 : 3 téléphones sans fil: Radiolec.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : 24 GSM: Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080

Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 877,46 EUR hors TVA ou

1.061,73 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 : 3 téléphones sans fil: Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38

à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 178,19 EUR hors TVA ou

215,61 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

1040/742/54 : 892,20 EUR TVAC

7627/742/54 : 55,02 EUR TVAC

8751/742/54 : 165,06 EUR TVAC

9301/742/54 : 82,53 EUR TVAC

9302/742/54 : 82,53 EUR TVAC

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds propres pour les articles 1040/742/54, 7627/742/54 et 8751/742/54, et par des subsides pour les articles 9301/742/54 et 9302/742/54.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0053 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour l'école n° 6 - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Chariots, coffre-fort, plastifieuse, vitrine): Gaerner (offre incomplète)

- * Lot 3 (Projecteur et écran): Gaerner (offre incomplète) et Capitani (offre incomplète)
- * Lot 4 (Téléviseurs et support, lecteurs DVD, radios CD, percolateur): Capitani (offre incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Chariots, coffre-fort, plastifieuse, vitrine): Manutan - Overtoom
- * Lot 2 (Sono): Capitani
- * Lot 3 (Projecteur et écran): Manutan - Overtoom
- * Lot 4 (Téléviseurs et support, lecteurs DVD, radios CD, percolateur): Van den berg R. et Radiolec
- * Lot 5 (Cisaille): Manutan - Overtoom
- * Lot 6 (Autolaveuse professionnelle): Boma et Boma
- * Lot 7 (Matériel de gymnastique): Allard Sport

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Chariots, coffre-fort, plastifieuse, vitrine): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 950,00 EUR hors TVA ou 1.149,50 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Sono): Capitani, N° TVA 0821.847.148, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 786,90 EUR hors TVA ou 952,15 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Projecteur et écran): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.188,00 EUR hors TVA ou 1.437,48 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Téléviseurs et support, lecteurs DVD, radios CD, percolateur): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.082,41 EUR hors TVA ou 1.309,72 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Cisaille): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 185,00 EUR hors TVA ou 223,85 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Autolaveuse professionnelle): Boma, N° TVA 0422.029.182, Place Masui, 16 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.095,00 EUR hors TVA ou 3.744,95 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Matériel de gymnastique): Allard Sport, N° TVA 0425.069.440, Weyler (zone artisanale 28) à 6700 Arlon, pour le montant d'offre contrôlé de 1.249,25 EUR hors TVA ou 1.511,59 EUR, 21% TVA comprise

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7223/744/98.

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0054 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/539 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 EUR hors TVA ou 16.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Thomas BVBA, Brusselsesteenweg, 144 à 1785 Merchtem
- Vanhie, Vilvoordsesteenweg, 172 à 1860 Meise
- Pierre Genin sa, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville
- Tuinbouwmachines Théo Vaeremans, Kezeweide, 72 à 1730 Mollem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7660/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds d'emprunts.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0055 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service Pavage – Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Matériel): Droeshaut, Lecot et Clabots
- * Lot 2 (Transpalette): Droeshaut

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Matériel): Lecot, N° TVA 0405.350.033, Bld. de la 2ème Armée Britannique, 67 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 5.272,79 EUR hors TVA ou 6.380,08 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Transpalette): Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 16.068,00 EUR hors TVA ou 19.442,28 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 4210/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0056 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les écoles néerlandophones. Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 4 (Cisailles, plastifieuses, diable, nettoyeur, mégaphone): Vanhie (offre incomplète)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Téléviseurs et aspirateurs): Radiolec
- * Lot 2 (Projecteurs sans fil): Manutan - Overtoom
- * Lot 3 (Chalet de jardin): Brico
- * Lot 4 (Cisailles, plastifieuses, diable, nettoyeur, mégaphone): Manutan - Overtoom
- * Lot 5 (Système de sonorisation portable): Capitani

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Téléviseurs et aspirateurs): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 808,27 EUR hors TVA ou 978,01 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Projecteurs sans fil): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.470,00 EUR hors TVA ou 1.778,70 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Chalet de jardin): Brico, N° TVA 0427.572.733, chaussée de Ninove 255/ 273 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.426,30 EUR hors TVA ou 1.725,82 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Cisailles, plastifieuses, diable, nettoyeur, mégaphone): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 1.823,00 EUR hors TVA ou 2.205,83 EUR, 21% TVA comprise.
- * Lot 5 (Système de sonorisation portable): Capitani, N° TVA 0821.847.148, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 198,00 EUR hors TVA ou 239,58 EUR, 21% TVA comprise;

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7222/744/98

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/28.09.2015/B/0103 - Département Infrastructures et Développement urbain
Développement urbain - Contrat de quartier Durable Petite Senne – Op. 9.B Processus
participatif jeune – procédure négociée sans publicité - attribution de marché

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par la division du Développement Urbain relatif à la mission de service « Processus participation jeunes »;

Article 2

De retenir l'offre de Jes vzw Brussels sur base de la sélection qualitative ;

Article 3

De considérer l'offre de Jes vzw Brussels comme conforme après l'analyse de l'offre sur le plan formel et matériel;

Article 4

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande à Jes vzw Brussels, rue des ateliers n°3, 1080 Bruxelles (BE 43 7343 2519 1701), pour la mission de service « Processus participation jeunes » pour un montant de 25.000,00 EUR tvac ;

Article 5

D'engager la dépense de 25.000,00 EUR tvac à l'article 9301/122/01 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du

Contrat de quartier durable « Petite Senne » ;
Expédition de la présente délibération sera transmise au(x) service(s) suivant(s) : B4,
B6 & les pouvoirs subsidiants.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 05 OCTOBRE 2015

OBJET : 012/05.10.2015/B/0006 - Département Services généraux et Démographie Affaires juridiques - Dossier Le Logement Molenbeekois – Logement sis rue Saint- Martin 51/7 à 1080 Bruxelles – Requête en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'un arrêté de police administrative pris le 10 juin 2015 – Désignation conseil juridique de la commune – Procédure négociée sans publicité.

Le Collège a décidé :

Article un:

De désigner Maître TULKENS François, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis à 1000 Bruxelles, chaussée de La Hulpe 120, comme conseil habilité à représenter les intérêts de la commune de Molenbeek-Saint-Jean en ce dossier.

Article deux :

D'engager un montant de 2.500,00 EUR à l'article 1040/122-03 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0041 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les festivités - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (6 frigos bahuts): Radiolec
- * Lot 2 (11 tonnelles): Heddebaut
- * Lot 3 (6 tables avec housse): Manutan - Overtoom
- * Lot 4 (12 pieds pour mat et 12 mats): Demuynck et Visix

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Ateliers.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (6 frigos bahuts): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.938,79 EUR hors TVA ou 5.975,94 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (11 tonnelles): Heddebaut, N° TVA 0400.222.295, Chaussée de Leuze, 129 à 9600 Renaix, pour le montant d'offre contrôlé de 6.932,81 EUR hors TVA ou 8.388,70 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (6 tables avec housse): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 660,74 EUR hors TVA ou 799,50 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (12 pieds pour mat et 12 mats): Visix, N° TVA 0453.786.091, Onledegoedstraat, 74 b 1 à 8800 Roeselaere (1.339,56 EUR hors TVA ou 1.620,87 EUR, 21% TVA comprise

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7630/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0043 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour la Maison des Cultures et de la cohésion sociale - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1: Clabots, Droeshaut et Lecot
- * Lot 2: Tema
- * Lot 3: Van den berg R. et Radiolec
- * Lot 4: Manutan - Overtoom
- * Lot 5: Merlyn
- * Lot 6: Fotoguy
- * Lot 7: Sotesa
- * Lot 8: Brico

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1: Clabots, N° TVA 0412.572.672, Quai des Usines, 5-9 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.369,29 EUR hors TVA ou 1.656,84 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2: Tema, N° TVA 0445.803.882, Vosseschijnstraat 20 - PB 46 à 2030 Antwerpen, pour le montant d'offre contrôlé de 5.776,38 EUR hors TVA ou 6.989,42 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3: Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.702,08 EUR hors TVA ou 2.059,52 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4: Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 460,00 EUR hors TVA ou 556,60 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5: Merlyn, N° TVA 0720.458.392, Daalstraat, 2 à 9420 Erpe-Mere, pour le montant d'offre contrôlé de 226,41 EUR hors TVA ou 273,95 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6: Fotoguy, N° TVA 0434.693.325, Rue de Flandre, 43 à 1000 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.681,00 EUR hors TVA ou 2.034,01 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7: Sotesa, N° TVA 0459.885.809, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem, pour le montant d'offre contrôlé de 4.687,00 EUR hors TVA ou 5.671,24 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8: Brico, N° TVA 0427.572.733, chaussée de Ninove 255/ 273 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 329,75 EUR hors TVA ou 399,00 EUR, 21% TVA comprise

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7624/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des subsides.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0044 - Département Finances - Economat - Achat de toners pour les photocopieurs et les fax pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/536 et le montant estimé du marché "Achat de toners pour les photocopieurs et les fax pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 EUR hors TVA ou 22.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- Mimeos, chaussée de Louvain 431E à 1380 Lasne.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/123/12, 7220/123/12, 7340/123/12, 7350/123/12, 76241/124/48, 7670/123/12, 7671/124/02, 8440/123/12 et 9301/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0045 - Département Finances - Economat - Achat de vidéophones pour les écoles communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/543 et le montant estimé du marché "Achat de vidéophones pour les écoles communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.256,20 EUR hors TVA ou 11.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles
- Cebeo, Route Provinciale, 261/265 à 1301 Wavre
- Unilectric, rue de Laeken, 179 à 1000 Bruxelles
- Capitani, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles
7222/744/98 : 1.000,00 EUR TVAC
7223/744/98 : 9.500,00 EUR TVAC
7340/744/98 : 700,00 EUR TVAC

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 05.10.2015/B/0070 - Prévention et Vie Sociale - Département des Cultures - Service Cultures - MCCS & Bibliothèques francophones. Axe de développement du plaisir de la lecture, 13-14 novembre 2015. Programmation, budget et désignations.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de mettre en oeuvre et organiser le projet intitulé « Petit zooom Grand » à destination des écoles le 13 novembre 2015 et à destination du tout public la journée du samedi 14 novembre 2015, journée familiale et ludique autour du livre de jeunesse pour les enfants de 2,5 ans à 7 ans au service des cultures et à la Bibliothèque francophone rue Taziaux ;

Article 2

de désigner les prestataires (compagnies ou artistes-animateurs) à concurrence d'un montant global de prestations estimé à 4.517,00 € tous frais compris ;

Article 3

de charger l'équipe du service des cultures d'élaborer les Conventions de prestation entre les compagnies et artistes-animateurs et la Commune ;

Article 4

d'acquérir ou louer divers matériaux et équipements (matériel bricolage, dessin, matériel de rangement, livres, photocopies, impression de photos, divers) pour un montant maximum de 150,00 € ;

Article 5

de prévoir les boissons et repas pour les artistes ainsi que les collations pour les enfants et passer les demandes via le Service Economat pour un montant maximum de 300,00€ ;

Article 6

d'autoriser le Service Communication culturelle à créer et diffuser les outils promotionnels ;

Article 7

de charger l'Imprimerie communale de l'impression des outils promotionnels ;

Article 8

d'approuver les prestations supplémentaires d'approximativement 4 heures pour une personne du Service Bibliothèque le 14 novembre ;

Article 9

de couvrir les dépenses par les subsides dont bénéficie le service des cultures, à savoir PGV 30%, Cocof 40%, CFWB 25 %, Contrats de quartier 5% ;

Article 10

d'engager les dépenses liées à estimées à un montant global de 4.967,00 € sur l'article budgétaire 7624/124-48 du budget ordinaire 2015.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services concernés.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0079 - Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - Contrat de quartier durable Autour de Léopold II - Opération RI2/Op. 2.3a et b, 2.6, 2.7 - Mission complète d'auteur de projet pour l'aménagement de la rue de Ribaucourt entre le parvis Saint-Jean-Baptiste et la rue Picard, la réalisation et la mise en oeuvre du plan lumière sur l'axe Ribaucourt et l'étude de faisabilité pour l'amélioration des traversées des axes régionaux, à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Attribution du marché.

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la division du Développement urbain pour la mission complète d'architecte - auteur de projet pour : l'aménagement de la rue de Ribaucourt entre le parvis Saint-Jean-Baptiste et la rue Picard,

la réalisation et la mise en oeuvre du plan lumière sur l'axe Ribaucourt ;

l'étude de faisabilité pour l'amélioration des traversées des axes régionaux ;

dans le cadre du contrat de quartier durable "Autour de Léopold II", de l'approuver et de le faire sien.

Article 2:

De ne pas retenir l'offre de l'association momentanée « Vincent Pierret- Virginie Pigeon- Sébastien Ochej- Gesplan» et de lui liquider le montant de 1.936,00 EUR TVAC sur présentation d'une note d'honoraires en application du point 3.6 du cahier spécial des charges relatif à cette mission ;

Article 3:

Sur base du rapport d'analyse, de désigner et de passer commande au bureau BUUR cvba, Sluisstraat 79/03.02, 3000 Leuven (TVA : 0883.973.470) pour la mission complète d'architecte - auteur de projet en vue de l'aménagement de la rue de Ribaucourt entre le parvis Saint-Jean-Baptiste et la rue Picard, la réalisation et la mise en oeuvre du plan lumière sur l'axe Ribaucourt et l'étude de faisabilité pour l'amélioration des traversées des axes régionaux dans le cadre du contrat de quartier durable "Autour de Léopold II" pour un montant de 115.200,00 EUR HTVA, soit 139.392,00 EUR TVAC pour les deux tranches, se détaillant comme suit ;

Honoraires Montant HTVA Montant TVA incluse

Tranche1 ferme 107.200,00 € 129.712,00 €

Tranche conditionnelle 2 8.000,00 € 9.680,00 €

Total 115.200,00 € 139.392,00 €

Article 4:

D'engager un montant de 153.331,20 EUR à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de couvrir la dépense par les subsides régionaux octroyés dans le cadre du contrat de quartier durable Autour de Léopold II et le solde par des fonds d'emprunt (145.664,64 EUR par la Région et 7.666,56 à charge de la commune sur fonds d'emprunt).

Une copie de la présente délibération ainsi que des pièces annexes sera transmise aux autorités de Tutelle générale et subsidiante.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 05.10.2015/B/0088 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue des travaux de rénovation des trottoirs du boulevard Edmond Machtens et des rues adjacentes – Projet – CE15.195

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de services dans le cadre de la mission d'auteur de projet en vue des travaux de rénovation des trottoirs du boulevard Edmond Machtens et des rues adjacentes ainsi que le cahier spécial des charges, établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 20.661,16 EUR HTVA (TVA 21% soit 4.338,84 EUR) soit 25.000,00 EUR TVAC:

Article 3

d'engager cette dépense à l'art 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/05.10.2015/B/0089 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement du trottoir/piste cyclable du côté du chemin de fer de la rue Alphonse Vandenpeereboom – Projet – CE15.194

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de services dans le cadre de la mission d'auteur de projet en vue du réaménagement du trottoir/piste cyclable du côté du chemin de fer de la rue Alphonse Vandenpeereboom ainsi que le cahier spécial des charges, établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 20.661,16 EUR HTVA (TVA 21% soit 4.338,84 EUR) soit 25.000,00 EUR TVAC:

Article 3

d'engager cette dépense à l'art 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0090 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la rénovation et isolation d'une toiture en zinc à l'institut Edmond Machtens situé à la rue Tazieaux, 25 – Attribution – CE15.191

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation d'une toiture en zinc à l'institut Edmond Machtens situé à la rue Tazieaux, 25 à la firme S.A PALUMBO ET FILS (TVA : BE 0422.218.630 – compte n°BE49 2600 6073 0658) – Rue Champeau, 24 – 6061 MONTIGNIES SUR SAMBRE – pour un montant de 79.091,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 16.609,11), soit 95.700,11 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 100.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7350/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/05.10.2015/B/0106 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Remplacement de chaudières dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de VEOLIA s.a ;

Article 3 :

D'attribuer le marché à bordereau de prix relatif au remplacement de chaudières dans

diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme VEOLIA s.a, (TVA : BE 406.129.003) – quai Fernand Demets, 52 à 1070 Bruxelles et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 49.586, 77 EUR hors TVA ou 60.000, 00 EUR TVA comprise, (21% TVA = 10.413,23 EUR) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 12 OCTOBRE 2015

OBJET : 012/12.10.2015/B/0005 - Département Services généraux et Démographie
Affaires juridiques : Marché public de services – Procédure négociée sans publicité -
Organisation de funérailles pour les indigents - Cahier spécial des charges - période
d'un an.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le mode de passation du marché public de services « Organisation des funérailles des indigents » par la procédure négociée sans publicité ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges ciannexé

Article 3 :

D'inscrire la dépense de 13.000,00 EUR HTVA soit, 15.730,00 TVAC à l'article budgétaire 8780/124/06 du budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2016.

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-018), 2, 3, 4.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0057 - Département Finances

Economat - Achat d'une sono portable pour le Château du Karreveld - Approbation
des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de
l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.- report du 05/10/2015

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/541 et le montant estimé du marché "Achat d'une sono portable pour le Château du Karreveld", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 661,16 EUR hors TVA ou 800,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Capitani, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles
- EV-Sound, Gentseweg 570a à 8793 Sint-Eloois-Vijve
- Elak Electronics, Rue des Fabriques, 27-31 à 1000 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7620/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des fonds propres.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0058 - Département Finances - Economat - Remplacement de 2 PC pour la bibliothèque Boekenmolen - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'accepter l'offre de la firme Aturis (vertegenwoordiger in België), Antwerpsesteenweg, 124 bus 71 à 2630 Artselaar (TVA 0847.313.509) pour un montant de 3.025,00 EUR TVAC.

Article 2

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7671/742/53.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0059 - Département Finances - Economat - Achat de bulbes pour le service des Plantations - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Vplant, Alkemade LTJ et De Neef tuinbouw comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de bulbes pour le service des Plantations", rédigée par le service des Plantations.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Alkemade LTJ, Stenenmolenstraat 59 à 2800 Mechelen, pour le montant d'offre contrôlé de 1.280,30 EUR hors TVA ou 1.357,12 EUR, 6% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7660/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/12.10.2015/B/0060 - Département Finances - Economat - Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des membres du personnel - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/546 et le montant estimé du marché "Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des membres du personnel", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 14.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Ets Jouets Broze, rue d'Othée, 49 à 4430 Ans
- Ets Maxi - Toys, avenue Joseph Baeck, 44 à 1080 Bruxelles
- ColliShop B2B, Edingensesteenweg, 196 à 1500 Halle
- La grande récré, Chaussée de Wavre 1132 à 1160 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 29 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 1310/123/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0061 - Département Finances - Economat - Achat de matériel et d'équipement pour les nouvelles crèches communales - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Radiolec, Buro Shop, Crescendi c/o JBH sprl, Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, Legrain et A-Z Office pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Electroménager): Crescendi c/o JBH sprl et Radiolec
- * Lot 2 (Equipement divers): Crescendi c/o JBH sprl
- * Lot 3 (Mobilier de bureau): A-Z Office
- * Lot 4 (Ameublement crèche): Crescendi c/o JBH sprl
- * Lot 5 (Equipement crèche): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 6 (Colonnes eau et lumière): Buro Shop
- * Lot 7 (Equipement psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 8 (Equipement jardin): Crescendi c/o JBH sprl
- * Lot 9 (Protection des fenêtres): Legrain

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la cellule de Coordination des crèches.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre la plus basse, soit :

- * Lot 1 (Electroménager): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 9.796,00 EUR hors TVA ou 11.853,16 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Equipement divers): Crescendi c/o JBH sprl, N° TVA 0472.417.912, rue Colonel Bourg, 127 bte 14 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.519,00 EUR hors TVA ou 3.047,99 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Mobilier de bureau): A-Z Office, N° TVA 0448.877.594, Rouge-Thier, 16 à 4920 Aywaille, pour le montant d'offre contrôlé de 8.711,65 EUR hors TVA ou 10.541,10 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Ameublement crèche): Crescendi c/o JBH sprl, N° TVA 0472.417.912, rue Colonel Bourg, 127 bte 14 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 19.007,92 EUR hors TVA ou 22.999,58 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Equipement crèche): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 19.066,96 EUR hors TVA ou 23.071,02 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Colonnes eau et lumière): Buro Shop, N° TVA 0872.794.023, Parc Artisanal - rue de la Fagne, 9 à 4920 Harzé, pour le montant d'offre contrôlé de 1.642,00 EUR hors TVA ou 1.986,82 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Equipement psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 4.491,59 EUR hors TVA ou 5.434,82 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Equipement jardin): Crescendi c/o JBH sprl, N° TVA 0472.417.912, rue Colonel Bourg, 127 bte 14 à 1140 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.102,00 EUR hors TVA ou 3.753,42 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Protection des fenêtres): Legrain, N° TVA 0402.634.627, Chaussée de Gand, 508 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 12.530,00 EUR hors TVA ou 15.161,30 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

de ne pas attribuer le lot 10.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8440/724/60.

Article 8

de couvrir la dépense par des subsides de la Cocof.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0062 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour les crèches communales - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/527 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier pour les crèches communales", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 EUR hors TVA ou 25.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem
- Alvan, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus
- Hageland Educatief, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest
- Baert, Essenestraat 16 à 1740 Ternat
- Au Gai Savoir, rue de la Station 60 à 6043 Ransart
- Manutan - Overtoom, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat
- Schafer Shop, Excelsiorlaan 14 à 1930 Zaventem.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 8440/741/51.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0063 - Département Finances - Economat - Achat de sacs poubelles pour le service de la Propreté publique. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Murapack et Joakim Packaging comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de sacs poubelles pour le service de la Propreté publique", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Murapack, N° TVA 0426.546.414, Rue du Stordoir, 52 à 5030 Gembloux, pour le montant d'offre contrôlé de 7.684,12 EUR hors TVA ou 9.297,79 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0064 - Département Finances - Economat - Achat de véhicules pour le service de la Propreté publique. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Camionnette tôlée): TH Trucks Brussel, Vanspringel SA et Van der Haegen NV

* Lot 2 (Camionnette plateau simple cabine): TH Trucks Brussel, Vanspringel SA et Van der Haegen NV

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Camionnette tôlée): Van der Haegen NV, N° TVA 0415.680.038, Brusselsesteenweg 163 à 1730 Asse, pour le montant d'offre contrôlé de 19.932,68 EUR hors TVA ou 24.118,54 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Camionnette plateau simple cabine): Van der Haegen NV, N° TVA 0415.680.038, Brusselsesteenweg 163 à 1730 Asse, pour le montant d'offre contrôlé de 20.129,40 EUR hors TVA ou 24.356,57 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015/520.

Article 6

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/743/52

Article 7

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0065 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les gardiens de la paix et les agents de prévention - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/544 et le montant estimé du marché "Achat de vêtements pour les gardiens de la paix et les agents de prévention", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,23 EUR hors TVA ou 69.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Bigard Shoe - Sport Comm.V, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden

- Men' N Co sprl, Rue Du Warichet 9 à 1360 Perwez

- Anderlecht Décor, Bld. Prince de Liège, 43 à 1070 Bruxelles

- Gemco, Route d'Ohain, 40 à 1380 Lasnes

- Sofar, Chaussée de Wemmel, 260 à 1090 Bruxelles

- Sky-O, Rue Egide van Ophem, 8 à 1180 Bruxelles

- Ysan, Begonisastraat, 13 à 3510 Kermt (Hasselt)

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 novembre 2015.

<p><u>Article 5</u> d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 3000/124/05. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/12.10.2015/B/0066 - Département Finances - Economat - Préparation et livraison de repas et de potages pour les écoles, de potages et de collations pour les stations de plein air pour les années 2015 et 2016 – modification des conditions d'exécution du marché.</u></p>
<p>Le Collège a décidé : <u>Article 1er :</u> D'approuver la convention fixant les nouvelles conditions d'exécution du marché relatif à la préparation et livraison de repas et de potages pour les écoles, de potages et de collations pour les stations de plein air pour les années 2015 et 2016. <u>Article 2 :</u> De faire signer cette convention par la firme Sodexo Belgium. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/12.10.2015/B/0067 - Département Finances - Economat - Restauration d'un registre de population - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.</u></p>
<p>Le Collège a décidé : <u>Article 1er</u> de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Article 2</u> d'approuver la description technique N° 2015/544 et le montant estimé du marché "Restauration d'un registre de population", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 EUR hors TVA ou 5.000,00 EUR, 21% TVA comprise. <u>Article 3</u> de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée : - Martine Eeckhout, Nieuwe Gentweg 2 à 8000 Brugges - Isabelle Leynaert, rue Beauregard 6 à 7910 Arc-Watripont - Myriam Van Herck, J. Vandenbemptlaan 13 bus 2 à 3001 Leuven. <u>Article 4</u> de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 novembre 2015. <u>Article 5</u> d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1332/749/51. <u>Article 6</u> Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/12.10.2015/B/0152 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs aux travaux de marquage routier - Projet - CE 15.198</u></p>
<p>Le Collège a décidé : (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire) <u>Article 1</u> d'approuver le projet relatif aux travaux de marquage routier sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le cahier des charges administratif, les clauses techniques et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ; <u>Article 2</u> d'approuver la dépense globale estimée à 70.247,93 EUR HTVA (TVA 21% soit 14.752,07EUR) soit 85.000,00 EUR TVAC ; <u>Article 3</u> d'engager cette dépense à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ; <u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes</p>

spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0153 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs à la fourniture et au placement de mobilier urbain - Projet - CE 15.199

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire)

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire communal ainsi que le cahier des charges administratif, les clauses techniques et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 49.587,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 10.413,00EUR) soit 60.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0154 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs à la mise en conformité de l'installation électrique de la salle de fêtes du Sippelberg - Projet – CE15.195

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire)

Article 1

d'approuver le projet relatif à mise en conformité de l'installation électrique de la salle de fête du Sippelberg sise avenue du Sippelberg, 1 ainsi que les clauses administratives, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 24.793,39 EUR HTVA (TVA 21% soit 5.206,61EUR) soit 30.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0155 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 – Projet n° 13 - Réaménagement complet des voiries des rues de Geneffe et Bonnevie – Convention (Commune de Molenbeek- Saint-Jean/ I.B.G.E) - Projet – CC15.022

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver la convention « maître d'ouvrage » entre l'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean et l'I.B.G.E relative au réaménagement complet des voiries des rues de Geneffe et Bonnevie dans le cadre du programme triennal 2013-2015;

Article 2

d'approuver le projet relatif au réaménagement complet des voiries des rues de Geneffe et Bonnevie (projet n°13) dans le cadre du programme triennal 2013-2015;

Article 3

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'I.B.G.E;

Article 4

d'approuver la dépense estimée à 494.771,95 EUR HTVA (TVA 21% soit 103.902,11 EUR) soit 598.674,06 EUR TVAC;

Article 5

De prévoir la dépense globale d'un montant de 495.867,77 EUR HTVA (TVA 21% soit 104.132,23 EUR) soit 600.000,00 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 420.000,00 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Article 6

de solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi du subside (soit 420.000,00 EUR) réservé au réaménagement complet des voiries des rues De Geneffe et Bonnevie (projet n°13)

Article 7

de notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ;

que pour l'entretien pour le réaménagement des voiries des rues De Geneffe et Bonnevie (Projet n°13) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement : 8.000,00 EUR, 10.000,00 EUR, 6.000,00 EUR, 14.000,00 EUR, 16.000,00 EUR ;

Article 8

de transmettre la convention signée à l'I.B.G.E ;

OBJET : 012/12.10.2015/B/0156 Département Infrastructures et Développement urbain - Travaux Publics – PTI 2013-2015 – Dotation triennale de développement - Dotation URE - Projet n°11 – Extension de l'école communale n° 1 sise rue de Courtrai, 34-36 – Projet – CC15.039

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif à l'extension de l'école communale n° 1 sise rue de Courtrai, 34-36 (projet n°11) ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 2

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense estimée à 1.646.507,20 EUR HTVA (TVA 21% soit 345.766,51 EUR) soit 1.992.273,71 EUR TVAC ;

Article 4

De prévoir la dépense globale d'un montant de 2.190.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit

45.990,00 EUR) soit 2.649.900,00 EUR TVAC à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités subsidiantes, par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-capitale dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 500.000,00 EUR et par les subsides octroyés par la fédération Wallonie-Bruxelles- Infrastructures à concurrence de 60% du coût des travaux subventionnables et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Article 5

de solliciter la Région de Bruxelles-capitale, dans le cadre de la répartition de la dotation triennale de développement affectée aux travaux contribuant à une utilisation rationnelle de l'énergie, l'octroi du subside (soit 500.000,00 EUR) réservé à l'extension de l'école communale n° 1 sise rue de Courtrai, 34-36 (projet n°11);

Article 6

de solliciter la fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la création de nouvelles places dans les écoles du réseau officiel subventionné sur la Région de Bruxelles capitale, l'octroi du subside (soit 60% du coût des travaux subventionnables) réservé à l'extension de l'école communale n° 1 sise rue de Courtrai, 34-36 ;

Article 7

de notifier à l'autorité subsidiante :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ;

que pour l'entretien des travaux de l'école communale n° 1 sise rue de Courtrai, 34-36 (Projet n° 11) un montant par année, sera prévu à l'art. budgétaire 7220/722/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir : 3.500,00 EUR ;

Article 8

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0158 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 – Projet n°01 - Réaménagement de voirie de l'avenue des Myrtes (tronçon complet entre la rue du Korenbeek et la chaussée de Gand) – Projet – CC15.020

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, relatif au réaménagement de voirie de l'avenue des Myrtes (projet n°01) dans le cadre du programme triennal 2013-2015 ;

Article 2

d'approuver le projet relatif au réaménagement de voirie de l'avenue des Myrtes (projet n°01) dans le cadre du plan triennal 2013-2015, ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense estimée à 1.760.679,05 EUR HTVA (TVA 21% soit 369.742,60 EUR) soit 2.130.421,65 EUR TVAC;

Article 5

De prévoir la dépense globale d'un montant de 1.936.746,95 EUR HTVA (TVA 21% soit 406.716,86 EUR) soit 2.343.463,82 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'autorité subsidiante, par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 1.065.210,83 EUR et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Article 6

de solliciter, dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 l'octroi

du subside (soit 1.065.210,83 EUR) réservé au réaménagement de l'avenue des Myrtes (projet n°01) ;

Article 7

de notifier à l'autorité subsidiante :

- qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiante ;
- que pour l'entretien de l'avenue des Myrtes (Projet n° 01) un montant sera prévu à l'art. budgétaire 4210/731/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir respectivement : 9.400,00 EUR, 11.700,00 EUR, 14.000,00 EUR, 16.300,00 EUR , 18.600,00 EUR ;

Article 8

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte

OBJET : 012/12.10.2015/B/0159 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Travaux divers de réfection et d'aménagement de trottoirs et de voiries – Projet– CC15.033

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de réfection et d'aménagement de trottoirs et de voiries;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

d'approuver la dépense globale estimée à 124.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 26.040,00 EUR) soit 150.000,00 EUR TVAC;

Article 5

De prévoir cette dépense à l'art. 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Article 6

de recourir à la procédure de recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0160 - Département Infrastructures et Développement urbain Voiries – Marché de fourniture d'éléments de signalisation routière - Projet – CE 15.197

Le Collège a décidé :

(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire)

Article 1

d'approuver le projet relatif à la fourniture d'éléments de signalisation routière ainsi que les clauses administratives, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 49.587,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 10.413,00EUR) soit 60.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0165 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Urbanisme – Marché public de services – Missions d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol HEYVAERT /BIRMINGHAM / DELAUNOY – couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert – Procédure négociée directe avec publicité – Cahier spécial des charges et mode de passation – Approbation.

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le principe de procéder à l'élaboration du PPAS couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Article 2

de recourir à la procédure négociée directe avec publicité en vue de désigner un bureau d'étude spécialisé et agréé dont la mission serait : l'élaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol – PPAS HEYVAERT / BIRMINGHAM / DELAUNOY – couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint-Jean.

Article 3

d'approuver les termes du cahier spécial des charges ci-annexé « PPAS HEYVAERT / BIRMINGHAM / DELAUNOY » et du projet d'avis de marché.

Article 4

d'approuver la dépense globale envisagée pour la passation de ce marché, estimée à 123.966,94 EUR HTVA soit, 150.000,00 EUR TVAC (montant arrondi), financée pour partie par fond d'emprunt et pour partie par subsides de l'ordre minimum de 40%, de réserver cette dépense à l'art. 9300/747/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015

Article 5

d'approuver le principe de demander une subvention à la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir, dans la plus grande mesure possible, les dépenses engendrées lors de l'élaboration de ce PPAS.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0186 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Marché de travaux relatifs à l'entretien des voiries en revêtement hydrocarboné – Projet - CC15.043

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif à l'entretien des voiries en revêtement hydrocarboné;

Article 2

D'approuver le cahier spécial des charges, les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3

D'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 4

D'approuver la dépense globale estimée à 124.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 26.040,00 EUR) soit 150.000,00 EUR TVAC;

Article 5

De prévoir cette dépense à l'art. 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fond d'emprunt;

Article 6

De recourir à la procédure négociée directe avec publicité.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0187 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Maison communale - Marché de services relatif au relevé et étude de stabilité des planchers techniques de combles non-habitables et aménagements divers – Retrait de la décision d'attribution du marché prise par le collège échevinal en date du 03.11.2014 – CE15.196

Le Collège a décidé :

Article unique :

De retirer sa délibération du 03.11.2014 relative au projet relatif au relevé et étude de stabilité des planchers techniques de combles non-habitables et aménagements divers au bureau Origin Architecture & Engineering (TVA : BE 0476.282.866 – n° de compte BE 57 7320 0363 5935) – Rue des Chartreux, 17 - 1000 BRUXELLES.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/12.10.2015/B/0187 - Département Infrastructures et Développement urbain Mobilité - Livraison et placement de boxes à vélos sécurisés et couverts – Projet

Le Collège a décidé :

article 1:

d'approuver le projet relatif à la livraison et au placement de boxes à vélos sécurisés et couverts ainsi que le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service Espaces publics - Mobilité ;

article 2:

d'approuver la dépense globale estimée à 20.661,16 EUR HTVA (TVA 21% : 4.338,84 EUR) soit 25.000,00 EUR TVAC), dont 8.264,46 EUR HTVA (TVA 21% : 1.735,54 EUR) soit 10.000,00 EUR TVAC restant à charge de la Commune après subside régional ;

article 3:

d'engager cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du soutien régional aux actions communales de mobilité à hauteur de 15.000,00 €, et le solde de 10.000,00 € par fonds d'emprunt à charge de la commune;

article 4:

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

article 5:

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

article 6:

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 19 OCTOBRE 2015

OBJET : 012/19.10.2015/B/0028 - Département Finances - Economat - Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2016. - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/560 et le montant estimé du marché "Achat de boissons spiritueuses pour l'année 2016.", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 8.264,47 EUR hors TVA ou 10.000,01 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Fourcroy, Chaussée de Nivelles, 83 à 1420 Braine-l'Alleud
- Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles
- Bacardi-Martini, Rue Vandenboogaerde, 108 à 1080 Bruxelles
- Delhaize, Rue de Rudder, 32 à 1080 Bruxelles
- Solucious, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle
- Oxfam Magasins du Monde, bld. Anspach, 137 à 1000 Bruxelles
- BioSain, Rue Caporal Trésignies, 35 à 1190 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 1040/123/48, 1050/123/16, 1053/123/16, 7620/123/48, 7621/123/48, 7340/123/48, 76241/124/48, 7625/124/48, 7630/123/16 et 9301/124/48

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0029 - Département Finances - Economat - Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/561 et le montant estimé du marché "Achat de consommables informatiques pour divers services pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.991,74 EUR hors TVA ou 98.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Techno - Buro, rue d'Assaut, 11 à 1000 Bruxelles
- Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- Mimeos, chaussée de Louvain 431E à 1380 Lasne
- IN9, rue Sainte Anne, 34 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1390/123/13, 7220/123/13, 7340/123/13, 7350/123/13, 76241/124/48, 7670/123/13, 7671/123/13, 8440/123/13 et 9301/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0030 - Département Finances - Economat - Achat de livres pour les bibliothèques communales francophones - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Livres documentaires et autres documents (y compris les livres audios) pour les adultes): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Librairie UOPC, Tropismes et Forbidden Zone
- * Lot 2 (Livres documentaires et autres documents (y compris les livres audios) pour les jeunes): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Forbidden Zone, Librairie UOPC et Tropismes
- * Lot 3 (livres et autres documents (y compris les livres audios) dits de fiction pour les adultes): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Forbidden Zone, Librairie UOPC et Tropismes
- * Lot 4 (livres et autres documents dits de fiction pour les jeunes et les tout-petits (de 0

à 3ans)): Actissia Belgique - Libris Agora Service, Forbidden Zone, Librairie UOPC et Tropismes.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la bibliothécaire dirigeante.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre la plus basse, soit :

* Lot 1 (Livres documentaires et autres documents (y compris les livres audios) pour les adultes): Tropismes, N° TVA 0426.111.201, Galerie des Princes, 5 - 11 à 1000 Bruxelles, pour une réduction de 21% sur les prix officiels.

* Lot 2 (Livres documentaires et autres documents (y compris les livres audios) pour les jeunes): Tropismes, N° TVA 0426.111.201, Galerie des Princes, 5 - 11 à 1000 Bruxelles, pour une réduction de 21% sur les prix officiels.

* Lot 3 (livres et autres documents (y compris les livres audios) dits de fiction pour les adultes): Tropismes, N° TVA 0426.111.201, Galerie des Princes, 5 - 11 à 1000 Bruxelles, pour une réduction de 21% sur les prix officiels.

* Lot 4 (livres et autres documents dits de fiction pour les jeunes et les tout-petits (de 0 à 3ans)): Tropismes, N° TVA 0426.111.201, Galerie des Princes, 5 - 11 à 1000 Bruxelles, pour une réduction de 21% sur les prix officiels.

Article 5

d'engager la dépense de 12.000,00 EUR TVAC au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7670/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0031 - Département Finances - Economat - Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/554 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de construction pour les services communaux. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.214,88 EUR hors TVA ou 53.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mpro, Avenue du Port, 67 à 1000 Bruxelles
- DISTRIMACO, quai des Armateurs, 9 à 1000 Bruxelles
- Titan matériaux, Chaussée de Helmet, 178 à 1030 Bruxelles
- Gelderbeton, Avenue de Vilvorde, 130 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0032 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'électricité. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/551 et le montant estimé du marché "Achat de matériel d'électricité. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.280,99 EUR hors TVA ou 56.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Cebeo, Route Provinciale, 261/265 à 1301 Wavre
- Electric, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles
- ACDC-Elec, Rue de la Molinee, 9A à 1160 Bruxelles
- E.G.D.I., Rue Verbist, 129 à 1030 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0032 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de menuiserie. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/549 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de menuiserie. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 EUR hors TVA ou 59.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Nordic, chaussée de Vilvorde, 13 à 1020 Bruxelles
- Schmidt, rue du Pannenhuis, 215/219 à 1090 Bruxelles
- Watteau, rue Delaunoy, 114 à 1080 Bruxelles
- Plasimex, Rue au Bois, 241 à 1150 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0034 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/555 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de peinture pour les divers services communaux. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.537,19 EUR hors TVA ou 67.200,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Caron Paints, Vorstsesteenweg, 168 à 1601 Ruisbroek
- R&A Roels, rue Gallait, 52-56 à 1030 Bruxelles
- New Goffin, chaussée de Gand, 391 à 1080 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0035 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/550 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de plomberie pour les divers services communaux. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.223,14 EUR hors TVA ou 76.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Sanistock, rue Van Schoor, 86/90 à 1030 Bruxelles
- Facq, Leuvensesteenweg 561 à 1930 zaventem
- E T. R. Van Marcke nv, Overzet 14 à 9000 Gent
- Centratek, Rue Henri-Joseph Genesse, 11 à 1070 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 19.10.2015/B/0036 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux. Année 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/552 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de quincaillerie pour les divers services communaux. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.892,56 EUR hors TVA ou 64.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Droeshaut, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles
- Bermabru, Bld. Maurice Herbette, 63 à 1070 Bruxelles
- Mathurin, Rue Longue, 84/88 à 1150 Bruxelles
- Vankeirsbilck, Ch. de Wavre, 1696 à 1160 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0037 - Département Finances - Economat - Achat de matériel de serrurerie. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/553 et le montant estimé du marché "Achat de matériel de serrurerie. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Stevens Locks, Quai au Foin, 59-65 à 1000 Bruxelles
- Dessart, rue de Flandre, 75 à 1000 Bruxelles
- Protect House Group, Rue de la Science, 14B à 1000 Bruxelles
- Clé Rapide, Rue du Pont Neuf, 21 à 1000 Bruxelles.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense aux articles de fonctionnement des bâtiments et technique du budget ordinaire de l'exercice 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0038 - Département Finances - Economat - Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures et de la cohésion sociale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/548 et le montant estimé du marché "Achat de matériel spécifique à la salle de spectacle de la Maison des Cultures et de la cohésion sociale", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 EUR hors TVA ou 11.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Arto, bld de l'Europe 135B à 1300 Wavre
- Sotesa, Buisbeke 19/21 à 9520 Sint Lievens Houtem
- StageLight, Langdries 4 à 9450 Haaltert

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 7624/124/48.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par des subsides.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0039 - Département Finances - Economat - Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Année 2016. - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/557 et le montant estimé du marché "Achat de produits pharmaceutiques pour les services communaux. Année 2016.", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 14.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Pharmacie Vanneste, Place communale, 17 à 1080 Bruxelles
- Pharmacie De Lindeboom, Place Jef Mennekens, 4 à 1080 Bruxelles
- Pharmacie Duchesse de Brabant, Place de la Duchesse de Brabant, 39 à 1080

Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 octobre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/124/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7610/124/02, 7611/124/48, 76241/124/48, 8440/124/02 et 8710/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0040 - Département Finances - Economat - Achat de sandwiches, de plats froids et de potage pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/559 et le montant estimé du marché "Achat de sandwiches, de plats froids et de potage pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 EUR hors TVA ou 24.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Le softy, Rue Egide van Ophem, 2 à 1180 Bruxelles
- Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), Bld. Léopold II, 101-103 à 1080

Bruxelles

- Atelier Groot Eiland, Henegouwenkaai, 29 à 1080 Brussel

- Le Maritime, Rue Vandenboogaerde, 93 à 1080 Bruxelles

- Molenbeek Formation, Bld. Léopold II, 101-103 à 1080 Bruxelles

- New Générale Traiteur, Av. Paul Gilson, 450 à 1620 Drogenbos

- Au Quotidien, Rue Osseghem, 160 à 1080 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/123/48, 1053/123/16, 1054/124/48, 1310/123/48, 1500/123/48, 4100/123/16, 7220/123/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7625/124/48, 7640/123/48, 9300/123/48 et 9301/124/48
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 19.10.2015/B/0041 - Département Finances - Economat - Achat de switches supplémentaires pour le réseau informatique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'accepter l'offre de la firme Quantum ICT, Researchpark Haasrode 1515 – Interleuvenlaan, 15i à 3001 Heverlee (TVA 0465.743.619) pour un montant de 5.152,43 EUR TVAC.

Article 2

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1390/742/53.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0064 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs au remplacement d'un portail au Parc Marie-José – Attribution – CE15.205

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement d'un portail au parc Marie-José à la firme DELTEAM (TVA : BE 0846.774.960 – compte n°BE21.0688.9529.7903 – Rue de Sart 1c - 1490 COURT-SAINT-ETIENNE – pour un montant de 4.040,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 848,40), soit 4.888,40 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 4.132,23 EUR HTVA (TVA 21% soit 867,77 EUR) soit 5.000,00 EUR TVAC à l'art. 7660/725/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0065 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs à la démolition d'un mur à front de rue à l'hôtel Belle Vue – Attribution – CE15.206

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatifs à la démolition d'un mur à front de rue à l'hôtel Belle Vue à la firme ADECORS SPRL (TVA : BE 0558.920.829 – compte n°BE001.7351289.26 – Avenue de Levis Mirepoix, 1 – 1090 BRUXELLES – pour un montant de 24.260,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 5.094,60), soit 29.354,60 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 28.925,62 EUR HTVA (TVA 21% soit 6.074,38 EUR) soit 35.000,00 EUR TVAC à l'art. 7627/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0068 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – PTI 2013-2015 – Dotation triennale de développement - Dotation URE – Projet n°12 - Extension de l'école communale n°13 sise rue de Koninck, 63 – Projet – CC 15.040- report du 12/10/2015

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver le projet relatif à l'extension de l'école, 13 sise rue de Koninck, 63 (projet n°12) dans le cadre du plan triennal 2013-2015, ainsi que le cahier spécial des charges, les métrés et les plans établis à cet effet par l'auteur de projet ;

Article 2

d'approuver le projet d'avis de marché établi à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 3

d'approuver la dépense estimée à 2.072.758,05 EUR HTVA (TVA 21% soit 435.279,19 EUR) soit 2.508.037,24 EUR TVAC;

Article 4

de prévoir la dépense globale d'un montant de 2.800.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 588.000,00 EUR) soit 3.388.000,00 EUR TVAC à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire 2016 et de la couvrir, sous réserve de l'obtention de l'accord des autorités subsidiantes, par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-capitale dans le cadre du programme triennal d'investissement 2013-2015 à concurrence de 500.000,00 EUR et par les subsides octroyés par la fédération Wallonie-Bruxelles-Infrastructures à concurrence de 60% du coût des travaux subventionnables et par fonds d'emprunt à concurrence du solde;

Article 5

de solliciter, dans le cadre de la répartition de la dotation triennale de développement affectée aux travaux contribuant à une utilisation rationnelle de l'énergie, l'octroi du subside (soit 500.000,00 EUR) réservé à l'extension de l'école communale n° 13 sise rue de Koninck, 63 (projet n°12);

Article 6

de solliciter la fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre de la création de nouvelles places dans les écoles du réseau officiel subventionné sur la Région de Bruxellescapitale, l'octroi du subside (soit 60% du coût des travaux subventionnables) réservé à l'extension de l'école communale n° 13 sise rue de Koninck, 63;

Article 7

de notifier à l'autorité subsidiaire :

qu'aucune aliénation ou modification de l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de la date d'octroi du subside, ne se fera sans en avertir au préalable l'autorité subsidiaire ;

que pour l'entretien des travaux de l'école n° 13 sise rue de Koninck, 63 (projet n°12) un montant par année sera prévu à l'art. budgétaire 7220/722/60 des années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 à savoir 4.000,00 EUR ;

Article 8

de recourir à la procédure de l'adjudication ouverte.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/19.10.2015/B/0071 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Maison Maritime – Rue Vandenboogaerde 89-91-93 - Entretien et maintenance des installations techniques – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de IMTECH BELGIUM s.a et de VEOLIA s.a. ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien et la maintenance des installations techniques de la Maison Maritime, rue Vandenboogaerde 89-91-93, à la firme IMTECH BELGIUM (TVA : BE 0402.969.474) – boulevard Industriel, 26 à 1070 Bruxelles pour un montant de 24.382, 58 EUR HTVA ou 29.502,92 EUR TVAC (21% 5.120,34 EUR) ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 33.000,00 EUR (montant arrondi) à l'art. 7626/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds propres. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 26 OCTOBRE 2015

OBJET : 012/26.10.2015/B/0008 - Département Services généraux et Démographie
Affaires juridiques : Marché public de services – Procédure négociée sans publicité -
Organisation de funérailles pour les indigents – Revu de la décision du Collège échevinal du
12 octobre 2015 - Consultation supplémentaire

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De confirmer la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2015 en ce qu'elle :

approuve le mode de passation du marché public « Organisation des funérailles des indigents » par la procédure négociée sans publicité ; approuve le cahier spécial des charges ; inscrit la dépense de 13.000,00 EUR HTVA soit, 15.730,00 TVAC à l'article budgétaire 8780/124/06 du budget ordinaire de l'exercice budgétaire 2016 ;

Article 2 :

De consulter l'entreprise de pompes funèbres VERENIGING VOOR BEGRAFENISSEN EN CREMATIES – ASSOCIATION POUR L'INHUMATION ET LA CREMATION, dont le n° d'entreprise est le 456.099.938 et dont le siège social est sis rue Van Artevelde n°140 à 1000 Bruxelles ;

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-020), 2, 3, 4.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0094 : Département Finances - Economat - Achat de 40 moulins à vent - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter -
Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/547 et le montant estimé du marché "Achat de 40 moulins à vent", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 EUR hors TVA ou 45.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Heymans Technology, Chaussée de Mons, 629 à 1070 Bruxelles
- Mandoux sprl, Avenue Van Volxem, 108a à 1190 Bruxelles
- De Beus, Fonteinstraat, 65 à 1500 Halle

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7624/744/98.

Article 6

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé entièrement par des subsides (PGV).

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0095 : Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Propriétés communales - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer l'offre de Lecot (Offre incomplète (manque les articles n° 9, 12, 24 et 25)) comme complète et régulière.

Article 2

de considérer l'offre de Droeshaut comme complète et régulière.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de matériel d'exploitation pour le service des Propriétés communales", rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit Droeshaut, N° TVA 0431.915.858, Ch. de Ninove, 41 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.222,16 EUR hors TVA ou 3.898,81 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 9220/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/26.10.2015/B/0096 : Département Finances - Economat - Achat de boissons pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/562 et le montant estimé du marché "Achat de boissons pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.942,15 EUR hors TVA ou 20.500,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Inbev, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles
- De Keyzer Drinks, Leuvensesteenweg, 54 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe
- Jetta Drinks, Oostvaardijk, 22 à 1850 Grimbergen

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/123/48, 1050/123/16, 1053/123/16, 1500/123/16, 7340/123/48, 7610/124/48, 7611/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 76241/124/48, 7625/124/48 et 9301/124/48

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0097 : Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les messagers, le personnel du Cimetière, les placiers et les gardiens de la Maison communale - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1: P. C. P. et Tailleurs Saint Guidon
- * Lot 2: P. C. P. et Bigard Shoe - Sport Comm.V
- * Lot 3: P. C. P. et Bigard Shoe - Sport Comm.V

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1: Tailleurs Saint Guidon, N° TVA 0882.853.715, chaussée de Mons, 868/870 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.825,64 EUR hors TVA ou 4.629,02 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.222,41 EUR hors TVA ou 2.689,11 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 234,80 EUR hors TVA ou 284,11 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, comme suit :

Tailleurs Saint-Guidon :

1040/124/05 : 4.575,91 EUR TVAC

8780/124/05 : 53,11 EUR TVAC

P. C. P. :

1040/124/05 : 2.973,22 EUR TVAC

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/26.10.2015/B/0098 : Département Finances - Economat - Dîner de Noël au profit des personnes du 3ème âge - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 : description repas: Au Quotidien, Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres) et L.S.C Traiteur

* Lot 2 : bûches et sandwiches: Pâtisserie D'hondt

* Lot 3 : vin: Cinoco et De Keyzer Drinks

* Lot 4 : boissons: Inbev et De Keyzer Drinks

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : description repas: Mission locale de Molenbeek (les uns et les autres), Bld. Léopold II, 101-103 à 1080 Bruxelles (24.056,60 EUR hors TVA ou 25.500,00 EUR, 6% TVA comprise)

* Lot 2 : bûches et sandwiches: Pâtisserie D'hondt, N° TVA 0562.689.278, Rue de Koninck, 17 bte 1 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 3.740,00 EUR hors TVA ou 3.964,40 EUR, 6% TVA comprise

* Lot 3 : vin: Cinoco, Rue P. Van Humbeek, 5 à 1080 Bruxelles (2.196,00 EUR hors TVA ou 2.657,16 EUR, 21% TVA comprise)

* Lot 4 : boissons: Inbev, N° TVA 0433.666.709, Bld. Industriel, 21 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.757,03 EUR hors TVA ou 2.126,01 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8340/124/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/26.10.2015/B/0099 : Département Finances - Economat - Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux pour 2015 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/567 et le montant estimé du marché "Entretien du linge et vêtements de travail pour les divers services communaux pour 2015", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 28.099,17 EUR hors TVA ou 34.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Le Lavoir Sainte-Catherine, Chaussée de Roodebeek, 153 à 1200 Bruxelles
- Drinatex, chaussée de Gand, 565 à 1080 Bruxelles
- Blanchisserie Mireille, Brusselsesteenweg, 177 à 1785 Merchtem

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/124/05, 1370/124/05, 4210/124/05, 7220/124/05, 7340/124/06, 7620/124/06, 76241/124/48, 7660/124/05, 7671/124/06, 8710/124/06, 8780/124/05 et 9221/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0100 : Département Finances - Economat - Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/565 et le montant estimé du marché "Achat de papier pour l'imprimerie communale pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 EUR hors TVA ou 34.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Papyrus, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles
- Antalis, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem
- Paperlinx, Duwijkstraat, 17 à 2500 Lier

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/123/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7611/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7624/124/48 et 9301/124/48

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/26.10.2015/B/0101: Département Finances - Economat - Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/564 et le montant estimé du marché "Achat de papier pour les photocopieuses et les imprimantes pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 EUR hors TVA ou 45.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Lyreco, rue du Fond des Fourches, 20 à 4041 Vottem
- Antalis, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem
- Papyrus, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 1040/123/02, 7222/124/02, 7223/124/02, 7340/124/02, 76241/124/48, 7625/124/48, 8440/124/02, 9300/123/02 et 9301/124/48

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/26.10.2015/B/0102 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les agents constatateurs /convoyeurs pour le service cellule Environnement/Incivilités - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1: A. S. Adventure, Bigard Shoe - Sport Comm.V et P. C. P.
- * Lot 2: P. C. P.
- * Lot 3: P. C. P.
- * Lot 4: P. C. P.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1: Bigard Shoe - Sport Comm.V, N° TVA 0810.368.583, Brusselstraat 207 à 1702 Groot-Bijgaarden, pour le montant d'offre contrôlé de 1.500,00 EUR hors TVA ou 1.815,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 2.156,40 EUR hors TVA ou 2.609,24 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 1.186,20 EUR hors TVA ou 1.435,30 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 774,00 EUR hors TVA ou 936,54 EUR, 21% TVAC.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8750/124/05.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0103 : Département Finances - Economat - Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du conseil communal pour l'année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/563 et le montant estimé du marché "Prestations d'interprètes pour la traduction simultanée du conseil communal pour l'année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 EUR hors TVA ou 19.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Mister Light, Bld. Barthélémy, 31 à 1000 Bruxelles
- Ets. Stienon, bld. Barthélemy, 37-38 à 1000 Bruxelles
- Challenge Partners sprl, rue Thomas Vinçotte, 18 à 1030 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 1040/122/04.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0105 : Département Finances - Economat - Achat d'enveloppes pour l'administration communale. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/566 et le montant estimé du marché "Achat d'enveloppes pour l'administration communale. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 10.500,00 EUR TVAC (21% TVA).

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Antalis, Broekooi, 290 zone 4 à 1730 Kobbegem
- Elep Enveloppen, Kerkhovensesteenweg, 92 à 3920 Lommel
- Continuga, Stijn Streuvelsstraat, 73 à 8501 Kortrijk
- Papyrus, Bld. Industriel, 55 bte 33 à 1070 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 1040/123/02, 7620/123/48, 7621/123/48, 76241/124/48, 8340/124/48, 8440/123/02 et 8710/123/02

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

9 votants : 9 votes positifs.

OBJET : 012/26.10.2015/B/0186 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux de placement et d'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2015 – Attribution – CE15.209

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif au placement et à l'entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2015 à la firme BONNET ELECTRIC (TVA : BE 0438 585 104– compte n°BE068-2206336-01) – Kriekenveldstraat, 11– 1502 hembeek – pour un montant de 40.008,65 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 45.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds

d'emprunt.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 02 NOVEMBRE 2015

OBJET : 012/02.11.2015/B/0046 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier scolaire - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er:

de ne pas sélectionner qualitativement les soumissionnaires Bricolux (La firme Bricolux a fait savoir qu'elle ne remettra pas d'offre), Bureaudeco (L'offre de la firme Bureaudeco est arrivée tardivement le 15 octobre 2015 par poste sous pli non recommandé (date du cachet de la poste: 13/10/2015)), Drisag (La firme Drisag a fait savoir qu'elle ne remettra pas d'offre) et Vanas Engineering (La firme Vanas Engineering a fait savoir qu'elle ne remettra pas d'offre).

Article 2:

de sélectionner les soumissionnaires Alvan, Hageland Educatief, Baert, A-Z Office, ACM Prodesign et Vy & My pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 3:

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 7 (Mobilier spécifique): Hageland Educatief (L'offre n'est pas conforme au cahier des charges pour le poste 2)

* Lot 10 (Mobilier bibliothèque): ACM Prodesign (L'offre n'est pas conforme au cahier des charges pour le poste 1) et Hageland Educatief (L'offre n'est pas conforme au cahier des charges pour le poste 1).

Article 4:

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (mobilier scolaire): ACM Prodesign, Alvan, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 2 (Rangements): ACM Prodesign, Alvan, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 3 (Mobilier spécifique): ACM Prodesign, Alvan, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 4 (Mobilier de bureau): ACM Prodesign, Alvan, A-Z Office, Baert et Hageland Educatief

* Lot 5 (Mobilier scolaire): ACM Prodesign, Alvan, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 6 (Mobilier de rangement): ACM Prodesign, Alvan, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 7 (Mobilier spécifique): ACM Prodesign et Alvan

* Lot 8 (Mobilier de bureau): ACM Prodesign, Alvan, A-Z Office, Baert, Hageland Educatief et Vy & My

* Lot 9 (Mobilier informatique): ACM Prodesign, Alvan et Hageland Educatief

* Lot 10 (Mobilier bibliothèque): Baert.

Article 5:

d'approuver le rapport d'examen des offres pour ce marché, rédigé par le service de l'Economat

Article 6:

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 7:

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit :

* Lot 1 (mobilier scolaire): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 22.713,40 EUR hors TVA ou 27.483,21 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Rangements): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220

Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 1.639,49 EUR hors TVA ou 1.983,79 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Mobilier spécifique): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 741,00 EUR hors TVA ou 896,61 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Mobilier de bureau): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 2.870,00 EUR hors TVA ou 3.472,70 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Mobilier scolaire): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 11.750,20 EUR hors TVA ou 14.217,74 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Mobilier de rangement): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 3.986,49 EUR hors TVA ou 4.823,66 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 7 (Mobilier spécifique): Alvan, N° TVA 0413.094.195, rue de Berlaimont 2 - Z.I. à 6220 Fleurus, pour le montant d'offre contrôlé de 2.266,00 EUR hors TVA ou 2.741,86 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Mobilier de bureau): Vy & My, N° TVA 0880.760.592, Bld. Saint-Michel, 47 à 1040 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 6.128,40 EUR hors TVA ou 7.415,36 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 9 (Mobilier informatique): Hageland Educatief, N° TVA 0461.321.112, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest, pour le montant d'offre contrôlé de 811,40 EUR hors TVA ou 981,79 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 10 (Mobilier bibliothèque): Baert, N° TVA 0427.326.570, Essenestraat 16 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 219,01 EUR hors TVA ou 265,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 8:

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles

Alvan :

7222/741/51 : 21.783,26 EUR TVAC

7223/741/51 : 33.836,31 EUR TVAC

Vy & My :

7222/741/51 : 7.415,36 EUR TVAC

Hageland Educatief :

7222/741/51 : 981,79 EUR TVAC

Baert :

7222/741/51 : 265,00 EUR TVAC

Article 9:

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0047 : Département Finances - Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/537 et le montant estimé du marché "Achat de nourriture pour les crèches pour 2016", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.554,80 EUR hors TVA ou 90.000,00 EUR, TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Solucious, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle

- Q-Food, Moortelstraat 21B à 9160 Lokeren
- Viangros, rue la Bienvenue, 10 à 1070 Bruxelles
- Boucherie Matthys, rue Bollinckx, 45 à 1070 Bruxelles
- Flint F., rue de Birmingham 348 à 1070 Bruxelles
- Bofrost, Hof ter Bollebeeklaan, 30 à 1730 Asse
- Piquard, Boulaverd Louis Mettwie, 21 à 1080 Bruxelles
- Makady, Itterbeekselaan, 69 à 1700 Dilbeek

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 8440/124/02. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0086: Département Infrastructures et Développement urbain Développement Urbain : Contrat de quartier Cinéma Belle-Vue - Volet 2 - Vente d'un bâtiment et d'un terrain sis à 1080 Bruxelles, rue de la Perle 3, en vue de la construction de logements – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1:

De prendre connaissance du rapport d'analyse de l'offre établi par la division du Développement Urbain, dans le cadre du volet 2 du Contrat de quartier « Cinéma Belle-Vue », de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2:

Sur base du rapport d'analyse d'attribuer la vente du bien à l'asbl Habitat & Humanisme, pour un montant 175.800,00 euros et sous les conditions suivantes :
De fournir un engagement d'un organisme financier de constituer, le jour de la passation de l'acte authentique, une garantie bancaire équivalente à 25% du montant du prix de l'estimation des travaux en faveur de la Commune ;
D'intégrer les remarques du service urbanisme résultant de l'analyse du projet, listées au paragraphe 6.1.4 du rapport d'analyse;
De fournir au plus tard 15 jours avant la signature des actes authentiques tous les documents juridiques et financiers démontrant le respect de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 28 janvier 2010 et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale du 27 mai 2010;
D'obtenir un permis d'urbanisme sans parc de stat ionnement pour le programme repris dans l'offre.

Article 3:

De constater la recette à l'article 9301/761-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle générale et subsidiaire. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0097 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services relatif à l'entretien et aux interventions des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux – Attribution - CE15.207

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, d'écarter le soumissionnaire suivant : M.TECHNIQUE ;

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : TECHNILIFT, KONE, THYSSENKRUPP, SCHINDLER ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien et les interventions des ascenseurs et monte-charges des différents bâtiments communaux à la firme KONE (TVA : 0436.407.453) – rue de Bretagne, 24 à 1200 Bruxelles pour un montant de 39.325,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 8.258,25 EUR), soit 47.583,25 EUR TVA comprise ;

Article 5

De prévoir les crédits nécessaires (50.000 euros par an) aux articles-code économique 125/06 des budgets ordinaires 2016, 2017 et 2018.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0099 - Département Infrastructures et développement urbain - Travaux Publics – Marché de travaux relatif au remplacement d'une porte en bois à l'école communale n°10 – Attribution – CE15.202

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement de la porte d'entrée à l'école communale n°10 à la firme EMOEX (TVA : BE 0543.287.102 – compte n°BE11.36327458848) – Rue de Liverpool, 82 – 1070 BRUXELLES – pour un montant de 7.000,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 1.470,00), soit 8.470,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 7.024,79 EUR HTVA (TVA 21% soit 1.475,21 EUR) soit 8.500,00 EUR TVAC à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0100 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité de Crèche Louise Lumen – Non attribution – CE15.214

Le Collège a décidé :

Article unique :

de ne pas attribuer le marché de travaux relatif à la mise en conformité de la Crèche Louise Lumen sise Jean-Baptiste Decock, 59.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0102 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs au remplacement de 3 portes en aluminium à l'école communale n°1 - Projet - CE 15.220

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au remplacement de 3 portes en aluminium à l'école communale n°1 ainsi que le cahier des charges administratif, les clauses techniques et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 16.528,96 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.471,07EUR) soit 20.000,00 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0103 : Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à la fourniture et à la pose de
clôtures à l'école « La petite Flûte Enchantée » – Attribution – CE15.212

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de clôtures à l'école « La petite Flûte Enchantée » à la firme RUVAL UNION (TVA : BE 0634.704.553 – compte n°BE79.3631.5072.7633 – Rue Galerie du commerce, 6 - 1000 BRUXELLES – pour un montant de 35.924,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 7.544,04), soit 43.468,04 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 45.454,55 EUR HTVA (TVA 21% soit 9.545,45 EUR) soit 55.000,00 EUR TVAC à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

OBJET : 012/02.11.2015/B/0104 : Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à l'entretien des pavillons scolaires de
l'école flute enchantée et de l'école 10 – Attribution – CE15.211

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à l'entretien des pavillons scolaires de l'école Flûte Enchantée et de l'école 10 à la firme RUVAL UNION (TVA : BE 0634.704.553 – compte n°BE79.3631.5072.7633 – Rue Galerie du commerce, 6 - 1000 BRUXELLES – pour un montant de 42.879,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 9.004,59), soit 51.883,59 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 45.454,55 EUR HTVA (TVA 21% soit 9.545,45 EUR) soit 55.000,00 EUR TVAC à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 16 NOVEMBRE 2015

OBJET : 012/16.11.2015/B/0056 - Département Finances - Economat - Achat d'une sono portable pour le Château du Karreveld – Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Capitani comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat d'une sono portable pour le Château du Karreveld", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Capitani, N° TVA 0821.847.148, Chaussée de Haecht, 629 à 1030 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 238,90 EUR hors TVA ou 289,07 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7620/744/98.

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds propres.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/16.11.2015/B/0057 : Département Finances - Economat - Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des membres du personnel - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Ets Jouets Broze comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de jouets pour la fête de Saint-Nicolas organisée au profit des membres du personnel", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Ets Jouets Broze, N° TVA 0432.392.940, rue d'Othée, 49 à 4430 Ans, pour le montant d'offre contrôlé de 11.164,46 EUR hors TVA ou 13.508,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 1310/123/48.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0059 : Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour le service des Plantations - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 : souffleur à feuilles: Pierre Genin sa, Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie

* Lot 2 : mini-tracteur: Pierre Genin sa, Thomas BVBA, Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie

* Lot 3 : tondeuse à traîner: Pierre Genin sa, Thomas BVBA, Tuinbouwmachines Théo Vaeremans et Vanhie.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service des Plantations.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 : souffleur à feuilles: Pierre Genin sa, N° TVA 0451.835.106, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 1.700,00 EUR hors TVA ou 2.057,00 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 : mini-tracteur: Pierre Genin sa, N° TVA 0451.835.106, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 8.256,00 EUR hors TVA ou 9.989,76 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 3 : tondeuse à traîner: Pierre Genin sa, N° TVA 0451.835.106, chaussée de Charleroi, 32 à 5070 Fosses-la-Ville, pour le montant d'offre contrôlé de 1.240,00 EUR hors TVA ou 1.500,40 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7660/744/98.

Article 6

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0060 : Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales - Désignation des adjudicataires

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Electro): Van den berg R., Steylemans et Radiolec
- * Lot 2 (Diable): Manutan - Overtoom
- * Lot 3 (Téléphones portables): Radiolec et Van den berg R.
- * Lot 4 (Buggy): Hageland Educatief
- * Lot 5 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 6 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 7 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 8 (Chevalets): Viroux
- * Lot 9 (Edredon géant): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 10 (Coussins): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par la cellule de coordination des crèches.

Article 3

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Electro): Radiolec, N° TVA 0836.469.008, Chaussée de Gand, 38 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 963,97 EUR hors TVA ou 1.166,41 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Diable): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 225,00 EUR hors TVA ou 272,25 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Téléphones portables): Van den berg R., N° TVA 0403.153.576, avenue Everard, 40 à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 81,57 EUR hors TVA ou 98,70 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Buggy): Hageland Educatief, N° TVA 0461.321.112, Eilandstraat, 4 à 3294 Molenstede-Diest, pour le montant d'offre contrôlé de 990,91 EUR hors TVA ou 1.199,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 3.040,31 EUR hors TVA ou 3.678,77 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 358,64 EUR hors TVA ou 433,95 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (Psychomotricité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 468,98 EUR hors TVA ou 567,46 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (Chevalets): Viroux, N° TVA 0435.333.327, rue de l'Essor, 3 à 5060 Avelais, pour le montant d'offre contrôlé de 246,28 EUR hors TVA ou 298,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (Edredon géant): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 93,12 EUR hors TVA ou 112,68 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (Coussins): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 724,47 EUR hors TVA ou 876,61 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article

Radiolec :
8440/744/98 : 1.166,41 EUR TVAC
Manutan - Overtoom :
8440/744/98 : 272,25 EUR TVAC
Van den berg :
8440/744/98 : 98,70 EUR TVAC
Hageland Educatief :
8440/744/98 : 1.199,00 EUR TVAC
Viroux :
8440/744/98 : 298,00 EUR TVAC
Cammaert – Ouest collectivités – Wesco :
8440/744/98 : 5.669,47 EUR TVAC

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0061 - Département Finances - Economat - Achat de mobilier pour les crèches communales - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires Cammaert - Ouest collectivités - Wesco et Manutan - Overtoom pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Couchettes): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 2 (Fauteuils): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 3 (Mobilier): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 4 (Barrières de sécurité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 5 (Chevalet à peindre): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco
- * Lot 6 (Chariot à plateau): Manutan - Overtoom.

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 4

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Couchettes): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 74,05 EUR hors TVA ou 89,60 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Fauteuils): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.516,77 EUR hors TVA ou 1.835,29 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Mobilier): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 7.447,53 EUR hors TVA ou 9.011,51 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Barrières de sécurité): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 1.767,92 EUR hors TVA ou 2.139,19 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (Chevalet à peindre): Cammaert - Ouest collectivités - Wesco, N° TVA 0428.553.918, Mechelse steenweg 401 à 1930 Zaventem - Nossegem, pour le montant d'offre contrôlé de 276,11 EUR hors TVA ou 334,09 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (Chariot à plateau): Manutan - Overtoom, N° TVA 0414.642.831, Industrielaan, 30 à 1740 Ternat, pour le montant d'offre contrôlé de 108,00 EUR hors TVA ou 130,68 EUR, 21% TVA comprise.

Article 5

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article

Cammaert – Ouest collectivités – Wesco :
8440/741/51 : 13.409,68 EUR TVAC
Manutan – Overtoom :
8440/741/51 : 130,68 EUR TVAC

Article 6

de couvrir la dépense par un emprunt.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0062 : Département Finances - Economat - Achat de vidéophones pour les écoles communales - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Electric comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de vidéophones pour les écoles communales", rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Electric, N° TVA 0401.883.866, bld. Poincare, 61 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 5.296,20 EUR hors TVA ou 6.408,40 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015 :
623,62 EUR TVAC à l'article 7222/744/98
5.161,16 EUR TVAC à l'article 7223/744/98
623,62 EUR TVAC à l'article 7340/744/98

Article 5

de couvrir la dépense par des fonds d'emprunts.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0063 : Département Finances - Economat - Restauration d'un registre de population - Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer l'offre de Isabelle Leynaert comme complète et régulière.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Restauration d'un registre de population", rédigée par le service des Archives.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Isabelle Leynaert, N° TVA 0542.289.683, rue Beaugard 6 à 7910 Arc-Wattripont, pour le montant d'offre contrôlé de 2.385,00 EUR hors TVA ou 2.885,85 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1332/749/51.

Article 5

de couvrir la dépense par un emprunt.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0179 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de services relatif à l'inventaire d'amiante dans divers bâtiments communaux - Projet et attribution – CE 15.063

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à l'inventaire d'amiante dans divers bâtiments communaux ainsi que le cahier spécial des charges et les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 31.404,96 EUR hors TVA (TVA 21% soit 6.595,04EUR), soit 38.000,00 EUR TVA comprise;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 4

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 5

sur base du rapport d'analyse d'attribuer les travaux relatifs à l'inventaire d'amiante dans divers bâtiments communaux à la firme R C ² (TVA : BE 0871.509.861 et n° compte : 47.3101.9109.9180) – Avenue de Broqueville, 194 bte 8.1 à 1200 BRUXELLES - pour un montant de 28.800,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 6.048,00 EUR), soit 34.848,00 EUR TVA comprise ;

Article 6

d'engager la dépense d'un montant de 30.578,51 EUR hors TVA (TVA 21% soit 6.421,49 EUR), soit 37.000,00 EUR TVA comprise à l'article 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 7

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 8

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0181: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Mise en conformité électrique du château du Karreveld – Projet – CE15.224

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif à la mise en conformité électrique du Château du Karreveld ainsi que le cahier des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 6.000,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 1.260,00 EUR), soit 7.260,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 7620/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0183 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services - Inspection préventive des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux - Projet - CE15.227

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au marché de services relatif à l'inspection préventive des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux ainsi que les clauses administratives et l'inventaire établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 8.020,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 1.684,20 EUR), soit 9.704,20 EUR TVA comprise ;

Article 3

<p>d'engager la dépense de 10.000,00 EUR TVAC aux articles-code économique 125/06 du budget ordinaire 2015;</p> <p><u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/16.11.2015/B/0184 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services – Entretien des cabines hautes tension des bâtiments communaux – Projet – CE15.221</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1</u> d'approuver le projet relatif à l'entretien des cabines hautes tension des bâtiments communaux ainsi que le cahier spécial des charges administratives et les inventaires établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;</p> <p><u>Article 2</u> d'approuver la dépense globale estimée à 25.500,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 5.355,00 EUR) soit 30.855,00 EUR TVAC ;</p> <p><u>Article 3</u> d'engager la dépense de 32.000,00 EUR TVAC aux articles-code économique 125/06 du budget ordinaire 2015;</p> <p><u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/16.11.2015/B/0186 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la création d'une nouvelle section à la Crèche 'Les Petites Alouettes' – Projet - CE15.215</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1</u> d'approuver le projet relatif à la création d'une nouvelle section à la Crèche 'Les Petites Alouettes' sise rue du Gulden Bodem n°2 A, ainsi que les clauses administratives et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;</p> <p><u>Article 2</u> d'approuver la dépense globale estimée à 16.487,64 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.462,40 EUR) soit 19.950,04 EUR TVAC ;</p> <p><u>Article 3</u> d'engager la dépense global de 20.000,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;</p> <p><u>Article 4</u> de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;</p> <p><u>Article 5</u> de communiquer sa décision au Conseil Communal ;</p> <p><u>Article 6</u> de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/16.11.2015/B/0199: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Entretien de réseaux d'égouttage, de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux – Projet</u></p>
<p>Le Collège a décidé :</p> <p><u>Article 1 :</u> D'approuver le projet d'entretien de réseaux d'égouttage, de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux ;</p> <p><u>Article 2 :</u> D'approuver le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service</p>

des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 61.983, 47 EUR HTVA ou 75.000 EUR TVAC (21% TVA= 13.016, 53) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense à l'art 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0206 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de TECNOFLEX ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif au remplacement de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme TECNOFLEX (TVA : 0418.030.606) – chaussée de Vilvoorde, 156b à 1120 Bruxelles pour un montant de 32.295,00 EUR hors TVA ou 39.076, 95 EUR TVA comprise, (21% TVA= 6.781, 95 EUR)

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 45.000, 00 EUR (montant arrondi) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0207: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Réparations et entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de TECNOFLEX ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux réparations et à l'entretien de châssis et portes dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme TECNOFLEX (TVA : 0418.030.606) – chaussée de Vilvoorde, 156b à 1120 Bruxelles pour un montant de 30.425,00 EUR Hors TVA soit 36.814,25 EUR TVA comprise, (21% TVA = 6.389,25 EUR) ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale estimée à 31.818, 18 EUR Hors TVA soit 38.500 TVA comprise, (21%TVA= 6.681,82 EUR) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/16.11.2015/B/0210: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales- Entretien et dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales - Projet

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet relatif à l'entretien et au dépannage des installations de chauffage de diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 83.636,36 EUR hors TVA ou 101.200 EUR TVA comprise, (21% TVA = 16.564 EUR) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds propres ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : 012/23.11.2015/B/0126 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatifs au remplacement de la porte du cimetière communal et placement d'une climatisation et d'une barrière à la morgue - Projet - CE15.231

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux de remplacement de la porte du cimetière communal et au placement d'une climatisation et d'une barrière à la morgue ainsi que du cahier des charges administratif, des clauses techniques et des métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 25.619,83 EUR hors TVA (TVA 21% soit 5.380,17 EUR), soit 31.000,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager cette dépense à l'art. 8780/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 01223.11.2015/B/0129 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à l'aménagement d'un terrain en vue d'accueillir des pavillons scolaires à l'école Flûte Enchantée - Projet - CE15.232

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain en vue d'accueillir des pavillons scolaires à l'école Flûte Enchantée ainsi que du cahier des charges administratif,

des clauses techniques et des métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;
Article 2

d'approuver la dépense globale estimée à 85.000,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 17.850,00 EUR), soit 102.850,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense totale d'un montant de 115.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) à l'art. 7220/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/23.11.2015/B/0141: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales – Projet.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le projet de détartrage de tuyauteries, de recherches et de réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales (logements et infrastructures) ;

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et le métré établis à cet effet par le service des Propriétés communales ;

Article 3 :

D'approuver la dépense globale estimée à 84.297,52 EUR hors TVA ou 102.000 EUR TVA comprise, (21% TVA= 17.702,48 EUR) ;

Article 4 :

D'engager cette dépense sur l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Article 5 :

De recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/23.11.2015/B/0149 : Département Finances - Economat - Contrôle médical des agents de l'Administration communale et du CPAS pour 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation – Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver le cahier des charges N° 2015/568 et le montant estimé du marché "Contrôle médical des agents de l'Administration communale et du CPAS", établis par le service de l'Economat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 EUR hors TVA ou 70.000,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

d'engager la dépense de 35.000,00 EUR TVAC pour l'Administration communale au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 1310/123/14, compte tenu que le CPAS sera tenu d'inscrire les dépenses le concernant sur son budget propre.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/23.11.2015/B/0150: Département Finances - Economat - Achat de langes pour les crèches. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/556 et le montant estimé du marché "Achat de langes pour les crèches. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 EUR hors TVA ou 14.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- D.P.S. Europe, Meulestedesteenweg, 396 à 9000 Gent
- Hartmann, Avenue Paul Hartmann, 1 à 1480 Saintes
- Procter & Gamble, Temselaan, 100 à 1853 Strombeek-Bever
- King Belgium, Rue du Cerf, 190 à 1332 Genval.

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 6 novembre 2015.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 8440/124/02.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 30 NOVEMBRE 2015

OBJET : 012/30.11.2015/B/0034 - Département Finances - Economat - Achat, fourniture et montage d'une balayeuse de petite capacité - Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de sélectionner les soumissionnaires A.E.B.I. Schmidt Belgium, I.T.M. Sud, HAKOBELGIUM NV et Terberg Matec Belgium pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2

de ne pas considérer les offres de A.E.B.I. Schmidt Belgium et Terberg Matec Belgium comme complètes et régulières.

Article 3

de considérer les offres de I.T.M. Sud et HAKO-BELGIUM NV comme complètes et régulières.

Article 4

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat, fourniture et montage d'une balayeuse de petite capacité", rédigée par le service de la Propreté publique.

Article 5

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 6

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit I.T.M. Sud, N° TVA 0429.378.913, Rue Guillaume Fouquet, 34 à 5032 Gembloux, pour le montant d'offre contrôlé de 90.000,00 EUR hors TVA ou 108.900,00 EUR, 21% TVA comprise.

Article 7

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1360/743/53.

Article 8

de couvrir la dépense par des subsides du contrat de propreté.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/30.11.2015/B/0038 - Département Finances - Economat - Achat d'un vidéo portier - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.1 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'accepter l'offre de la firme Electric, Boulevard Poincare, 61 à 1070 Anderlecht (TVA 0401.883.866) pour un montant de 1.614,64 EUR TVAC.

Article 2

D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 9220/724/60.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt.

La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/30.11.2015/B/0084 - Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Musée communal – Déblaiement du musée situé rue Mommaerts 2A, suite à l'effondrement de deux faux plafonds - Projet et attribution - CE 15.237

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver le projet relatif au déblaiement du musée communal situé rue Mommaerts 2A, suite à l'effondrement de deux faux plafonds à la demande de l'inspecteur de l'agence d'assurance;

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ainsi que la dépense globale estimée à 19.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.990,00 EUR) soit 22.990,00 EUR TVAC ;

Article 3

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 4

d'attribuer les travaux relatifs au déblaiement du musée communal situé rue Mommaerts 2A, suite à l'effondrement de deux faux plafonds à la firme BRUDEX (TVA : BE 0436.557.309 - n°de compte : 191-0521001-77) – rue Pierre Gassée 14-16 à 1080 Bruxelles - pour un montant de 18.820,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.952,20 EUR) soit 22.772,20 EUR TVAC;

Article 5

d'engager la dépense d'un montant de 18.820,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.952,20 EUR) soit 22.772,20 EUR TVAC à l'article 7625/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 07 DECEMBRE 2015

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0002 - Département Services généraux et Démographie Affaires juridiques : Marché public de services – Procédure négociée sans publicité - Organisation de funérailles pour les indigents - Attribution.

Le Collège a décidé :

Article Unique :

D'attribuer le marché public de services « Organisation des funérailles des indigents » à la société civile à responsabilité limitée HULSMANS, dont le siège social est sis avenue du Roi Albert à 1082 Bruxelles aux conditions financières suivantes :

1/Toilette funéraire en tenant compte des croyances rituelles et toilette non prise en charge par l'établissement dans lequel le défunt séjournait 70 ,00 EUR HTVA Soit 74,20 EUR TVAC

2/Fourniture d'une gaine ou housse en matériaux naturels et biodégradables

15,00 EUR HTVA Soit 15,90 EUR TVAC
3/Fourniture d'un cercueil, mise en bière et accomplissement des formalités en fonction d'une inhumation 230,00 EUR HTVA Soit 243,80 EUR TVAC
4/Fourniture d'un cercueil, mise en bière et accomplissement des formalités en fonction d'une crémation, excepté l'incinération elle-même
230,00 EUR HTVA Soit 243,80 EUR TVAC
5/Transport en corbillard ou véhicule adapté sur le territoire de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean Transport en corbillard uniquement :
75,00 EUR HTVA Soit 79,50 EUR TVAC
6/Transport en corbillard ou véhicule adapté dans le cas d'une crémation
Transport en corbillard uniquement :
75,00 EUR HTVA Soit 79,50 EUR TVAC
7/Inhumation au cimetière de Molenbeek-St-Jean
20 EUR HTVA Soit 21,20 EUR TVAC La SPRL inclut également la fourniture de la croix.
Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 19 (AR-023), 2, 3, 4.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0048 - Département Finances - Economat - Achat de vêtements de travail pour le personnel communal. Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 2: Wolfs-Safco (Pour le poste 2, l'offre ne correspond pas au cahier des charges)
- * Lot 4: BM Shoes (Au vu des échantillons des sabots, la cellule de coordination des crèches préfère l'achat de mules. La firme BM Shoes n'a pas remis d'échantillon pour les mules.)
- * Lot 5: BM Shoes (La firme BM Shoes n'a pas remis d'échantillons.)
- * Lot 6: BM Shoes (Après vérification, la quantité des chaussures a été diminuée. L'échantillon proposé ne correspond pas à la demande du service (étanchéité des coutures et manque de souplesse))
- * Lot 8: BM Shoes (L'échantillon proposé ne correspond pas à la demande des services (étanchéité des coutures))
- * Lot 10: BM Shoes (L'échantillon proposé ne correspond pas à la demande des services (manque de souplesse))
- * Lot 11: P. C. P. (L'échantillon proposé ne correspond pas à la demande du service (encolure autour de la cheville moins matelassée))
- * Lot 12: BM Shoes (L'offre est incomplète pour les postes 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) et Wolfs-Safco (les échantillons proposés ne correspondent pas à la demande des services (gants trop rigides pour le type de travail à effectuer))
- * Lot 14: Carbone + (L'offre est incomplète pour le poste 6) et Wolfs-Safco (L'offre est incomplète pour les postes 16 et 17)
- * Lot 15: BM Shoes (L'offre est incomplète pour les postes 1, 2, 3 et 4)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1: P. C. P., Wolfs-Safco et Carbone +
- * Lot 2: P. C. P. et Carbone +
- * Lot 3: BM Shoes, Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 4: Carbone + et P. C. P.
- * Lot 5: Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 6: Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 7: BM Shoes, Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 8: Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 9: BM Shoes, Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 10: Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 11: BM Shoes, Carbone + et Wolfs-Safco

- * Lot 12: Carbone + et P. C. P.
- * Lot 13: Carbone +, P. C. P. et Wolfs-Safco
- * Lot 14: P. C. P.
- * Lot 15: Carbone + et P. C. P.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 16.229,33 EUR hors TVA ou 19.637,49 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 2: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 12.810,11 EUR hors TVA ou 15.500,24 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 3: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 720,00 EUR hors TVA ou 871,20 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 4: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 754,13 EUR hors TVA ou 912,50 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 5: Wolfs-Safco, N° TVA 0403.097.257, Eikenbaan, 41 à 3090 Overijse, pour le montant d'offre contrôlé de 2.226,00 EUR hors TVA ou 2.693,46 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 6: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.076,03 EUR hors TVA ou 1.302,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 7: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 64,41 EUR hors TVA ou 77,94 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 8: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 1.975,39 EUR hors TVA ou 2.390,22 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 9: BM Shoes, N° TVA 0465571195, Chaussée de Gand, 130 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 354,54 EUR hors TVA ou 429,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 10: Carbone +, N° TVA 0446.509.608, Rue de la Grande Couture, 1B à 7522 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 1.544,96 EUR hors TVA ou 1.869,40 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 11: BM Shoes, N° TVA 0465571195, Chaussée de Gand, 130 à 1080 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 4.363,64 EUR hors TVA ou 5.280,00 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 12: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 3.482,31 EUR hors TVA ou 4.213,60 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 13: Wolfs-Safco, N° TVA 0403.097.257, Eikenbaan, 41 à 3090 Overijse, pour le montant d'offre contrôlé de 1.675,46 EUR hors TVA ou 2.027,31 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 14: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.987,02 EUR hors TVA ou 2.404,29 EUR, 21% TVA comprise
- * Lot 15: P. C. P., N° TVA 0890.497.414, Rue Léopold Procureur, 26 à 1090 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 1.280,03 EUR hors TVA ou 1.548,84 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles :

P.C.P. :

1040/124/05 : 3.567,49 EUR TVAC

1370/124/05 : 4.741,22 EUR TVAC

4210/124/05 : 1.602,32 EUR TVAC

7220/124/05 : 5.825,61 EUR TVAC

7620/124/02 : 262,25 EUR TVAC

76241/124/48 : 2.404,29 EUR TVAC

7660/124/05 : 1.776,33 EUR TVAC

8440/124/05 : 3.255,48 EUR TVAC

8750/124/05 : 4.701,32 EUR TVAC

8780/124/05 : 1.892,43 EUR TVAC

9301/124/48 : 67,92 EUR TVAC

Carbone + :

1040/124/05 : 842,16 EUR TVAC

1370/124/05 : 1.869,40 EUR TVAC

7620/124/02 : 29,04 EUR TVAC

7660/124/05 : 3.651,01 EUR TVAC

8750/124/05 : 13.359,70 EUR TVAC

8780/124/05 : 879,75 EUR TVAC

BM Shoes :

4210/124/05 : 429,00 EUR TVAC

8750/124/05 : 5.280,00 EUR TVAC

Wolfs-Safco :

1040/124/05 : 230,87 EUR TVAC

4210/124/05 : 269,34 EUR TVAC

7220/124/05 : 2.693,46 EUR TVAC

7660/124/05 : 1.527,10 EUR TVAC

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0050 - Département Finances - Economat - Achat de matériel d'exploitation pour les crèches communales. Extension du marché.

Le Collège a décidé :

Article 1er

d'accepter l'offre de la firme Radiolec (TVA 0836.469.008) dont le montant s'élève à 234,99 EUR TVAC

Article 2

d'engager la dépense à l'article 8440/744/98 du budget extraordinaire de 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0051 : Département Finances - Economat - Achat de vêtements pour les gardiens de la paix et les agents de prévention. Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

Article 1er

de ne pas considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 2 (Chaussures): Bigard Shoe - Sport Comm.V. (les échantillons ne correspondent pas au cahier des charges – voir rapport en annexe)

Article 2

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

* Lot 1 (Equipement): Ysan

* Lot 2 (Chaussures): Ysan

Article 3

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service Prévention.

Article 4

de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

* Lot 1 (Equipement): Ysan, N° TVA 0696.574.024, Begonisastraat, 13 à 3510 Kermt (Hasselt), pour le montant d'offre contrôlé de 31.147,66 EUR hors TVA ou 37.688,67 EUR, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Chaussures): Ysan, N° TVA 0696.574.024, Begonisastraat, 13 à 3510 Kermt (Hasselt), pour le montant d'offre contrôlé de 16.334,36 EUR hors TVA ou 19.764,58 EUR, 21% TVA comprise.

Article 6

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 3000/124/05.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0053 - Département Finances - Economat - Achat de 40 moulins à vent. Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres de Mandoux sprl et Heymans Technology comme complètes et régulières.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour le marché "Achat de 40 moulins à vent", rédigée par la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale.

Article 3

d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Mandoux sprl, N° TVA 0436.521.576, Avenue Van Volxem, 108a à 1190 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 27.480,00 EUR hors TVA ou 33.250,80 EUR, 21% TVA comprise.

Article 4

d'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 7624/744/98 ;

Article 5

de couvrir la dépense par des subsides (PGV).

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/0054 : Département Finances - service de l'Economat - Contrat de maintenance des centraux téléphoniques - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale

Le Collège a décidé :

Article 1er

D'accepter l'offre de la firme Damovo, Lenneke Marelaan, 8 à 1932 Sint-Stevens Woluwe (TVA BE 0472.283.595) pour la maintenance des centraux téléphoniques pour un montant de 23.009,47 EUR TVAC.

Article 2

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016 comme suit :

19.871,13 EUR TVAC à l'article 1040/124/12

1.757,07 EUR TVAC à l'article 1370/124/12

697,64 EUR TVAC à l'article 8440/124/12

683,63 EUR TVAC à l'article 8710/124/12 du budget ordinaire de 2016 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00131 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux publics - Ecole 16 - Réaménagement des cours de récréation - Retrait de la décision du Conseil communal 23.09.2015 - CC15.049

Le Collège a décidé :

Article unique

De retirer sa délibération du 23.09.2015 relative à l'engagement de la dépense d'un montant total de 350.000,00 EUR TVA comprise (montant arrondi) inscrit à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 pour les travaux concernant la réaménagement des cours de récréation de l'école 16 à Molenbeek-Saint-Jean. Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00138 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité incendie du parking Tazieaux – Attribution - CE 15.247

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux à la mise en conformité incendie du parking Tazieaux sis rue Tazieaux, 40 à la firme EUROPEAN SECURITY CONCEPT (TVA : BE0823.170.110 – compte n°BE76.3630.6906.9595) – Boulevard Paepsem, 11 A -1070 BRUXELLES – pour un montant de 53.116,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 11.154,36 EUR), soit 64.270,36 EUR TVAC ;

Article 3

d'engager la dépense globale à 53.719,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 11.167,59 EUR) soit 65.000,00 EUR TVAC à l'art. 4241/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00139 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue des travaux de rénovation des trottoirs du boulevard Edmond Machtens et des rues adjacentes – Attribution - CE 15.248

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de services relatif à la mission d'auteur de projet en vue des travaux de rénovation des trottoirs du boulevard Edmond Machtens et des rues adjacentes au bureau C2 PROJECT (TVA : BE 0831.055.913– compte n°BE04.738.031.603531) – Chemin de la Maison du Roi, 30d - 1380 LASNES – pour un montant de 20.600,00 EUR hors TVA, soit 24.926,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale à 20.661,16 EUR HTVA (TVA 21% soit 4.338,84 EUR) soit 25.000,00 EUR TVAC à l'art. 4210/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00142 - Département Infrastructures et Développement urbain - Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la remise en état des faux plafonds dans les classes de l'institut Machtens – ITEM – Projet – CE15.246

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif aux travaux de remplacement des plafonds du bâtiment ITEM ainsi que le cahier des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux

Publics ;

Article 2.

d'approuver la dépense estimée à 30.600,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 6.426,00 EUR), soit 37.026,00 EUR TVA comprise;

Article 3.

d'engager la dépense globale de 40.000,00 EUR TVAC à l'art. 7350/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

De faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00143 : Département Infrastructures et Développement urbain – Marché de travaux relatifs au remplacement de 3 portes en aluminium à l'école communale n°1 - Attribution - CE 15.251

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement de 3 portes en aluminium à l'école communale n°1 à la firme RUVAL UNION (TVA : BE 0634.704.553 – compte n°BE79.3631.5072.7633 – Rue Galerie du commerce, 6 - 1000 BRUXELLES – pour un montant de 16.500,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 3.465,00), soit 19.965,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 16.528,96 EUR HTVA (TVA 21% soit 3.471,07EUR) soit 20.000,00 EUR TVAC à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00145 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité de Crèche Louise Lumen – Maintien de la décision du Collège Echevinal du 24.08.2015 et adaptation de la dépense - CE15.245

Le Collège a décidé :

Article 1

de maintenir sa délibération datée du 24.08.2015 relative à la mise en conformité incendie de la Crèche Louise Lumen sise Jean-Baptiste Decock, 59 ;

Article 2

d'approuver la dépense supplémentaire s'élevant à 19.047,93 EUR hors TVA (TVA 21% soit 4.000,07 EUR), soit 23.048,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale de 24.000,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;

article 4

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 5

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00169 : Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales – Travaux divers de rafraîchissement (des peintures, des revêtements de sol) dans différentes propriétés communales - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de PARACONSULT ASBL, HEREMAN SC, MALICE SA, DACOL SA, GTC BUILD, BUYSE BVBA ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux divers de rafraîchissement (peinture, revêtements de sol, ...) à effectuer dans différentes propriétés communales sises à l'ASBL PARACONSULT – chaussée de Bondael, 94 à 1050 Bruxelles pour un montant de 94.800,00 EUR Hors TVA soit 114.708,00 EUR TVA comprise, (21% TVA = 19.908,00 EUR) ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale (imprévus et révision de prix) estimée à 109.090,00 EUR Hors TVA soit 132.000,00 TVA comprise, (21%TVA= 22.910, 00 EUR) à l'art. 9220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/ 07.12.2015/B/00183 - Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Urbanisme – qt - Marché public de services – Missions d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Particulier d'Affectation du Sol HEYVAERT /BIRMINGHAM / DELAUNOY – couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre-Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert – Attribution.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De n'écartier aucune des quatre offres reçues suite à l'analyse de la sélection qualitative car tous les soumissionnaires répondent aux exigences de la sélection qualitative.

Article 2 :

D'attribuer le marché de services relatif à l'élaboration du PPAS couvrant la zone comprise entre les rues Delaunoy, de Groeninghe, de l'Indépendance, des Quatre- Vents, d'Enghien, Nicolas Doyen et la limite communale avec la commune d'Anderlecht incluant les rives du canal et la rue Heyvaert à 1080 Molenbeek-Saint- Jean au bureau d'études ERU– Rue Guillaume Tell, 57 1060 Bruxelles pour un montant de 148.140 EUR TVAC.

Article 3 :

D'engager la dépense à l'article 9300/747/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Article 4 :

De financer la dépense pour partie par fond d'emprunt et pour partie par subsides de l'ordre minimum de 40%.

Expédition de la copie de la présente délibération aux Service(s) suivant(s) : B 31 (GT-001), 4, 6 et 19.

Le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil communal.

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 14 DECEMBRE 2015

OBJET : 012/14.12.2015/B/0048 - Département Finances - Economat - Achat de carburant 2016

Le Collège a décidé :

Article 1

De recourir à la centrale de marché lancée par la commune d'Ixelles pour la fourniture de carburant pour 2016.

Article 2

De payer directement les commandes à l'adjudicataire, soit la société Q8 Petroleum, Brusselstraat, 59 à 2018 Antwerpen (TVA 0404.584.525) dans les délais prévus par le cahier des charges et de prendre en charge les intérêts éventuels en cas de retard de paiement.

Article 3

D'engager la dépense dont le montant est estimé à 160.000,00 EUR TVAC à l'article 1360/127/03 du budget ordinaire de 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/14.12.2015/B/0049 - Département Finances - Economat - Achat de mazout de chauffage 2016

Le Collège a décidé :

Article 1

De recourir à la centrale de marché lancée par la commune d'Ixelles pour la fourniture de gasoil de chauffage pour 2016.

Article 2

De payer directement les commandes à l'adjudicataire, soit la société Calpam (TVA 0406.953.404) dans les délais prévus par le cahier des charges et de prendre en charge les intérêts éventuels en cas de retard de paiement.

Article 3

D'engager la dépense dont le montant est estimé à 49.000,00 EUR TVAC comprise à l'article 7626/125/03 du budget ordinaire de 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/14.12.2015/B/0050 : Département Finances - Economat - Achat de nourriture pour les crèches pour 2016 - Désignation des adjudicataires.

Le Collège a décidé :

Article 1er

de considérer les offres suivantes comme complètes et régulières :

- * Lot 1 (Fruits et légumes frais, pommes de terre): Solucious
- * Lot 2 (Produits surgelés): Solucious
- * Lot 3 (Viande fraîche et volaille): Q-Food
- * Lot 4 (Aliments secs, boissons): Solucious
- * Lot 5 (Produits laitiers): Solucious
- * Lot 6 (Produits bio): Solucious.

Article 2

d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché, rédigée par le service de l'Economat.

Article 3

d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- * Lot 1 (Fruits et légumes frais, pommes de terre): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 40.365,94 EUR hors TVA ou 42.787,90 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 2 (Produits surgelés): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 13.778,52 EUR hors TVA ou 14.605,23 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 3 (Viande fraîche et volaille): Q-Food, N° TVA 0431890124, Moortelstraat 21B à 9160 Lokeren, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 5.400,50 EUR hors TVA ou 5.724,53 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 4 (Aliments secs, boissons): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 8.164,19 EUR hors TVA ou 8.654,04 EUR, 6% TVA comprise
- * Lot 5 (Produits laitiers): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 13.380,96 EUR hors TVA ou 14.183,82 EUR, 6% TVA comprise

* Lot 6 (Produits bio): Solucious, N° TVA 0448.692.207, Edingensesteenweg 196 à 1500 Halle, pour le montant d'offre contrôlé de 3.898,19 EUR hors TVA ou 4.132,08 EUR, TVAC.

Article 4

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, article

Solucious :

8440/124/02 : 84.363,07 EUR TVAC

Q-Food :

8440/124/02 : 5.724,53 EUR TVAC

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/14.12.2015/B/0118 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux – Placement et entretien des illuminations existantes pour les fêtes de fin d'année 2015 au Boulevard E. Machtens et à l'Avenue Brigade-Piron - CE15.275

Le Collège a décidé :

Article 1

D'approuver les travaux relatif au placement et à l'entretien des illuminations du Boulevard E. Machtens et de l'avenue Brigade-Piron à la firme BONNET ELECTRIC (TVA : BE 0438 585 104– compte n°BE068-2206336-01) – Kriekenveldstraat, 11– 1502 hembek – pour un montant de 8.500, 00 EUR HTVA;

Article 2

d'engager la dépense de 8.500,00 EUR HTVA à l'art. 1053/123/16 (valorisation de l'image de commune) du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2015

OBJET : 012/16.12.2015/B/0007 - Département Infrastructures et Développement urbain - Travaux Publics : Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de clôture pour la sécurisation de l'hôtel Belle-vue – projet – CE15.253

Le Collège a décidé :

Article 1.

d'approuver le projet relatif à la fourniture et au placement de clôture pour la sécurisation de l'hôtel Belle-vue ainsi que le cahier des charges et les métrés établis à cet effet par le service des Travaux Publics ;

Article 2.

d'approuver la dépense estimée à 24.700,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 5.187,00 EUR), soit 29.887,00 EUR TVA comprise;

Article 3.

d'engager la dépense globale de 30.000,00 EUR TVAC à l'art. 7627/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt;

Article 4

de recourir à la procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs firmes spécialisées ;

Article 5

de communiquer sa décision au Conseil Communal ;

Article 6

de faire approuver le mode de financement de la dépense par le Conseil Communal.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/16.12.2015/B/0010: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif au réaménagement de cours de récréation à l'école communale n°16 – Retrait de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015– CE15.261

Le Collège a décidé :

Article unique

De retirer sa délibération du 14.09.2015 relative à l'attribution du projet concernant le

<p>réaménagement des cours de récréation. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/16.12.2015/B/0012 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la rénovation lourde des pavillons scolaires et de divers locaux de l'école communale n°11 – Retrait de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14.09.2015– CE15.262</u></p>
<p>Le Collège a décidé <u>Article unique</u> De retirer sa délibération du 14.09.2015 relative à l'attribution du projet concernant la rénovation lourde des pavillons scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11. Le Collège approuve le point à l'unanimité.:</p>
<p><u>OBJET : 012/16.12.2015/B/0013: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux – Attribution – CE15.266</u></p>
<p>Le Collège a décidé : <u>Article 1</u> d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics; <u>Article 2</u> sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux à la firme ROBUS LIFTEN bvba (TVA : BE 0841.192.611 – compte n°BE88363132114141) – L. Thevenetlaan, 10 – 1500 HALLE – pour un montant de 82.331,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 17.289,51), soit 99.620,51 EUR TVA comprise ; <u>Article 3</u> d'engager la dépense globale estimée à 100.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 0000/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p>SEANCE DU COLLEGE ECHEVINAL DU 21 DECEMBRE 2015</p>
<p><u>OBJET : 012/21.12.2015/B/0054 - /Département Finances - Economat - Achat du logiciel SOSTA de gestion de l'import des sanctions administratives communales - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234, al.3 de la nouvelle loi communale</u></p>
<p>Le Collège a décidé : <u>Article 1er</u> D'accepter l'offre de la firme CIVADIS, Rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur (TVA 0861 023 666) pour un montant de 4.262,85 EUR TVAC ; <u>Article 2</u> D'engager la dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 1390/742/53. <u>Article 3</u> Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par un emprunt. <u>Article 4</u> De faire ajouter la maintenance mensuelle de 54,95 EUR TVAC au contrat de maintenance existant de la firme CIVADIS. La présente délibération sera transmise au Conseil communal pour information. Le Collège approuve le point à l'unanimité.</p>
<p><u>OBJET : 012/21.12.2015/B/0055 - Département Finances - Economat - Distribution de Toutes-Boîtes. Année 2016 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234, al.2 de la nouvelle loi communale.</u></p>
<p>Le Collège a décidé : <u>Article 1er</u> de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p>

Article 2

d'approuver la description technique N° 2015/573 et le montant estimé du marché "Distribution de Toutes-Boîtes. Année 2016", établis par le service de l'Economat. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 EUR hors TVA ou 29.999,99 EUR, 21% TVA comprise.

Article 3

de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ALE, Rue du Comte de Flandre, 13 à 1080 Bruxelles
- Groupe FOES, rue Victor Rauter, 132-136 à 1070 Bruxelles
- Travail et Vie asbl, Digue du Canal, 40 à 1070 Bruxelles

Article 4

de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 12 janvier 2016.

Article 5

d'engager la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 1040/123/06, 1054/124/48, 1330/123/48, 1330/124/48, 7610/124/48, 7620/123/48, 7621/123/48, 7671/124/06, 8732/123/06 et 8750/124/06 ;
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0140 : Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - CQCB – Friche Petite Senne – Opération 1.6 et 5a.1 – Construction d'un immeuble de logements et d'une crèche situé rue Vandermaelen 18 à Molenbeek-Saint-Jean – Marché de services – Mission d'auteur de projet pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art intégrée au projet de crèche « Petite Senne » (opération 5a.1) dans le cadre du contrat de quartier Cinéma-Bellevue – CSC 15.004 – Désignation de l'auteur de projet

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance, d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse de l'offre;

Article 2

De considérer l'offre introduite par Monsieur Wolfgang BREGENTZER, Driesbosstraat, 75 B - 1640 Rhode-St-Genèse comme régulière et complète ;

Article 3

Sur base du rapport d'analyse de désigner pour la mission d'auteur de projet pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art intégrée au projet de crèche « Petite Senne » (opération 5a.1) dans le cadre du contrat de quartier Cinéma-Bellevue , Monsieur Wolfgang BREGENTZER , Driesbosstraat, 75 B - 1640 Rhode-St- Genèse pour un montant de 9.362,08 EUR HTVA, soit 11.328,12 EUR TVAC;

Article 4

De passer commande à Monsieur Wolfgang BREGENTZER, Driesbosstraat, 75 B - 1640 Rhode-St- Genèse de la mission d'auteur de projet pour la conception et la réalisation d'une oeuvre d'art intégrée au projet de crèche « Petite Senne » (opération 5a.1) dans le cadre du contrat de quartier Cinéma-Bellevue pour un montant de 9.362,08 EUR HTVA, soit 11.328,12 EUR TVAC;

Article 5

D'engager un montant de 11.328,12 EUR à l'article 9301/731/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de couvrir la dépense par les subsides octroyés par VIPA. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0141 : Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - Contrat de Quartier Durable Autour de Léopold II – rue de Mexico 13/17 – Marché de services - Mission de reconnaissance de l'état du sol, de réalisation des études consécutives ainsi que le suivi des travaux jusqu'à l'établissement de l'évaluation finale – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

De prendre connaissance du rapport d'analyse des offres établi par la Division du

Développement urbain, de l'approuver et de le faire sien ;

Article 2

Sur base du rapport d'analyse, de charger le bureau ABO-Group, Avenue Charles Quint 292, 1083 Bruxelles (TVA : 0456.322.543) de la mission de reconnaissance de l'état du sol, de réalisation des études consécutives ainsi que le suivi des travaux jusqu'à l'évaluation finale des parcelles situées 13/17 rue de Mexico à Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du contrat de quartier durable Autour de Léopold II et ce pour des prix unitaires tels que définis dans le métré estimatif joint à l'offre et rappelé dans l'analyse des offres;

Article 3:

D'engager un montant de 30.000,00 EUR à l'article 9304/122/01 du budget ordinaire de l'exercice 2015 et de le couvrir par les subsides octroyés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes ;

Copie de la présente avec ses annexes sera transmise au pouvoir subsidiant.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0150 - Département Infrastructures et Développement urbain Développement urbain - Contrat de quartier durable Autour de Léopold II - Opération RI2/Op. 2.3a et b, 2.6, 2.7 - Mission complète d'auteur de projet pour l'aménagement de la rue de Ribaucourt entre le parvis Saint-Jean-Baptiste et la rue Picard, la réalisation et la mise en oeuvre du plan lumière sur l'axe Ribaucourt et l'étude de faisabilité pour l'amélioration des traversées des axes régionaux, à 1080 Molenbeek-Saint-Jean – Approbation avant-projet

Le Collège a décidé :

Article 1:

De marquer son accord sur le dossier d'avant-projet proposé par le bureau BUUR cvba pour l'aménagement de la rue de Ribaucourt entre le parvis Saint-Jean-Baptiste et la rue Picard, la réalisation et la mise en oeuvre du plan lumière sur l'axe Ribaucourt et l'étude de faisabilité pour l'amélioration des traversées des axes régionaux, à 1080 Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2 :

D'approuver le budget estimatif des travaux pour ce projet de 1.004.522,10 EUR HTVA, soit 1.215.471,73 EUR TVAC pour les deux tranches, se détaillant comme suit :

- Tranche 1 ferme : 867.883,35 EUR HTVA, soit 1.050.138,85 EUR TVAC

- Tranche 2 conditionnelle : 136.638,75 EUR HTVA, soit 165.332,88 EUR TVAC ;

Article 3 :

De couvrir cette somme de 1.215.471,73 EUR TVAC par les subsides octroyés par la Région dans le cadre du CQD à hauteur de 997.631,91 EUR, par le PTI 2016 à hauteur de 115.732,72 EUR et par fonds d'emprunt à hauteur de 102.106,80 EUR ;

Article 4 :

D'inviter le bureau BUUR cvba à préparer le dossier de demande de permis d'urbanisme.

Une copie de la présente délibération ainsi que des pièces annexes sera transmise aux autorités de Tutelle générale et subsidiante.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0153 : Département Infrastructures et Développement urbain Mobilité - Livraison et placement de boxes à vélos sécurisés et couverts - Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service de la Mobilité;

Article 2

sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme CULOBEL ASSEMBLY NV;

Article 3

de réduire la quantité de boîtes à acquérir de 6 à 5 unités;

Article 4

d'attribuer le marché relatif à la livraison et au placement de boîtes à vélos sécurisés et couverts à la firme CULOBEL ASSEMBLY NV - Hekkestraat 16 - 9308 Hofstade (TVA: BE 0899.017.180) pour un montant de 17.728,00 EUR HTVA (TVA 21%: 3.722,88 EUR), soit 21.450,88 EUR TVAC;

Article 5

d'imputer cette dépense à l'art. 4210/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 15.000,00 EUR et le solde, soit 6.450,88 EUR par fonds d'emprunt; Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0154 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Marché de travaux relatif à la remise en état des faux plafonds dans les classes de l'institut Machtens – ITEM - Attribution –CE15.283

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement des plafonds du bâtiment ITEM à la firme RUVAL UNION (TVA : BE 0634.704.553 – compte n°BE79.3631.5072.7633) – Rue Galerie du Commerce, 6 -2.14 à 1000 BRUXELLES – pour un montant de 31.980,00 EUR hors TVA (TVA 21% 6.715,80 EUR), soit 38.695,80 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 40.000,00 EUR TVAC à l'art. 7350/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0155: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics - Voiries – Marché de fourniture d'éléments de signalisation routière – Attribution

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché relatif à la de fourniture d'éléments de signalisation routière à la firme TRAFIROAD NV (TVA : BE 0418.384.358 – compte n°BE28.3200.6672.1320) – Nieuwe dreef, 17 – 9160 LOKEREN – pour un montant de 21.553,25 EUR hors TVA (TVA 21% 4.526,18 EUR), soit 26.079,43 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 28.700,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0156 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services - Inspection préventive des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux - Attribution - CE15.286

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de services relatif à l'inspection préventive des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux à la firme ELECTRO-TEST (TVA : BE 434.433.603 – compte n°BE79 7341 1260 0033) – Kerkstraat, 33 – 1820 MELSBROEK – pour un montant de 4.602,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 966,42 EUR), soit 5.568,42 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 10.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) aux articles-code économique 125/06 des budgets ordinaires 2015.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0157: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de services – Entretien des cabines hautes tension des bâtiments communaux – Attribution - CE 15.249

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de services relatif à l'entretien des cabines hautes tension des bâtiments communaux à la firme ELECTRO 80 (TVA : BE0420.401.463 – compte n°BE45.4366.2112.3189) Vilvoordsesteenweg, 156 – 1820 PERK, pour un montant de 19.153,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 4.022,13 EUR) soit 23.175,13 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense estimée à 25.500,00 EUR TVAC aux articles-code économique 125/06 des budgets ordinaires 2015. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0158 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif au réaménagement de cours de récréation à l'école communale n°16 – Attribution – CE15.269

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : PPR-VIBED, VIABUILD, DE DENDER et SA NUTONS ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'écarter les soumissionnaires suivants : VIABUILD, DE DENDER et SA NUTONS ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif au réaménagement des cours de récréation de l'école 16 à Molenbeek-Saint-Jean à la firme PPR-VIBED (TVA : 0406.412.083 - n° de compte : BE44-3930-4053-1945) – Vondelen, 52 à 9450 DENDERHOUTEM pour un montant de 314.576,15 EUR hors TVA (TVA 21% soit 66.060,99 EUR), soit 380.637,14 EUR TVA comprise ;

Article 5

d'engager la dépense d'un montant total de 418.700,86 EUR TVAC à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité sous réserve de modifier l'article 3 du dispositif.

Nouvel article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'écarter les soumissionnaires suivants VIABUILD, DE DENDER et SA NUTONS ;

OBJET : 012/21.12.2015/B/0159: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la création d'une nouvelle section à la Crèche 'Les Petites Alouettes' – Attribution – CE15.270

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la création d'une nouvelle section Crèche 'Les Petites Alouettes' sise rue du Gulden Bodem n°2 A à la firme DREAMHOUSE CONSTRUCT (TVA : BE 0830-074-973 - compte n°BE001-622-890-14) - Allée de la Recherche,12 - 1070 BRUXELLES– pour un montant de 16.526,00 EUR hors TVA (TVA 21% : 3.470,46) soit 19.996,46 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 20.000,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0160 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la mise en conformité de Crèche Louise Lumen – Attribution – CE15.274

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par l'auteur de projet;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la mise en conformité de la crèche Louise Lumen sise rue Jean-Baptiste Decock, 59 à la firme TR O U BLEY N (TVA : BE427.284.406– compte n°BE79.290.031.128.533) – Honderweg, 11 - 9230 WETTEREN, pour un montant de 49.566,12 EUR hors TVA, (TVA 21% : 10.408,89 EUR) soit 59.975,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense estimée à 60.000,00 EUR TVAC à l'art. 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.12.2015/B/0161 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation des toitures de l'école communale n°5 – Attribution – CE15.277

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : JACOBS & SOHN SPRL et SA TROIANI ET FILS ;

Article 3

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de ne pas sélectionner les soumissionnaires suivants : SA PALUMBO ET FILS, TOITURE CHRISTIAN SPRL, SIX BVBA et ASE BVBA

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif à la rénovation et à l'isolation des toitures de l'école communale n°5, sise Place de la Duchesse de Brabant, 27 à la firme TROIANI & FILS (TVA : 0420.759.670) – Rue des Marchands, 42 à 6200 CHATELINEAU pour un montant de 297.106,37 EUR hors TVA(TVA 21% soit 62.392,34 EUR), soit 359.498,71 EUR TVA comprise ;

Article 5

d'engager la dépense d'un montant total de 400.000,00 EUR à l'article 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.
Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0162: Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatif à la rénovation lourde des pavillons scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11 – Attribution – CE15.276

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : nv BRUDEX sa ;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, de ne pas sélectionner l'offre du soumissionnaire PPR-VIBED ;

Article 4

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux pour le projet relatif à la rénovation lourde d'un pavillon scolaire et de divers locaux de l'école communale n°11, sise chaussée de Ninove, 1001 à Molenbeek-Saint-Jean à la firme BRUDEX (TVA : BE 0436 557 309- n° de compte : 191-0511001-77) – Rue de Pierre Gassée, 14 à 1080 BRUXELLES pour un montant de 1.531.892,98 EUR hors TVA (TVA 21% soit 321.697,53 EUR), soit 1.853.590,51 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 1.900.000,00 EUR à l'article 7220/723/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt ;
Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.12.2015/B/0163 : Département Infrastructures et Développement urbain - Travaux Publics – Marché de travaux relatif à l'installation d'un système de ventilation à la crèche Louise Lumen – Attribution – CE15.273

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : AS VENTILATION S.A., ISB VENTILATION S.A. et VEOLIA S.A.;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux d'installation d'un système de ventilation dans les locaux de la crèche Louise Lumen à la firme VEOLIA S.A. (TVA : BE 0406.129.003 – n° de compte IBAN : BE62 3100 2427 6661) – quai Fernand Demets, 52 à 1070 ANDERLECHT pour un montant de 105.922,87 EUR hors TVA (TVA 21% soit 22.243,80 EUR), soit 128.166,67 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 128.166,67 EUR TVA comprise à l'article 8440/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt .

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0164 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs au remplacement de la porte du cimetière communal et placement d'une climatisation et d'une barrière à la morgue - Attribution - CE15.278

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux de remplacement de la porte du cimetière communal et au placement d'une climatisation et d'une barrière à la morgue à la firme RUVAL UNION (TVA : 0634.704.553 – compte n°BE79363150727633) – Galerie du commerce, 6 – 1000 BRUXELLES – pour un montant de 23.500,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 4.935,00), soit 28.435,00 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 31.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 8780/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0165 - Département Infrastructures et Développement urbain - Travaux Publics – Marché de travaux relatifs aux travaux de marquage routier - Attribution- CE 15.281

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif travaux de marquage routier à la SIGN CO (TVA : BE 0864 533 581 – compte n°BE59 7330 1941 9026) – JOZEF DE BLOCKSTRAAT, 74 – WILLEBROEK – pour un montant de 42.482,50 EUR hors TVA (TVA 21% 8.921,33 EUR), soit 51.403,83 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 85.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0166 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à la fourniture et au placement de mobilier urbain - Attribution - CE 15.280

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de mobilier urbain à la firme DEL TEAM SPRL (TVA : BE 0846 774 960 – compte n°BE21 0688 9529 7903) – Chemin de Nivelles, 101 – MONT-SAINTGUIBERT – pour un montant de 45.595,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 9.574,95 EUR), soit 55.169,95 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 60.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 4230/741/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0167 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à la mise en conformité de l'installation électrique de la salle de fêtes du Sippelberg – Attribution - CE 15.252

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la mise en conformité de l'installation électrique de la salle de fête du Sippelberg sise avenue du Sippelberg, 1 à la firme ELECTRO 61 (TVA : BE 0453.620.005) – compte n°BE50.0012.1344.2718 – Rue Dieudonné Lefèvre, 248 - 1020 BRUXELLES – pour un montant de 11.535,31 EUR hors TVA (TVA 21% : 2.422,42), soit 13.957,73 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 15.350,00 EUR TVAC à l'art. 7630/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.12.2015/B/0168 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à l'aménagement d'un terrain en vue d'accueillir des pavillons scolaires à l'école Flûte Enchantée - Attribution -CE15.279

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la modernisation des ascenseurs des bâtiments communaux à la firme TRAVAUX STEPHANOIS (TVA : BE 434.784.583 – compte n°BE25 2710 5364 6682) – Avenue des Métallurgistes, 7 – 1490 COURT-SAINT-ETIENNE – pour un montant de 114.815,00 EUR hors TVA (TVA 21% soit 24.111,15 EUR), soit 138.926,15 EUR TVA comprise ;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 140.000,00 EUR TVAC (montant arrondi) à l'art. 7220/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.12.2015/B/0169 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Marché de travaux relatifs à l'entretien des voiries en revêtement hydrocarboné – Attribution – CE15.285

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN SA, EUROVIA SA, EMERIC D'HOLLANDER et TRAVAUX STEPHANOIS SA;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer à l'entretien des voiries en revêtement hydrocarboné à la firme EUROVIA SA (TVA : 0400.710.265) – Allée hof ter Vleest, 1 à 1070 BRUXELLES pour un montant de 84.369,36 EUR hors TVA (TVA 21% soit 17.717,56 EUR), soit 102.086,92 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 115.000,00 EUR TVAC à l'article 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt. Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0171 : Département Infrastructures et Développement urbain Travaux Publics – Travaux divers de réfection et d'aménagement de trottoirs et de voiries – Attribution – CE15.272

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics ;

Article 2

sur base de la sélection qualitative et selon le rapport d'analyse des offres précité, de sélectionner les soumissionnaires suivants : LES ENTREPRISES MELIN sa, DE DENDER sa, DE KEMPENEER H.F.W. nv, EUROVIA Belgium sa, KRINKELS nv et PPR-VIBED;

Article 3

sur base du rapport d'analyse des offres précité, d'attribuer les travaux de réfection et d'aménagement de trottoirs et de voiries à la firme EUROVIA Belgium sa (TVA : 0402.784.778 et le n° de compte : BE222.100.122747) – Allée hof ter Vleest,1 à 1070 BRUXELLES pour un montant de 93.856,44 EUR hors TVA (TVA 21% soit 19.709,85 EUR), soit 113.566,29 EUR TVA comprise ;

Article 4

d'engager la dépense d'un montant total de 125.000,00 EUR TVAC à l'article 4210/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0188: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Urbanisme - LB - Désinsectisation des bâtiments communaux Désignation de l'adjudicataire.

Le Collège a décidé :

Article 1 :

d'attribuer le marché à la S.A. RENTOKIL pour un montant de € 4.840,00 T.V.A.C. et de passer commande ferme ;

Article 2 :

d'engager la dépense au budget ordinaire 2016, sous réserve d'après la répartition suivante :

7220/125/06 écoles 1-2-5-5bis-7-9-10 : € 1595

11-13-13bis-13ter-16-16 bis

nouvelle école

7670/125/06 bibliothèques : € 300

7350/125/06 école technique : € 124

7340/125/06 académie de dessin : € 273

8440/125/06 crèches : € 413

1040/125/06 maison communale : € 236

travaux publics

7660/125/06 service plantations : € 75

8780/125/06 cimetière : € 86,75

8710/125/06 centre medico-social : € 52

1370/125/06 atelier menuiserie : € 129,5

7620/125/06 Karreveld : € 100

7610/125/06 colonies de vacances : € 97

1370/125/06 garage/voirie : € 98

4210/125/06 service égouts : € 74

7630/125/06 salle de fêtes : € 164

9220/125/06 maisons de quartier : € 267

9220/125/06 maison de la femme : € 123

9220/125/06 dépôt communal : € 200

9301/124/48 cellule garage : € 100

TOTAL : € 4.840,00

Le Collège approuve le point à l'unanimité

OBJET : 012/21.12.2015/B/0189 : Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière Urbanisme - LB – Dératisation de la commune Désignation de l'adjudicataire

Le Collège a décidé :

d'attribuer le marché à la S.A. RENTOKIL pour un montant de 11.374,00 €uro T.V.A.C. et de passer commande ferme; d'engager la dépense à l'article 8750/124/06 du budget ordinaire 2016.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0195: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés Communales - Entretien de réseaux d'égouttage, de descentes d'eau et de citernes d'eau pluviale de divers logements communaux - Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme Hereman et de la firme GP Arend ASKOBELGUIM ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien des réseaux d'égouttage, des descentes d'eau et des citernes d'eau de pluie de divers logements communaux à la firme HEREMAN (TVA : BE438.891.544) – Avenue de Limburg Stirum, 18 – 1780 WEMMEL – pour un montant de 76.592,00 EUR HTVA ou 92.676, 32 EUR TVAC (21%= 16.084, 32 EUR);

Article 4 :

D'engager la dépense globale (imprévis et révision de prix compris) estimée à 78.512, 40 EUR HTVA ou 95.000,00 EUR TVAC (21%TVA= 16.487, 60 EUR) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0197: Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales - Détartrage de tuyauteries, recherches et réparations après infiltrations au sein de diverses propriétés communales : Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1:

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon de rapport d'analyse des offres, de retenir l'offre de la firme HEREMAN et GP AREND ASKOBELGIUM ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux de détartrage de tuyauteries, de recherches et de réparation après infiltration au sein de diverses propriétés communales à la firme Ets HEREMAN SC (TVA : BE 438 891 544) – Avenue de Limburg Stirum 18, 1780 WEMMEL – pour un montant de 84.125,00 EUR HTVA ou 101.791, 25 EUR TVAC (21% TVA=17.666, 25 EUR TVA) et d'appliquer les prix unitaires proposés par la firme aux prestations à effectuer ;

Article 4 :

D'engager la dépense globale à savoir 84.297, 52 EUR HTVA ou 102.000 EUR (montant arrondi) TVAC (21 % TVA= 17.702, 48 EUR) l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0199 : Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière - Propriétés communales - Entretien et dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales – Désignation

Le Collège a décidé :

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres établi par le service des Propriétés communales ;

Article 2 :

Sur base de la sélection qualitative, et selon le rapport d'analyse des offres, de retenir les offres de VEOLIA s.a , et IMTECH MAINTENANCE S.A ;

Article 3 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien et au dépannage d'installations de chauffage dans diverses propriétés communales (logements et infrastructures) à la firme VEOLIA s.a (TVA : BE0406.129.003) – quai Fernand Demets, 52 à 1070 Bruxelles pour un montant de 60.816,20 EU R HTVA ou 73.587,60 EUR TVAC (21% 12.771, 40 EUR) ;

Article 4 :

D'imputer la dépense globale (imprévu et révision de prix compris) estimée à 70.247, 93 EUR HTVA ou 85.000, 00 TVAC (21% TVA = 14.752, 07) à l'art. 9220/125/06 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0205 : Département Développement Durable et Propreté Publique - Développement durable - Développement de projets - marché de travaux pour l'aménagement d'un espace agro-écologique sur la friche "Bellevue/Petite Senne" - attribution

Le Collège a décidé :

Article 1 :

De n'entrer en négociation avec aucun des soumissionnaires et d'attribuer le marché sur base des offres telles qu'introduites par ceux-ci.

Article 2 :

De prendre connaissance du rapport d'analyse établi par le Département Développement durable – Cellule Développement de projets en vue de l'exécution des travaux visés dans le cadre d'un projet d'aménagement de la friche dite 'Bellevue/Petite Senne' en espace agro-écologique, de l'approuver et de le faire sien.

Article 3 :

De retenir les offres des soumissionnaires 'La Ferme Nos Pilifs asbl' pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 et 'Atelier Groot Eiland vzw' pour les lots 3, 4 et 5 et 'Les Jeunes Jardiniers asbl' pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 sur base de la sélection qualitative.

Article 4 :

D'écarter les offres de 'Atelier Groot Eiland vzw' pour le lot 3 et de 'Les Jeunes Jardiniers asbl' pour les lots 1 et 3 en raison de leur non-conformité aux clauses techniques

Article 5 :

Sur base du rapport d'analyse et sous réserve de l'obtention des autorisations afférentes aux travaux visés (permis d'urbanisme et autorisation du propriétaire des parcelles), de désigner et de passer commande à 'La Ferme Nos Pilifs asbl' pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 pour l'exécution des travaux visés pour un montant de 67.543,10 EUR HTVA – 81.727,15 EUR TVAC (BNP Paribas Fortis BE40 7995 5725 1763)

Article 6 :

D'engager la dépense de 67.543,10 € HTVA – 81.727,15€ TVAC € à l'article 9304/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du programme Politique de la Ville 2015.

Expédition de la présente sera transmise au(x) service(s): B4, B6, B33

Le Collège approuve le point à l'unanimité.

OBJET : 012/21.12.2015/B/0218 : Département Infrastructures et Développement urbain
Travaux publics - Marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de
clôture pour la sécurisation de l'hôtel Belle Vue – Attribution - CE15.284

Le Collège a décidé :

Article 1

d'approuver et de faire sien le rapport d'analyse des offres établi par le service des Travaux Publics;

Article 2

sur base du rapport d'analyse d'attribuer le marché de travaux relatif à la fourniture et au placement de clôture pour la sécurisation de l'hôtel Belle-vue à la firme DEL TEAM (TVA : BE 0846.774.960 – compte n°BE21-0688-9529-7903) – Chemin de Nivelles, 101 - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, – pour un montant de 24.090,91 EUR hors TVA (TVA 21% : 5.059,09) soit 29.150,00 EUR TVA comprise;

Article 3

d'engager la dépense globale estimée à 32.000,00 EUR TVAC à l'art. 7627/724/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la couvrir par fonds d'emprunt.

Le Collège approuve le point à l'unanimité.